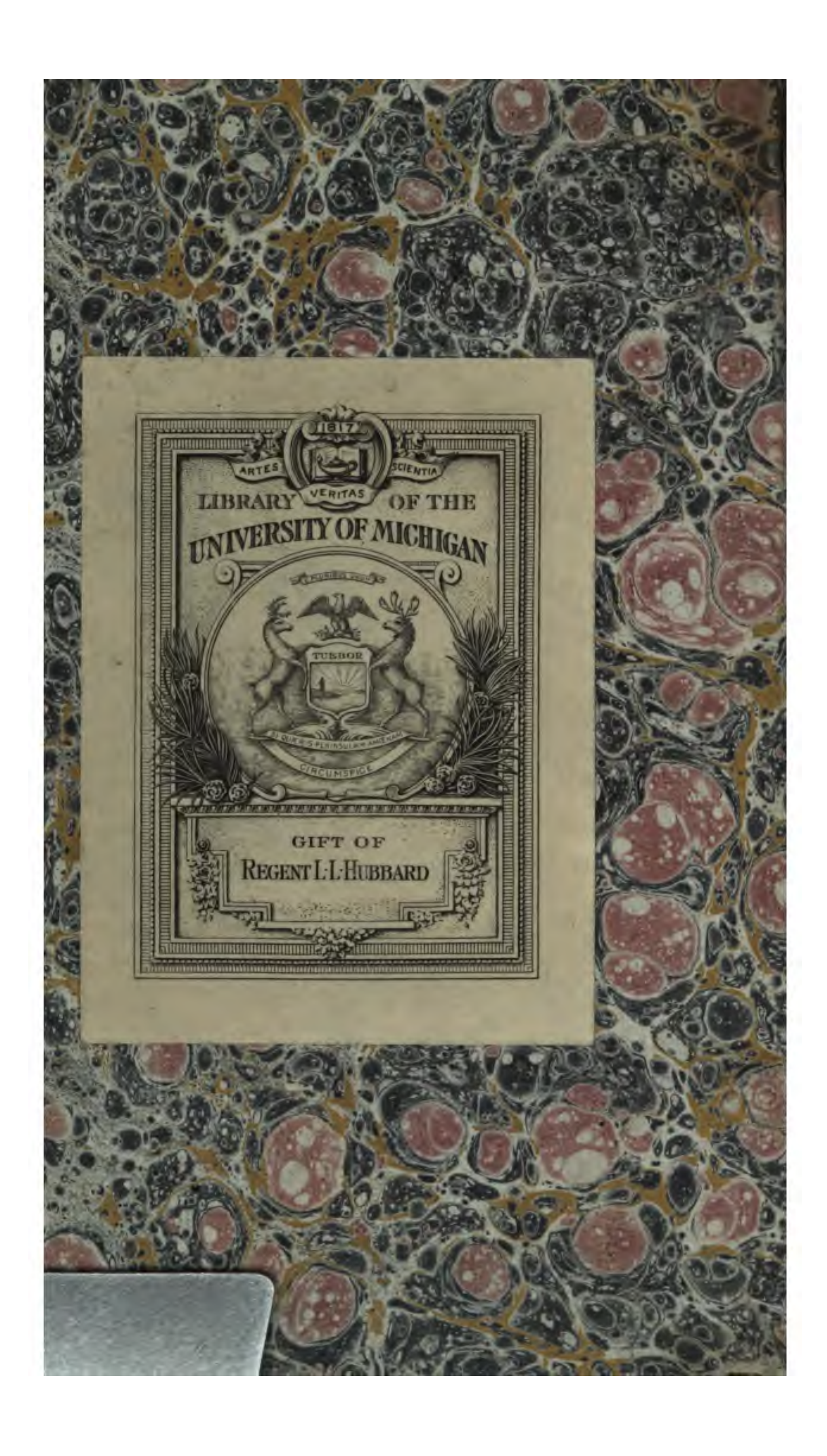
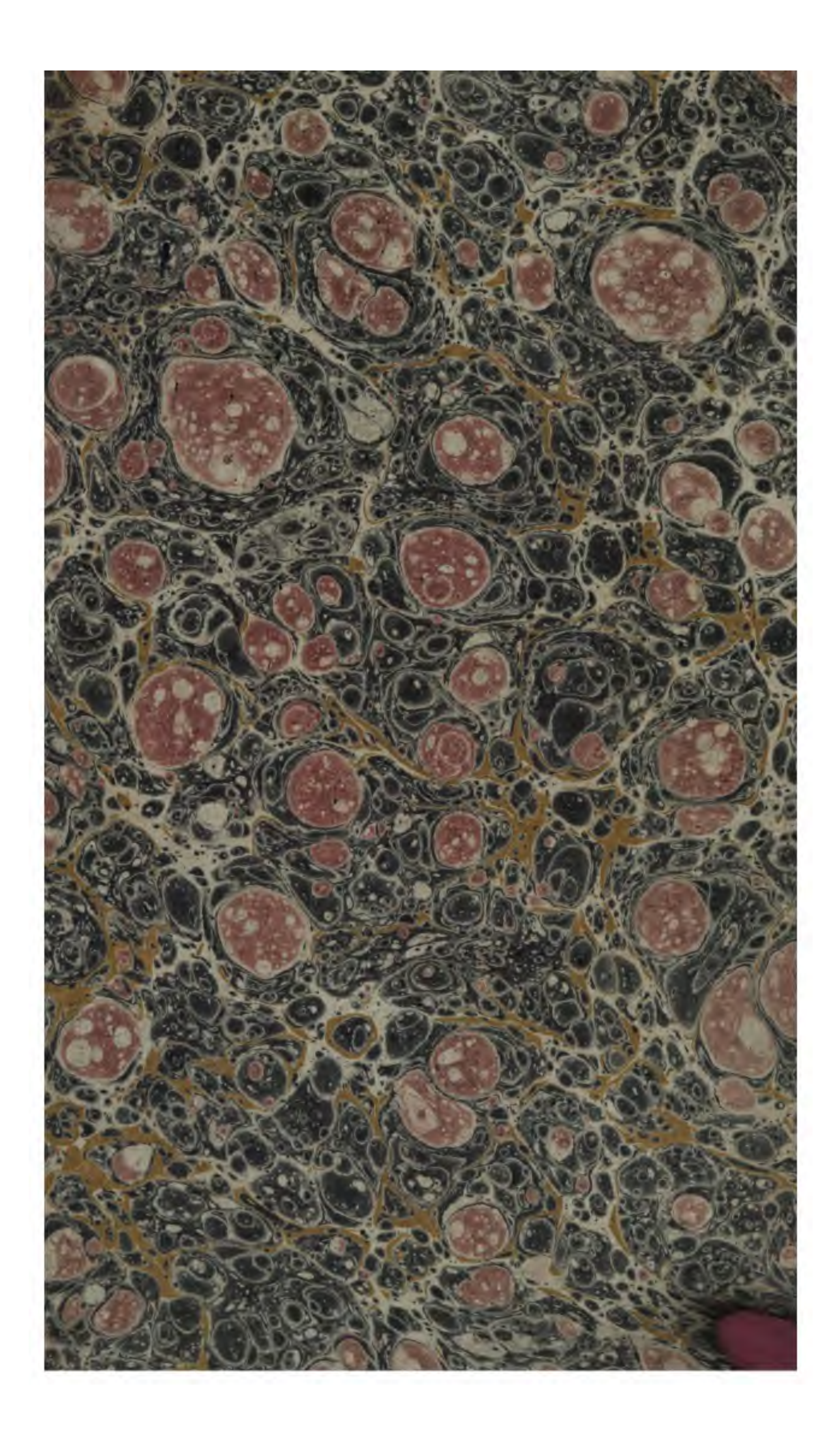
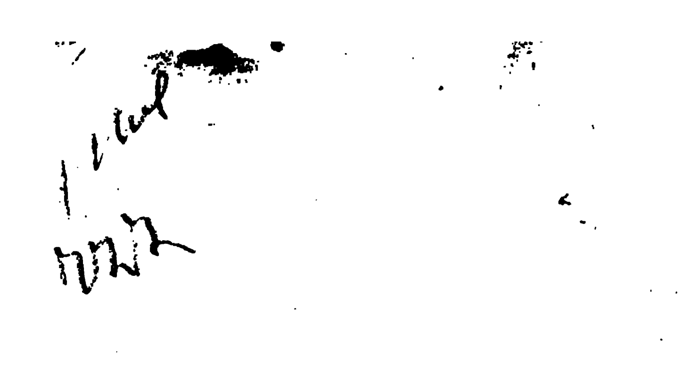



1817
ARTES
SCIENTIA
VERITAS
LIBRARY OF THE
UNIVERSITY OF MICHIGAN
TUEBOR
CIRCUMSPICE
GIFT OF
REGENT L·L·HUBBARD



# LES ÉTATS-UNIS ET L'ANGLETERRE.



Lee, William

# LES ÉTATS-UNIS ET L'ANGLETERRE,

## OU SOUVENIRS ET RÉFLEXIONS D'UN CITOYEN AMÉRICAIN.

Essais traduits sur le Manuscrit de l'Auteur.

---

*Quo-usquè tandem abutere patientiâ nostrâ.*

CICÉRON, c. Catilina.

---

A BORDEAUX,
CHEZ P. COUDERT, IMPRIMEUR-LIBRAIRE,
RUE SAINT-REMY, N.° 41.

DÉCEMBRE 1814.

DE L'IMPRIMERIE DE P. COUDERT.

# LES ÉTATS-UNIS ET L'ANGLETERRE.

## INTRODUCTION.

Après une longue et désastreuse guerre, l'Europe respire, et le sang de tant de peuples sacrifiés à l'ambition ou à la cupidité, cesse enfin de couler. L'humanité reprend son empire dans ces vastes contrées si long-temps en proie à la destruction et au ravage, aujourd'hui rendues à la paix et au bonheur.

Ces grands événemens ont porté l'espérance et la joie dans les deux Mondes. Cependant, au milieu des acclamations de l'allégresse, des cris de douleur et de vengeance se font encore entendre : le Démon de la guerre, exilé des lieux où il a trop long-temps régné, a porté ses torches et ses fureurs au-delà des mers, et au milieu d'un peuple paisible, mais brave, qu'il afflige, mais qu'il n'épouvante pas.

Ceux qui font couler le sang des hommes, en doivent compte non-seulement à Dieu, mais à leurs contemporains et à la postérité : tout le poids des malheurs occasionnés par une lutte meurtrière et dévastatrice, doit retomber sur ceux qui l'ont provoquée pour satisfaire une haine injuste ou une avarice odieuse.

Les vœux, l'intérêt, l'assistance sont dûs aux peuples ainsi attaqués. L'in-

dignation humaine et la colère céleste sont réservées à leurs agresseurs.

L'Angleterre et les États-Unis d'Amérique offrent encore au Monde le douloureux spectacle de la guerre.

A laquelle des deux nations l'humanité a-t-elle cet accablant reproche à faire? Lequel des deux gouvernemens faut-il signaler à l'Univers comme l'ennemi de la paix, comme l'artisan de tant de maux et de désastres?

Les folliculaires vendus au Gouverment anglais, disent et répètent que l'Angleterre ne fait autre chose que se défendre; que son honneur, l'impérieux besoin de venger des outrages, la sûreté de son commerce, l'intérêt de l'Europe entière lui ont mis les armes à la main; que ses vœux ont toujours été pour la paix, qu'elle est encore prête à la conclure, que l'injustice et l'obstination des Américains peuvent seules y mettre obstacle.

Si de pareils discours n'étaient tenus que par des écrivains mercenaires ou trompés, les Citoyens des États-Unis pourraient garder le silence, et s'en remettre aux souvenirs de l'Univers du soin de les démentir.

Mais ce n'est pas seulement dans des pamphlets ou des articles de gazette, que de pareils mensonges sont consignés : ils se trouvent retracés dans les écrits des ministres; ils sortent de la bouche même du chef de l'État; ils sont articulés par lui en présence des représentans de sa nation, et pourraient acquérir ainsi, pour ceux qui ne connaissent pas bien le degré de foi que mérite son langage, une sorte d'authenticité.

Je suis Américain : j'ai de la mémoire et des yeux; j'ai connu les faits, et j'ai devant moi les preuves. Ceux pour qui l'amour de la patrie, le respect

pour la vérité et la haine pour la perfidie ne sont pas de vains mots, se feront une idée de ce que j'ai éprouvé à la lecture du discours prononcé, le 8 Novembre dernier, par le Prince Régent d'Angleterre :

« C'eût été pour moi une grande » satisfaction de pouvoir vous apprendre la fin de la guerre entre ce pays » et les États-Unis d'Amérique.

» Quoique cette guerre ait été *com-* » *mencée*, de la part des États-Unis, » *par l'agression la moins provoquée*, » et qu'elle ait été calculée de manière » à seconder les desseins de l'ennemi » commun de l'Europe contre les » droits et l'indépendance de toutes » les autres nations, *je n'ai jamais* » *cessé d'être animé du désir sincère* » *de faire la paix* à des conditions » justes et honorables.

» Je suis encore engagé dans des

de la puissance, par la force des souvenirs, de la raison et de la vérité.

C'est avec ces seules armes et l'énergie qui naît de l'indignation, que, faible défenseur d'une si grande cause, j'ose entreprendre de combattre le mensonge, de mettre à nu les ressorts d'une politique inhumaine, et de replacer sous leur véritable jour les deux peuples sur lesquels l'Europe a maintenant les yeux.

Je sais que les élémens de la conviction qui me presse sont répandus dans de nombreux écrits qui ont, à diverses époques, frappé les regards de ceux que je cherche à préserver de l'erreur; je sais que d'habiles écrivains ont déjà appelé sur ces grands débats et sur leurs causes, l'attention de leur contemporains; je le sais, et je n'en persiste pas moins dans un dessein que je crois juste et louable.

Je prendrai par-tout où j'en pourrai trouver, des verges de fer contre la tyrannie anglaise, et ce livre ne dût-il être que le lien qui en formera un faisceau, je croirais encore, en le publiant, avoir acquis quelques droits à la haine des méchans et à la reconnaissance des bons.

Mais je ne me bornerai pas là : chaque jour amène un nouveau sujet de plainte; chaque acte de l'Angleterre fournit un trait de plus au tableau, et l'écrivain d'aujourd'hui peut accuser long-temps sans répéter ce qu'à dit l'écrivain d'hier.

Je n'irai point, vengeur des peuples et de l'humanité, rechercher dans les annales de cette nation cruelle, les innombrables attentats dont elle s'est rendue coupable envers eux. Je ne veux choisir dans cette effrayante

masse, que ce qui se rapporte aux États-Unis.

Je parlerai avec modération ; les faits en diront plus que n'en exprimeraient les injures ; mais je parlerai aussi sans ménagement : c'est une faiblesse criminelle que de ménager ceux qui violent toutes les lois et tous les principes. Plus ils sont puissans et élevés, et moins ils méritent d'être épargnés.

Mon dessein est de bien faire connaître les causes qui ont amené la guerre actuelle entre l'Angleterre et les États-Unis, les moyens d'exécution employés par les deux adversaires, et les résultats qu'il est raisonnable d'en attendre.

Pour parvenir à mon but, je diviserai ces Essais en trois parties distinctes et principales.

Je prouverai, d'abord, que la guerre a été *provoquée* et *commencée* par l'Angleterre ;

En second lieu, que l'Europe est intéressée au succès des armes américaines ;

Enfin, que les résultats de cette lutte odieuse ne peuvent tourner qu'à la honte des agresseurs.

Si je démontre, à tout homme impartial, ces trois propositions que je viens d'établir, j'aurai justifié le démenti éclatant que je donne au Gouvernement anglais, et lavé mes Concitoyens d'une accusation que leur caractère et leur conduite politique ne permettaient pas de diriger contre eux.

# PREMIÈRE PARTIE.

## LA GUERRE A ÉTÉ PROVOQUÉE ET COMMENCÉE PAR L'ANGLETERRE.

SI l'on voulait remonter aux sources premières de cette guerre, il faudrait revenir sur les causes qui ont amené la grande révolution de l'Amérique, qui ont déterminé ses peuples à secouer un joug insupportable et à déclarer leur *indépendance*; il faudrait suivre dans sa marche cette lutte mémorable qui s'agita pendant huit ans entiers entre les enfans de la nature et de la liberté, et les suppôts de l'avarice et de la tyrannie.

Je trouverais sans doute un vif plaisir à retracer ici ces grands événemens qui font la gloire de ma patrie et la honte de ses ennemis ; mais leur histoire est encore empreinte dans la mémoire des contemporains, et de nombreux monumens sont chargés du soin d'en instruire la postérité.

Je me borne donc à indiquer cette première époque où l'on voit se confondre l'origine de l'animosité Anglaise avec celle de notre existence politique. Je ne m'appesantis pas sur les détails de cette guerre impie qu'un honorable traité, fruit de notre constance et de notre énergie, termina en 1783.

Je ne parlerai pas non plus des premières années qui ont suivi ce traité. Je ne rappellerai pas l'occupation de divers forts de notre frontière, continuée après la paix, malgré la convention contraire insérée au traité. Je ne

répéterai pas quelques discours de lord Dorchester, gouverneur-général du Canada, tendant à exciter les Sauvages au massacre des habitans de nos établissemens de l'intérieur, discours dont de nombreux assassinats et une guerre meurtrière furent la suite.

Je ne représenterai point les Anglais jaloux de voir notre commerce s'étendre dans la Méditerranée, susciter contre nous les Puissances barbaresques, afin d'exclure nos bâtimens de ces parages, par la crainte de ces dangereux pirates.

Ces divers faits, qui se rattachent à notre enfance politique, n'arrêteront pas mon attention, et je ne ferai remonter mon examen qu'à l'époque où commença cette longue lutte qui a agité l'Europe entière, et qui est généralement connue sous le nom *de guerre de la révolution française*.

Pour mettre de l'ordre dans ce

pénible récit, je le diviserai de manière à distinguer les époques et les faits principaux.

✠✠✠✠✠✠✠✠✠✠✠✠✠✠✠✠✠✠✠✠✠✠✠✠✠✠✠✠✠✠✠✠✠✠✠✠

## CHAPITRE PREMIER.

---

*Années* 1791 *et* 1792.

---

Le commerce des États-Unis, sujet éternel de jalousie pour l'Angleterre, s'étendait toujours davantage, et promettait de recevoir un nouvel accroissement, si la guerre qui menaçait l'Europe finissait par éclater.

Leurs dispositions naturelles, comme leur intérêt, les portaient à demeurer étrangers à tous ces débats, et dès-lors

ils devaient jouir de tous les avantages assurés à la neutralité.

L'Angleterre prévit cette conséquence ; l'envie et la haine en frémirent, et résolurent de prévenir un pareil malheur.

En conséquence, un rapport de son Conseil privé, qui remonte jusqu'en 1791, annonça *que jamais le Gouvernement n'accorderait au pavillon américain la franchise accordée aux autres pavillons neutres, pour les marchandises ennemies.*

Cette mesure inouie avait pour eux le double effet et d'enlever au commerce américain tous les avantages de la neutralité, et de leur fournir un prétexte pour visiter les vaisseaux des États-Unis, et y *presser accidentellement* les matelots étrangers ou même nationaux.

Ce premier pas annonça aux Amé-

ricains ce qu'ils avaient à attendre d'un tel gouvernement, et l'avenir n'a pas démenti leurs conjectures.

L'Angleterre était encore en pleine paix avec la France, lorsqu'au mois de Novembre 1791, les commandans des vaisseaux anglais reçurent l'ordre formel de s'opposer à l'entrée dans les ports français de tout vaisseau neutre, sans distinction.

Cet ordre avait pour but principal les bâtimens américains; aussi, tous ceux de cette nation, qui furent rencontrés se dirigeant vers la France, à laquelle ils portaient des subsistances, furent-ils arrêtés, conduits en Angleterre, et condamnés.

C'est par ces actes d'une tyrannie qui n'offre pas d'exemple dans l'histoire des peuples civilisés, que le Gouvernement anglais préludait aux outrages et aux attentats qui ont, depuis, signalé plus

ouvertement encore la violence de sa haine et la perfidie de sa politique.

## CHAPITRE II.

*Depuis* 1793 *jusqu'à la paix d'Amiens.*

C'est ici que l'Angleterre commence à montrer, sans ménagement, et son despotisme et son audace.

La France, justement indignée des mesures que je viens de rappeler, et des entraves offensantes apportées à son commerce, crut devoir manifester son ressentiment, et rompre, sans ménagement, avec une nation qui, au milieu

de la paix, se permettait des démarches que la guerre elle-même n'aurait pas autorisées : sa déclaration fut faite le premier Février 1793.

Le grand, l'immortel Washington était alors, pour le bonheur et la gloire des États-Unis, à la tête de leur gouvernement. Sa sagesse lui suggéra la résolution de conserver une parfaite neutralité, et une solennelle proclamation fit connaître cette résolution à l'Europe.

Les bases de cette neutralité difficile furent posées par le grand-homme, et jamais un gouvernement n'a suivi avec plus de franchise et de loyauté la ligne qu'il s'était tracée.

Cette politique, favorable aux intérêts des États-Unis, mais fondée en même temps sur la justice et sur l'humanité, ne convenait pas à l'Angleterre. On a vu que déjà elle l'avait

pressentie, et avait cherché les moyens d'en paralyser l'effet.

Les mesures arrêtées furent mises à exécution avec une nouvelle activité, et chaque jour, de nouveaux actes hostiles vinrent fatiguer nos vaisseaux marchands, les entraver dans leur route, les arrêter et insulter à notre pavillon.

On ne se borna pas là. L'Angleterre craignit de ne pas suffire à cette tâche, et de laisser échapper quelques-uns des bâtimens américains : elle employa tous les efforts de l'intrigue et de la séduction, pour se donner de puissans auxiliaires.

L'Impératrice de Russie avait jusqu'alors maintenu son heureux système de neutralité armée.

Le Gouvernement anglais parvint à l'y faire renoncer, et au mois de Mars 1793, il fut fait, entre les deux puis-

sances, une convention dont le résultat était entièrement favorable aux projets spoliateurs de l'Angleterre.

En conséquence de cette convention, une flotte de vingt-cinq vaisseaux sortit des ports de la Russie, et ses commandans reçurent l'ordre formel « d'ar-
» rêter dans sa course *tout bâtiment*
» *neutre* chargé ou freté pour les ports
» de France. »

De son côté, le Roi d'Angleterre donna aux officiers de sa marine un ordre, qui porte la date du 8 Juin 1793, et qui mérite d'être textuellement reproduit ici :

« 1.° Il est permis d'arrêter et de
» détenir tous bâtimens chargés en to-
» talité ou en partie, de blé, farine
» ou grains destinés pour la France,
» ou aucuns ports occupés par les ar-
» mées de France, et de les envoyer
» dans les ports qui conviendront le

» mieux, afin que lesdits grains, fro-
» mens ou farines soient achetés pour
» le compte du Gouvernement de Sa
» Majesté, et que les bâtimens soient
» relâchés après la vente, et après avoir
» reçu le fret qu'il serait juste d'accor-
» der; ou que les capitaines de ces
» bâtimens, en donnant une bonne
» caution, approuvée par l'Amirauté,
» aient la permission de se rendre dans
» les ports d'aucuns pays en amitié avec
» Sa Majesté, pour y disposer de leurs
» cargaisons de grains, fromens ou
» farines.

« 2.° Il est permis aux commandans
» de guerre de Sa Majesté et des cor-
» saires qui ont ou qui auront des
» lettres de marque contre la France,
» d'arrêter tous bâtimens, quelle que
» soit la cargaison, qui tenteraient
» d'entrer *dans un port bloqué*, et de
» les faire condamner, ainsi que leurs

» cargaisons, excepté les bâtimens Sué-
» dois et Danois, qui seront empêchés
» d'entrer pour la première fois ; mais
» s'ils tentaient une seconde fois, ils
» seraient condamnés aussi.

» 3.° Dans le cas où Sa Majesté dé-
» clarerait un port en état de blocus,
» il est enjoint, par les présentes, aux
« commandans des vaisseaux de guerre
» de Sa Majesté et des corsaires, s'ils
» rencontrent à la mer des bâtimens
» qui, par leurs expéditions, paraî-
» traient destinés pour un port bloqué,
» mais qui auraient mis à la voile des
» ports de leurs pays respectifs avant
» que la déclaration du blocus y fût
» arrivée, de les en avertir, et de
» leur conseiller d'aller dans un autre
» port ; de ne point les molester ensuite,
» à moins qu'il ne leur paraisse qu'ils
» ont continué leur route avec l'in-
» tention d'entrer dans un port bloqué,

» dans lequel cas ils seront sujets à
» être pris et à être condamnés, ainsi
» que tous bâtimens, par-tout où ils
» soient trouvés, qui paraîtraient avoir
» fait voile de leurs ports pour un
» port que Sa Majesté aurait déclaré
» en état de blocus, après que ladite
» déclaration aurait été connue dans
» le pays d'ou ils seraient partis; et
» toux ceux qui, dans le cours de
» leurs voyages, auraient été avertis
» qu'un port aurait été bloqué, et
» cependant auraient continué leur
» route pour y entrer. »

Tels étaient les ordres donnés par le Gouvernement anglais, et l'on voit qu'ils étaient aussi conformes à l'humanité qu'à la justice.

Mais ces ordres eux-mêmes n'étaient rien, comparativement au mode d'interprétation qui fut par la suite adopté.

On voit que la prohibition regardait

*les ports bloqués;* que c'était contre les bâtimens qui se dirigeaient vers un *port en état de blocus*, que la condamnation était prononcée.

Chacun savait ce qu'on devait entendre par *un port bloqué :* le sens de ces mots était fixé depuis des siècles, et l'Angleterre elle-même avait confirmé l'ancienne définition.

Tous ses traités portent que « pour » déterminer ce qui caractérise *un port* » *bloqué*, on n'accorde cette dénomi- » nation qu'à celui où il y a, par la » disposition de la puissance qui l'at- » taque *avec des vaisseaux arrêtés et* » *suffisamment proches*, un danger » évident d'entrer. »

Voilà ce que l'Angleterre paraissait entendre par l'expression dont elle se servait.

L'Univers sait comment elle l'a depuis interprêtée ; ce n'est plus un port

investi de forces suffisantes pour empêcher un bâtiment d'y entrer : c'est un port désigné dans une instruction, dans un ordre du Conseil, dans une gazette : ce port est, par cela seul que son nom *est écrit*, supposé *bloqué*, et considéré comme tel, n'y eût-il pas un vaisseau de guerre à la distance de cinquante lieues et plus. En conséquence, tout bâtiment destiné pour *ce port*, peut être pris et condamné; et, ce qui est plus fort encore, tout bâtiment destiné pour un pays auquel ce port appartient, *est supposé* destiné pour ce port, et subit le même sort.

Voilà quelle est, depuis trop longtemps, la jurisprudence de l'Angleterre, et l'on voit avec quelle facilité elle étend ses droits et resserre ceux des autres, par le moyen d'une simple interprétation fournie par elle-même, et qui n'admet pas de contradiction.

Avec de pareilles ressources, l'ordre du 8 Juin 1793, que l'on vient de lire, devait fournir un texte suffisant.

Le Gouvernement craignit, toutefois, que cet ordre ne fût pas assez étendu. Le 6 Novembre suivant, il en parut un nouveau, ainsi conçu :

« Les commandans des vaisseaux de
» guerre et des corsaires ayant lettres
» de marque contre la France, arrête-
» ront et détiendront *tous* bâtimens
» chargés de marchandises du produit
» de quelques colonies appartenant à
» la France, ou portant des provisions
» et autres articles pour l'usage des-
» dites colonies, et les poursuivront
» devant nos Cours d'Amirauté, pour
» leur être adjugés ainsi que les car-
» gaisons. »

Voilà, assurément, un blocus assez vaste; en peu de lignes, le Gouvernement anglais ruine les Américains, en

leur ôtant tous les débouchés ouverts aux productions de leur sol, en paralysant complétement leur commerce, et, en outre, il proclame sa volonté de réduire à la famine, et la France, et ses colonies.

Il semblait que c'était avoir pris assez de précautions, et qu'on pouvait s'en tenir là. Le Conseil du Roi d'Angleterre ne fut pas encore rassuré : il trouva trop de vague, ou peut-être trop d'indulgence dans les premières mesures, et le 8 Janvier 1794, de nouvelles instructions furent données.

« Attendu, portent-elles, que, par
» une instruction du 6 Novembre
» 1793, aux commandans de nos vais-
» seaux de guerre et des corsaires,
» nous leur avions signifié d'arrêter et
» de détenir tous bâtimens chargés de
» marchandises du produit d'aucunes
» colonies appartenant à la France, ou

» portant des provisions et autres ar-
» ticles pour l'usage desdites colonies,
» et de les poursuivre, ainsi que leurs
» cargaisons, devant nos Cours d'Ami-
» rauté, pour être condamnés légale-
» ment; il nous plaît de révoquer
» ladite instruction, et à sa place,
» nous avons jugé à propos de don-
» ner les présentes instructions, pour
» être observées par les commandans
» de nos vaisseaux de guerre et des
» corsaires qui ont des lettres de mar-
» que contre la France.

» 1.° Ils arrêteront, pour être condam-
» nés légalement, *tous* bâtimens avec
» leurs cargaisons du produit des îles
» occidentales de la France, et allant
» directement d'un port desdites îles
» à un autre en Europe.

» 2.° Ils arrêteront, pour être condam-
» nés légalement, *tous* bâtimens avec
» leurs cargaisons du produit desdites

» îles, qui seraient la propriété des
» sujets de la France, quel que soit
» le port pour lequel ils seraient des-
» tinés.

» 3.° Ils arrêteront *tous* bâtimens
» cherchant à entrer dans les ports
» desdites colonies, qui sont ou
» seraient bloqués par les forces de
» Sa Majesté ou de ses alliés, et les
» feront condamner, ainsi que leurs car-
» gaisons, conformément au deuxième
» article des premières instructions da-
» tées du 8 Juin 1793.

» 4.° Ils arrêteront tous bâtimens
» chargés, en totalité ou en partie,
» de munitions navales ou militaires
» destinées pour les ports desdites îles,
» et les enverront dans un port appar-
» tenant à Sa Majesté, pour y être
» poursuivis, avec leurs cargaisons,
» conformément aux réglemens du
» droit des nations. »

C'est ainsi que *les défenseurs de la foi, de la religion et de l'ordre, les nobles et loyaux* Anglais respectaient les droits de la neutralité, et faisaient la guerre avec générosité et grandeur d'ame.

Je n'ai pas besoin de dire que ces audacieux attentats au droit des gens étaient mortels pour le commerce des neutres; celui des États-Unis, contre lequel ils étaient dirigés, fut anéanti. Le pillage enrichit les pirates anglais, et ceux d'entr'eux qui nous dépouillèrent le mieux, furent récompensés par des titres et des honneurs; ce sont eux qui forment aujourd'hui le plus ferme appui de la triple couronne du Roi Georges.

Il y avait là, sans doute, des *provocations* suffisantes pour déterminer le Gouvernement américain à *commencer* la guerre.

Le sage et prudent Washington et son digne collaborateur, le secrétaire-d'État Jefferson, sentirent vivement tout ce qu'une pareille conduite avait d'odieux et de coupable; mais ils avaient horreur de la guerre, et cette horreur l'emporta sur leur juste indignation. Ils n'opposèrent point de résistance à ces agressions si violentes et si multipliées, et ne firent à ceux qui se les permettaient, que des observations dictées par la raison et la justice, et qui, par conséquent, n'étaient pas même écoutées.

Cette modération devait être prise pour de la faiblesse et de la crainte, par des hommes qui ne connaissent d'autre droit que celui de la force, et d'autre obstacle que celui de l'impuissance : leur audace s'accrut, et leurs attaques devinrent plus directes et plus injurieuses. Il fut publié que « tout

» matelot américain trouvé sur un bâ-
» timent français, serait réputé pirate
» et traité comme tel, et que tout
» bâtiment des États-Unis qui porte-
» rait des produits des colonies fran-
» çaises, serait saisi et condamné. »

C'était le moment d'éclater : peut-être l'honneur national l'exigeait. La prudence et l'humanité triomphèrent encore : notre Gouvernement préféra avoir recours aux négociations, et M. Jay fut envoyé à Londres, chargé de cette importante mission.

Ce mandataire avait pour instruction principale de tout faire pour éviter la guerre. Il sacrifia tout à ce vœu de ses commettans, et le 19 Novembre 1794, un traité fut passé entre les deux Gouvernemens.

On promit aux États-Unis quelques indemnités pour les pirateries dont ils avaient été les victimes; et on voulut

bien consentir à ce que, dans le cas d'arrestation d'un navire sur le *juste* soupçon qu'il aurait à son bord des propriétés appartenant à l'ennemi, cette portion seulement fût confisquée, et le vaisseau remis en liberté avec le reste de son chargement.

Ce n'était pas là ce que les Américains devaient demander, et cette concession honteuse ne peut être expliquée que par le respect de leurs chefs pour le sang des hommes.

Qui le croirait? Ce traité lui-même ne fut pas exécuté de la part de l'Angleterre qui devait tant s'en applaudir et s'en étonner : il fut violé aussitôt que ratifié.

On a vu que la vérification et la séparation des propriétés devaient être faites lorsqu'il y aurait un *juste soupçon*.

Ces mots-là suffirent pour tout excuser. Tous les bâtimens sans exception

furent *justement soupçonnés* de porter des propriétés ennemies ; en conséquence, ils furent tous *visités, arrêtés et envoyés* dans les ports anglais. S'il n'y avait pas de prétexte pour prononcer la confiscation, il y en avait au moins pour entraver toutes les expéditions et pour détruire tout commerce.

Ce n'est pas tout : les officiers de la marine anglaise *réclamèrent* bientôt, c'est-à-dire, *s'attribuèrent* le droit de visiter les bâtimens américains, quelque part qu'ils les rencontrassent, afin d'y chercher les *matelots anglais déserteurs;* sous ce prétexte, ils enlevaient les matelots américains, et les transportaient à leur bord.

Par ce moyen, ils mettaient en danger le bâtiment dont ils affaiblissaient l'épuipage, et c'était là un premier avantage.

Mais ce n'était pas le seul : lorsque

les matelots américains étaient en leur pouvoir, ils les enchaînaient, les maltraitaient, leur faisaient souffrir toutes les horreurs de la faim, et les contraignaient ainsi à prendre du service sur leurs vaisseaux.

Je reviendrai sur cet outrage si souvent renouvelé, et qui mérite un examen particulier; je me contente de rappeler ici que, d'après les rapports faits par le Consul américain à Londres, on a compté jusqu'à neuf mille de ces malheureux enfans de la liberté, qui, réduits à un esclavage pire que la mort, s'étaient vus contraints de combattre pour leurs bourreaux contre leurs amis et même contre leurs compatriotes.

La patience et la longanimité des Américains ne se lassèrent point de souffrir tout le mal qu'on ne se lassait pas de leur faire.

Il serait difficile de fixer d'une manière exacte le nombre des propriétés américaines ainsi enlevées ; mais d'après les bases approximatives sur lesquelles on peut asseoir une évaluation, il est certain que le compte s'éleverait au moins à neuf cents navires, avec leurs chargemens.

Je ne dis pas combien d'effets précieux, de bijoux, de vêtemens même furent enlevés par les visiteurs anglais, sous prétexte qu'ils appartenaient à quelques-uns de ces infortunés colons français qui, échappant à la hâche et à la torche des Nègres, venaient ainsi tomber entre les mains d'ennemis aussi étrangers que les autres à l'humanité.

Je ne dis pas combien de matelots américains ont été frappés, jetés dans les cachots, privés de nourriture, pour avoir osé montrer à des officiers anglais des passeports dans lesquels ils

croyaient trouver une sauve-garde, et qui étaient arrachés, mis en pièces et jetés devant eux à la mer.

Cette douloureuse nomenclature est trop longue pour être insérée ici; mais elle est écrite dans le cœur de tous les Américains, de tous les amis de l'humanité; elle y grave en traits ineffaçables la honte d'un gouvernement odieux.

C'est ainsi que nous arrivons à l'époque fameuse où fut souscrit le traité d'Amiens, qui rendit la paix à l'Europe, et l'on peut maintenant juger de quel côté ont été jusque là les provocations et les hostilités.

## CHAPITRE III.

*Depuis le traité de paix d'Amiens jusqu'à l'année* 1807.

LA paix fut signée le 27 Mars 1802, et il fut permis aux États-Unis d'espérer le rétablissement de leur commerce.

De nombreuses et brillantes expéditions furent faites, et les mers d'Europe se couvrireut de leurs bâtimens richement chargés.

C'était là ce que voulait, ce qu'attendait l'Angleterre. Un an s'était à peine écoulé depuis la signature de la paix, lorsqu'on vit éclater de nouveau la guerre. Ce ne fut point par une

déclaration, que le Gouvernement anglais l'annonça; cet usage de tous les temps et de tous les peuples, lui paraît au-dessous de sa puissance et de sa dignité : c'est par les pirateries, par le pillage, les insultes et les violences; c'est-à-dire, par toutes les horreurs qui *suivent* la guerre, que l'Angleterre annonce au monde sa volonté de la *commencer*.

Les Américains en firent, en 1803, la déplorable épreuve : leurs bâtimens qui naviguaient sur la foi d'un traité, furent, quoiqu'étrangers à cette nouvelle guerre, surpris, arrêtés, conduits dans les ports anglais; leurs marins leur furent enlevés avec plus d'audace que jamais, et un ordre du Conseil fixa et limita le petit nombre de ports où il leur était *permis* d'entrer.

On alla bien plus loin : le même ordre portait que tout bâtiment sortant

d'un port où il aurait déchargé des marchandises en contrebande, serait saisi et condamné, *ainsi que la cargaison*; mesure dont il est inutile de faire ressortir l'atroce injustice, parce qu'il n'est personne qui ne sente que le chargement de retour appartenant souvent à d'autres que celui de l'allée, il est révoltant de rendre les propriétaires du second responsables des vices du premier.

C'est là l'équité et la loyauté qui présidaient aux décisions du cabinet de Saint-James.

On les retrouve encore, avec plus d'éclat, dans quelques faits particuliers qu'il est bon de rappeler ici : je choisis au hasard dans le nombre de ceux que m'indique ma mémoire.

Dans le courant de l'été de 1804, la frégate anglaise *la Cambrian*, entra, accompagnée de quelques autres bâ-

timens de guerre, dans le port de New-Yorck ; un navire marchand arriva en même temps dans les limites, et reçut à son bord, suivant les lois du pays, des officiers de santé et des officiers des douanes.

Le capitaine Bradley, qui commandait la petite escadre anglaise, envoya des hommes de son équipage pour visiter le bâtiment marchand; ces marins répondirent par des insultes aux observations des officiers américains alors en fonction, et enlevèrent plusieurs matelots et même *des passagers*, dont ils avaient *besoin pour le service* de la marine anglaise.

Cet incroyable attentat fut connu à Washington. Le Gouvernement américain s'en plaignit à l'envoyé d'Angleterre, et le capitaine Bradley, interrogé sur cette affaire par l'envoyé, eut l'audace de répondre que, lorsqu'il

était à son bord , *il était entouré de l'autorité anglaise jusqu'à la distance de sa bouée.*

Le Gouvernement américain ainsi insulté, porta ses plaintes officielles au Gouvernement anglais; il lui exposa et le fait lui-même, et l'aggravante explication qui l'avait suivi.

Le Conseil du Roi trouva l'action *brillante*, la réponse *gaillarde*, et le capitaine Bradley fut promu à un grade supérieur.

Telle fut la réparation accordée.

Au mois de Mai 1805, le navire *l'Essex*, capitaine Perry, fut arrêté à deux lieues de la côte, par la frégate anglaise *la Cléopatre*. Un citoyen des Etats-Unis et quatorze autres passagers, furent accablés d'outrages, dépouillés de leurs effets et enlevés.

*L'Essex* avait pris sa cargaison, depuis trois ou quatre ans, dans le

port de Barcelonne ; il était destiné pour Calcuta, mais le capitaine n'ayant pas les fonds nécessaires pour cette expédition, il était retourné en Amérique, avait débarqué sa cargaison à Salem, et afin de se neutraliser complétement, il avait pris un nouveau chargement et se dirigeait vers la Havane. Dans ce second voyage, et au mois de Juin 1805, il fut rencontré par un bâtiment anglais, visité, pris, conduit à la *Nouvelle-Providence*, où une première décision prononça la confiscation du navire et de la cargaison.

On se pourvut à Londres contre cette injuste sentence, mais elle fut confirmée par l'amirauté.

Pendant que tous ces actes particuliers attentaient à l'honneur des Américains, des dispositions générales et officielles préparaient la ruine complète de leur commerce.

Le 27 Juin 1805, fut émis un acte du Parlement, contenant les dispositions suivantes :

« Il sera établi des ports francs à
» la Jamaïque, à la Grenade, à la
» Dominique, à Antigues, à la Trinité,
» à Tabago, à Tortole, à la Nouvelle-
» Providence, à Saint-Vincent et aux
» Bermudes.

» Ces ports, distribués dans toutes
» les îles occidentales, dans la vue
» d'entretenir un commerce avantageux
» avec les colonies et comptoirs des
» ennemis de la Grande-Bretagne dans
» ces parages, sont ouverts pour toutes
» leurs productions précieuses et pour
» les petits bâtimens n'ayant qu'un
» seul pont, qui appartiendraient et
» qui seraient navigués par les habi-
» tans desdites colonies et comptoirs.

» Les ennemis de la Grande-Bre-
» tagne peuvent aussi exporter, des

» ports ci-dessus désignés, du rhum,
» des Nègres, et toute espèce de mar-
» chandises, excepté des munitions
» navales qui y auraient été impor-
» tées dans des bâtimens anglais.

» Il sera pourvu en même temps à
» la réexportation, par des bâtimens
» anglais, des produits ou marchan-
» dises y désignées, et portées des
» colonies et des comptoirs de ses en-
» nemis, dans les ports de la Grande-
» Bretagne et de ses possessions,
» conformément aux réglemens pres-
» crits par l'acte de navigation. »

Ces dispositions enlevaient aux neutres, c'est-à-dire, aux Américains, les seuls neutres qui existassent à cette époque, la seule branche de commerce utile qui leur restât; elles la transportaient aux Anglais, qui avaient ainsi à la fois et la douceur si précieuse pour eux de faire la guerre,

et des avantages bien supérieurs à ceux que peut offrir la paix, puisqu'ils se trouvaient réservés pour eux seuls.

Cette dernière circonstance était assez clairement établie dans l'acte du Parlement, mais le Conseil privé craignit qu'il y eût encore des doutes sur sa volonté d'établir un monopole exclusif. En conséquence, le 3 Août, il ajouta une disposition explicative des premières :

« Le commerce avec les comptoirs » et îles appartenant à l'ennemi, en » Amérique et dans les îles occiden- » tales, *doit se faire à l'avenir par le* » *médium des ports francs anglais* » dans les îles occidentales, ET NON » AUTREMENT. »

C'est ainsi que l'on s'enrichit, mais est-ce bien ainsi qu'on s'honore?

Un gouvernement qui ne connaît d'autre loi que la cupidité, et que

*L'Impétueux* fut attaqué, abordé et *brûlé* par les vaisseaux anglais, et ce qui put se sauver de son équipage fut conduit dans les prisons d'Angleterre.

C'était un outrage qui appelait la vengeance. Le Président des États-Unis se plaignit avec amertume : il rappela que, dans une occasion semblable, le Gouvernement anglais avait envoyé un ministre extraordinaire au Prince Régent de Portugal, pour solliciter l'oubli de l'attentat commis sur ses côtes.

Offensés de la même manière, les États-Unis demandaient aussi une réparation ; mais l'Angleterre n'avait pas besoin d'eux, et croyait n'avoir rien à en redouter : leurs plaintes ne furent pas écoutées, ou de nouveaux excès leur servirent de réponse. (1)

(1) Pour donner une idée de plus de l'audace avec laquelle les Anglais foulent aux pieds les principes les plus sacrés du droit des neutres et du droit

Cependant, le Président des États-Unis crut devoir faire connaître la vérité aux représentans de la nation.

---

des gens, il est bon de rappeler ici trois faits particuliers qui se rattachent à la guerre actuelle.

La goëlette *la Topaze*, capitaine Nicholas, de Baltimore, ayant à son bord une cargaison d'une valeur immense en argent, était depuis près de deux ans dans l'*Océan Pacifique*. C'était un bâtiment neutre, qui était la propriété d'un neutre. Il était entré dans le port neutre de Macao, en Chine, pour y prendre des rafraîchissemens. Il fut attaqué dans ce port par un vaisseau anglais ; le capitaine fut tué, le bâtiment pris, conduit dans un port anglais, et confisqué ainsi que son chargement.

La frégate américaine *l'Essex* se trouvait à Valparaiso, port *neutre* de l'Amérique espagnole. Elle fut attaquée par deux vaisseaux anglais. Le brave Porter, qui la commandait, soutint pendant deux heures et demie un combat inégal, et ne se rendit que lorsque (pour nous servir des nobles expressions du Président) *l'humanité eut arraché du mât le pavillon que la valeur y avait cloué*.

La goëlette américaine *le Général Armstrong* était entrée dans le port neutre de Fayal. Elle y fut attaquée par trois vaisseaux de guerre anglais. Elle

Le 27 Janvier 1806, un rapport détaillé fut fait au Congrès. Par suite de ce rapport, de nouvelles réclamations furent adressées au Gouvernement anglais : elles n'obtinrent pas plus de succès que les précédentes.

Il était temps d'agir, sans doute; et une plus longue inaction aurait été une véritable faiblesse.

Le Gouvernement américain se contenta de défendre l'importation de certaines marchandises de manufacture anglaise. C'était la première mesure rigoureuse qu'il eût prise; et certes sa modération contrastait assez avec

---

se défendit avec intrépidité, tua cent vingt hommes, en blessa quatre-vingt-dix; mais contrainte de céder à la force, elle fut détruite par *ses généreux* vainqueurs.

Voilà l'Angleterre peinte par elle-même. Elle seule peut fournir les couleurs et le pinceau comme le modèle.

la violence de celles qui l'avaient provoquée.

Ce fut alors que parut, sous la date du 6 Mai 1806, ce trop fameux ordre du Conseil qui, sous le prétexte des mesures prises par le Gouvernement français contre *ses ennemis*, devait achever d'anéantir le commerce *des neutres*.

Voici de quelle manière cet ordre funeste fut communiqué au Gouvernement américain, en la personne de son envoyé :

*Note de M. Fox à M. Munroë.*

Le 16 Mai 1806.

« Le soussigné, premier secrétaire
» d'État de Sa Majesté, chargé du dépar-
» tement des affaires étrangères, a reçu
» de Sa Majesté l'ordre de prévenir
» M. Munroë, que le Roi, considérant

» les mesures extraordinaires que l'en-
» nemi vient de prendre, dans l'inten-
» tion de ruiner le commerce de ses
» sujets, a cru convenable d'ordonner
» que les mesures nécessaires seraient
» prises pour le blocus des côtes,
» rivières et ports depuis l'Elbe jus-
» qu'au port de Brest inclusivement,
» et que lesdites côtes, rivières et ports
» *sont et doivent être considérés comme*
» *bloqués*; mais que Sa Majesté déclare
» que ce blocus n'empêchera pas les
» bâtimens neutres chargés de mar-
» chandises non-appartenant aux enne-
» mis de Sa Majesté, et qui ne sont
» pas de contrebande, d'approcher des-
» dites côtes, d'entrer ou de faire voile
» desdits rivières et ports (excepté
» les côtes, rivières et ports depuis
» Ostende jusqu'à la Seine, depuis
» long-temps en état de blocus, et qui
» y sont encore), pourvu que lesdits

» bâtimens qui approcheront et qui
» entreront ainsi ( excepté comme ci-
» dessus ), n'aient pris leur cargaison
» dans aucun port appartenant aux en-
» nemis de Sa Majesté ou en leur pos-
» session, et que lesdits bâtimens qui
» feront voile desdits rivières et ports
» ( excepté comme ci-dessus ) ne soient
» destinés pour aucun port appartenant
» aux ennemis de Sa Majesté ou en
» leur possession, et n'aient pas préa-
» lablement enfreint le droit de blocus.

» M. Monroe est donc prié de pré-
» venir les consuls et négocians amé-
» ricains résidant en Angleterre, que
» les côtes, rivières et ports ci-dessus
» mentionnés, *doivent être regardés*
» *comme en état de blocus*, et que
» dès-lors toutes les mesures autorisées
» par les lois des nations et par les
» traités respectifs entre Sa Majesté et
» ces puissances neutres, seront adop-

» tées et exécutées envers les bâtimens
» qui chercheraient à enfreindre ledit
» droit de blocus après cette notifi-
» cation.

» *Signé*, CH. J. FOX. »

On voit ici l'effet de cette extension donnée à la prohibition de commercer avec les ports *bloqués*, dont j'ai parlé tout-à-l'heure.

Originairement, c'était, comme on l'a vu, un port dont *l'entrée était gardée par des vaisseaux ennemis*, qui devait être compris dans cette dénomination.

A présent, on dit que *tous les ports* qui se trouvent dans une étendue de côtes de deux cents lieues, *doivent être regardés comme bloqués*, et cela suffit pour que l'entrée en soit interdite.

Ainsi *le veut* l'Angleterre ; ainsi doit le souffrir le Monde.

La France ne le pensa pas ainsi : elle répondit à l'ordre du 6 Mai, par un décret du 21 Novembre, où elle déclarait, à son tour, *toutes les Isles anglaises* en état de blocus.

L'effet de ces mesures inouies était de chasser de l'Océan tout entier le commerce des Américains ; il était impossible de se jouer plus ouvertement et plus audacieusement de leurs droits et de ses promesses : cependant, l'indignation fut encore contenue, et la guerre ne fut pas déclarée.

Un nouvel attentat vint bientôt combler la mesure.

Le brick américain *la Sally* revenait à New-Yorck ; il fut poursuivi par le vaisseau anglais *le Léandre* : ce vaisseau l'atteignit à l'entrée du port, fit feu sur lui, et tua à son bord le capitaine *John Pearce*, citoyen des États-Unis.

Le pays entier cria *vengeance*, et fit un devoir à son chef d'obtenir pour ce crime, une réparation éclatante.

Jefferson était alors à la tête de la nation. Il sentit qu'il fallait agir avec énergie et fermeté. Il s'adressa au Gouvernement anglais; il lui demanda justice, comme si ce mot lui eût été connu, et il exigea la punition exemplaire du coupable.

Le crime ne pouvait être révoqué en doute : sa notoriété était elle-même un outrage. Cependant, pour lever toutes les difficultés, des témoins *oculaires et irrécusables* furent envoyés en Angleterre, aux dépens du Gouvernement américain, afin d'y faire connaître la vérité.

En même temps, et par une proclamation solennelle, le Président déclara que l'entrée de nos ports était interdite à *certains* croiseurs anglais, jusqu'à ce

que la satisfaction demandée eût été obtenue.

Quel fut le résultat de ces mesures trop modérées et de ces plaintes trop légitimes ?

Les commandans de la marine anglaise tournèrent en ridicule la proclamation du Président, et ne tinrent aucun compte de ses dispositions.

Le capitaine Love, commandant le navire *le Driver*, qui était compris dans l'interdiction, affecta de venir mouiller dans le port même de Charlestown. Le commandant du fort Johnston lui écrivit pour lui rappeler l'ordre de son Gouvernement, et le sommer de se retirer. Il répondit par des railleries et des insultes, et poussa l'insolence jusqu'à comparer la proclamation du Président aux actes de Robespierre.

Pendant que cela se passait en Amérique, les réclamations se poursuivaient

en Angleterre. Pour faire taire les gens sensés qui blâmaient ces agressions imprudentes autant qu'injustes, on renvoya, pour la forme, le capitaine Willy devant une Cour martiale, comme accusé du meurtre de *John Pearce*. Il fut bien reconnu que cet Américain avait été tué, qu'il l'avait été à bord de *la Sally* par un coup de canon tiré par *le Léandre*, sur lequel Willy commandait; mais cet officier n'en fut pas moins reconnu innocent, et *honorablement* acquitté par la *noble Cour* chargée de le juger; et comme il était juste de dédommager un brave officier qui avait été accusé lorsqu'il ne devait recevoir que des éloges, il fut, immédiatement après son absolution, élevé à un grade supérieur.

C'est ainsi que fut vengé l'assassinat commis sur un citoyen paisible, qui appartenait à une nation neutre, qui

montait un bâtiment neutre, et qui se trouvait dans des parages neutres.

Eh bien! à cette époque même, au moment où l'indignation générale s'élevait contre les coupables, les écrivains vendus au Gouvernement anglais, avaient l'effronterie de dire et d'imprimer : *Que ce Gouvernement s'était conduit envers l'Amérique avec une patience sans exemple, mais que cette patience avait produit l'insolence, et qu'il fallait punir cette insolence.*

Habitans de l'Europe, vous, sur-tout, braves Français, dont l'honneur est la première loi; vous, dont la main est armée pour la vengeance, avant que l'outrage soit consommé, croyez-vous que ce fussent là des provocations suffisantes, et qu'il fût temps de faire couler le sang des agresseurs?

Ce sang ne coula point, et l'on chercha encore à concilier la paix et l'honneur.

M. Monroe était déjà à Londres, comme envoyé des États-Unis; on lui adjoignit M. Pinkney. La justice de la cause et le talent des défenseurs devaient faire espérer un heureux résultat: l'espérance fut encore déçue.

De son côté, l'Angleterre envoya M. Erskine, qui commença par demander des soumissions, et finit par proférer des insultes et des menaces.

Ces menaces s'exécutaient en même temps, et un trait plus odieux encore que ceux que nous avons rapportés, va prouver qu'en ce genre, du moins, les Anglais sont fidèles à leurs promesses.

## CHAPITRE IV.

### *Affaire de la frégate la Chesapeake.*

L'EUROPE entière a retenti du bruit de cette affaire, et les mensonges entassés par l'Angleterre n'ont pu tromper personne : l'horrible vérité est connue; et ce que je vais retracer ici est déjà écrit depuis long-temps dans l'acte d'accusation porté contre le Gouvernement anglais, au tribunal de Dieu et des hommes.

Le 22 Juin 1807, la frégate américaine *la Chesapeake*, de 38 canons, sortit de la baie dont elle porte le nom, et où était mouillée une escadre anglaise consistant en trois vaisseaux à deux ponts et une frégate de 38 canons.

Au moment où *la Chesapeake* passait auprès de cette escadre, un des vaisseaux à deux ponts, *le Léopard*, fit voile vers la mer où il entra avant elle.

Parvenu à environ trois lieues de la côte, *le Léopard* attendit la frégate américaine; lorsqu'elle fut arrivée à sa portée, le capitaine Humphreys, qui commandait ce vaisseau, appela l'équipage de la frégate, et lui dit qu'il avait des dépêches pour le capitaine, de la part de l'amiral Berkeley.

Le commodore Barron, qui commandait *la Chesapeake*, pensa que c'était une dépêche qu'on voulait le charger de remettre en Europe, et il se fit un devoir de cet acte de complaisance.

Il mit *en panne*, et attendit.

Le capitaine Humphreys lui fit alors remettre une lettre à son adresse; cette lettre contenait un ordre de l'amiral Berkeley, pour prendre à bord de la

frégate trois hommes qu'il disait déserteurs de *la Melampus*, et qu'il désignait par leurs noms.

Le capitaine demandait la remise de ces trois hommes, et annonçait même l'intention de faire, pour les trouver, la visite du bâtiment.

Le commodore fut, comme on le pense, étrangement surpris de ce message. Il répondit qu'il n'avait à son bord aucun des hommes désignés dans l'ordre de l'amiral, et qu'au surplus son équipage ne pouvait pas être passé en revue par des officiers étrangers.

Cette réponse était écrite avec fermeté, mais en même temps avec une politesse remarquable; elle aurait dû être approuvée par celui qui la recevait.

Ce fut une décharge de canons qui en annonça la réception et la lecture.

Si un pareil événement avait pu être prévu, si la frégate américaine avait été

armée en guerre et en état de livrer combat, j'en jure par l'indignation dont mon ame est remplie à ce seul souvenir, ces audacieux agresseurs auraient payé cher un pareil outrage, et le capitaine du *Léopard* aurait pris sa place à côté de ceux de *la Guerrière*, de *la Java* et de *la Macédonienne*.

Malheureusement pour le nom Américain qui n'est pas fait pour rester entaché du souvenir d'une insulte impunie, malheureusement pour l'humanité qui aurait été vengée, le commandant de *la Chesapeake* naviguait avec confiance; il partait pour une mission, et ne songeait nullement à la possibilité d'une attaque: ses ponts étaient encombrés, ses canons à la serre et son équipage dispersé, lorsqu'il reçut le feu de l'ennemi.

Dans l'impuissance de se défendre, il tira seulement quelques coups de canon isolés, et après avoir essuyé trois

ou quatre bordées du *Léopard*, ayant déjà à son bord trois hommes tués et dix-huit blessés, blessé lui-même par un éclat, il se vit dans l'affreuse nécessité d'amener son pavillon.

A ce signal funeste, une chaloupe fut envoyée par *le Léopard* à bord de la frégate; l'officier qui la montait fit la visite, et s'empara de quatre hommes qu'il emmena.

Le commodore déclara à l'officier qu'il regardait son bâtiment comme prisonnier du *Léopard*; mais on lui répondit qu'il n'en était rien, *et qu'il pouvait continuer sa route.*

Le mauvais état où il se trouvait ne le lui permettait pas : vingt-deux boulets dans son bois, deux mâts perdus, ses voiles et ses agrès fortement endommagés, son équipage affaibli, l'obligèrent à chercher un asyle, et il entra dans la rade d'Hampton.

*Le Léopard*, après son expédition, rentra effrontément dans la baie d'où il était sorti, et reprit la place qu'il avait quittée.

Cette action atroce révolta l'Europe entière, et produisit un effet si prompt et si général, que l'Angleterre elle-même en fut un peu effrayée. Elle sentit le besoin de se justifier, et elle imagina, pour y parvenir, les plus frivoles et les plus absurdes prétextes.

Ils avaient, disait-on pour elle, fait réclamer, par leur envoyé, plusieurs déserteurs anglais qui étaient entrés au service des États-Unis, et qui devaient se trouver à bord de *la Chesapeake*. On avait refusé de les livrer, et il avait fallu employer, pour les avoir, une violence qui avait été justifiée par le résultat, puisque quatre des hommes réclamés avaient été réellement trouvés à bord de la frégate.

Peu de mots vont suffire pour renverser cette détestable excuse d'une plus détestable faute.

D'abord, en principe général, il faut commencer par reconnaître que les Anglais n'ont pas le droit de demander ainsi la remise des marins qui se trouvent au service des États-Unis, et qu'il leur serait impossible de prétendre le contraire.

En second lieu, il faut reconnaître aussi qu'ils ont encore bien moins le droit d'user de force pour visiter les bâtimens américains et faire des recherches dans leurs équipages : il n'est pas vraisemblable qu'ils essayent de prouver que ce droit leur appartient.

Indépendamment des circonstances particulières qui se rattachent au fait dont il s'agit, il est donc bien certain que l'action en elle-même est un attentat qui n'admet ni excuse ni palliatif.

Qu'est-ce donc lorsqu'on considère les circonstances du fait?

Sur les quatre hommes enlevés à bord de la frégate, il y en eut un qui fut condamné à être pendu, comme coupable de piraterie et de mutinerie. On n'a jamais pu avoir de renseignemens positifs sur son compte, et la barbarie avec laquelle on a agi contre lui, est loin d'être pour moi une preuve suffisante de sa culpabilité.

Quant aux trois autres, il n'existe pas de doute : Ware, Martin et Strahan (c'étaient leurs noms) étaient tous les trois nés dans les États-Unis : les deux premiers avaient été enlevés par la frégate anglaise *le Melampus*, du brick américain *le Neptune*, et étaient revenus dans leur patrie. Voilà de quelle nature étaient les droits qu'on avait sur eux.

Ce que je dis ici n'est pas, au surplus,

susceptible de contestation ; car une procédure ayant été instruite à Halifax, par les Anglais eux-mêmes, il fut *reconnu et jugé* qu'en effet ces trois hommes étaient Américains. On ajouta seulement qu'ils étaient entrés de *bonne volonté* au service de l'Angleterre : mensonge grossier qui ne trompa personne. (2)

Je me suis appesanti sur les détails de cette affaire, sur les résultats directs qu'elle avait eus ; et je n'ai pas parlé encore de l'effet qu'elle avait produit en Amérique, et des mesures qu'elle avait occasionnées : c'est le moment d'y revenir.

---

(2) Depuis cette époque, et en 1811, le Gouvernement anglais a été contraint de reconnaître formellement la légitimité de nos plaintes, et d'offrir la restitution des hommes et une indemnité pour les familles des marins morts et blessés. (*Note de M. Aug. Foster à M. Monroe, du premier Novembre* 1811.) Justice tardive, que de nouveaux attentats rendaient alors bien insuffisante.

## CHAPITRE V.

*Depuis l'attaque de la Chesapeake, jusqu'à la mission de M. Rose.*

Le bruit de la nouvelle insulte faite au pavillon américain, se répandit avec la plus grande rapidité sur le territoire américain, et il fut accueilli par un cri universel.

La guerre ne fut cependant pas déclarée : des mesures furent seulement prises pour déterminer les Anglais à accorder une réparation convenable.

Une proclamation du Président Jefferson, sous la date du 1.er Juillet 1807, fit connaître ces mesures et les motifs qui les avaient dictées.

Je dois rapporter ici cette proclamation, dont la modération étonnera peut-être le lecteur :

« Pendant les guerres qui, depuis » quelque temps, ont divisé les puis- » sances de l'Europe, les États-Unis » d'Amérique, fermes dans leurs prin- » cipes, ont fait tous leurs efforts pour » maintenir, par la justice, l'accomplis- » sement exact des devoirs qu'imposent » la société et le bien de l'État, leurs » relations accoutumées d'amitié, d'hos- » pitalité et de commerce avec les puis- » sances belligérantes. N'examinant » point les raisons qui divisent ces » puissances, ne faisant point d'autre » vœu que celui d'une paix générale, » ils ont observé avec bonne foi leur » neutralité, et ils pensent que nulle » nation ne peut leur reprocher de » s'en être départis. Ils ont accordé à » tous, et dans tous les temps, la

» liberté de leurs ports, la navigation
» de leurs mers, les moyens de reposer
» et de ravitailler leurs vaisseaux; ils
» ont donné des secours à leurs ma-
» lades et leurs souffrans, et cela au
» milieu d'une répétition constante
» d'actes d'insubordination aux lois,
» de violence envers les personnes, et
» de transgressions sur la propriété de
» nos Concitoyens, commises par une
» des parties belligérantes que nous
» avons reçues parmi nous.

» A la vérité, ces abus des lois de
» l'hospitalité sont devenus, à quelques
» exceptions près, habituelles aux vais-
» seaux de la Grande-Bretagne qui par-
» courent nos côtes et fréquentent nos
» ports : ils ont été le sujet de représen-
» tations réitérées à leur Gouverne-
» ment. Des assurances nous avaient
» été données que des ordres conve-
» nables les restreindraient dans les

» bornes des droits et du respect que
» l'on doit à une nation amie; mais
» ces assurances, ces ordres ont été
» donnés sans effet; nous n'avons point
» vu qu'on ait puni les délits passés.
» Enfin, un acte qui surpasse tout ce
» que nous avons vu et souffert jusqu'à
» présent, a porté l'indignation pu-
» blique à son comble, et a lassé
» notre patience. Une frégate des
» États-Unis, se fiant sur la paix,
» quitte le port pour un service éloi-
» gné; elle est surprise et attaquée par
» un vaisseau anglais de force supé-
» rieure, faisant partie d'une escadre
» à l'ancre dans nos mers; elle est mise
» hors de service, avec perte d'un grand
» nombre de tués et plusieurs blessés.
» Cet outrage, commis non-seulement
» sans provocation ou juste cause, a été
» aussi commis dans le dessein bien
» avéré d'enlever de force, d'un vaisseau

» des États-Unis, une partie de son » équipage; et afin qu'il ne manque » aucune circonstance pour marquer » l'atrocité d'une pareille action, on » avait assuré que les matelots demandés » étaient nés Citoyens des États-Unis.

» Après avoir accompli son dessein, » le capitaine anglais est retourné re- » joindre l'escadre à l'ancre dans notre » juridiction. L'hospitalité, dans de » telles circonstances, cesse d'être un » devoir; la continuer après une viola- » tion si outrageante de nos droits, » ne tendrait qu'à multiplier les in- » jures, nos ressentimens, et à néces- » siter une rupture entre les deux » nations. Ce parti extrême serait éga- » lement opposé aux intérêts des deux » nations, puisque c'est après les assu- » rances des dispositions les plus ami- » cales de la part du Gouvernement » anglais, que cet outrage a été commis.

» Le Gouvernement Anglais sentira,
» sans doute, la nécessité de faire une
» réparation honorable pour une action
» si atroce; il sentira aussi combien
» les commandans de ses forces navales
» méritent d'être réprimés, qui, seuls,
» ont forcé le Gouvernement des États-
» Unis à discontinuer de leur accorder
» l'hospitalité.

» D'après ces circonstances, et consi-
» dérant le droit que chaque nation a de
» régler sa police, de pourvoir à la paix,
» à la sûreté des citoyens, et conséquem-
» ment de refuser l'entrée dans ses ports
» et ses mers à tous les vaisseaux armés,
» en quelque nombre et sous quelque
» dénomination qu'ils soient, qui se-
» raient inconciliables avec la sûreté de
» l'État et le maintien des lois, j'ai cru
» convenable, selon l'autorité qui m'en
» est donnée par la loi, de faire publier
» cette proclamation; ordonnons à tous

» vaisseaux armés anglais, maintenant
» dans les ports et mers des États-
» Unis, d'en partir immédiatement et
» sans délai, et interdisons l'entrée
» desdits ports et mers auxdits vais-
» seaux armés, ou tout autre sous l'au-
» torité du Gouvernement anglais.

» Et si lesdits vaisseaux ou quelqu'un
» d'eux manquait à partir, comme il
» est dit ci-dessus, et si eux ou tout
» autre compris dans ladite défense,
» entraient à l'avenir dans les mers et
» les ports des États-Unis, je défends
» tout commerce avec eux ou avec quel-
» qu'un d'eux, avec leurs officiers ou
» leurs équipages, et je défends, en
» outre, qu'on leur fournisse ni pro-
» visions ni secours.

» Et je déclare et fais savoir que
» toute personne sous la juridiction
» des États-Unis, qui sera convaincue
» d'avoir prêté aide et assistance à

» aucun desdits vaisseaux anglais, » contraire à la défense contenue dans » cette proclamation, soit pour réparer » quelqu'un desdits vaisseaux, ou en » leur fournissant, aux officiers ou » équipages, toute espèce de provisions » de quelque nature que ce soit; tout » pilote qui sera convaincu d'avoir as- » sisté, dans leur navigation, quelques- » uns desdits vaisseaux armés, à moins » que ce ne soit pour les aider à s'éloi- » gner hors des limites de la juridic- » tion des États-Unis, ou dans le cas » qu'un vaisseau serait poussé par la » nécessité, ou chargé de dépêches » publiques, comme il y sera pourvu » par la suite : toutes personnes con- » vaincues de pareils faits, subiront les » peines prévues par la loi pour de » telles offenses.

» J'enjoins et ordonne à toute per- » sonne revêtue d'un pouvoir civil ou

» militaire sous l'autorité des États-
» Unis, et à tous les autres citoyens
» et habitans, d'employer avec vigi-
» lance et promptitude leurs autorités
» respectives, afin que cette proclama-
» tion reçoive sa pleine et entière
» exécution.

» Pourvu, néanmoins, qu'aucun de
» ces vaisseaux ne soit poussé dans les
» mers et les ports des États-Unis par
» la nécessité et les dangers de la
» mer, ou par la poursuite d'un en-
» nemi, ou chargé d'affaires ou de
» dépêches de leur gouvernement, ou
» un paquebot public pour le transport
» des lettres ou des dépêches. Dans ces
« cas, l'officier commandant, aussitôt
» son arrivée, avertira le collecteur
» du district, statuant l'objet ou les
» causes de son entrée dans lesdits ports
» ou mers, en se conformant aux régle-
» mens prescrits, dans ces cas, par la

» loi, il lui sera accordé la faveur des
» réglemens touchant le radoub, les
» provisions, le séjour, les communi-
» cations et le départ qui seront permis
» par la même autorité. »

Telle fut la déclaration dictée à la fois par l'honneur et par la sagesse. Les mesures qui y sont indiquées furent prises, mais elles ne ralentirent pas les négociations.

Ces négociations parurent d'abord prendre une direction favorable. Le Gouvernement anglais promit de faire les réparations convenables; mais tandis que ces promesses se faisaient avec tout l'appareil et la lenteur diplomatiques, de nouvelles injures, de nouvelles violences donnaient lieu chaque jour à de nouvelles plaintes.

Les bâtimens anglais continuèrent à croiser devant nos côtes, non pour prendre des navires ennemis, car on

savait bien qu'il n'en venait aucun dans ces parages, mais pour troubler notre commerce, ruiner nos marchands, entraver les opérations de notre Gouvernement, et consommer des entreprises plus odieuses encore, et sur lesquelles je reviendrai.

Pendant que les délégués du Gouvernement anglais agissaient ainsi loin de leur patrie, ce Gouvernement lui-même s'occupait d'organiser l'insulte et de légaliser la violence.

Le 17 Octobre 1807, on publia un ordre du Conseil qui autorisait les croiseurs « à visiter les bâtimens amé» ricains non armés, pour y *presser* » des matelots, » ne mettant à cette autorisation d'autre condition que le choix de l'officier de l'équipage le plus propre à remplir cette mission.

La nouvelle de cet ordre, qui se trouvait en opposition directe avec le

langage pacifique et conciliateur des diplomates, excita en Amérique la plus vive et la plus juste surprise.

Elle n'était pas encore affaiblie, lorsqu'un nouveau sujet bien plus grave se présenta.

Le Monde entier connaît ce monstrueux ordre du Conseil, qui parut sous la date du 11 Novembre 1807, et qui a porté le coup mortel au commerce de l'Europe, et détruit d'un mot la neutralité.

Ce monument du despotisme et de l'audace doit retrouver ici sa place.

« Le Roi présent en son Conseil :

» Sa Majesté, considérant que le
» Gouvernement français a proclamé
» naguère un certain décret qui établit
» un système de guerre jusqu'alors sans
» exemple, contre ce Royaume, et ten-
» dant particulièrement à la destruction
» de son commerce et de ses ressources,

» d'après lequel les Isles anglaises ont
» été déclarées en état de blocus, de
» manière que tous les bâtimens quel-
» conque faisant le commerce avec les
» États de Sa Majesté, sont, ainsi que
» leur cargaison, sujets à la confisca-
» tion et à la condamnation;

» Considérant que, par le même dé-
» cret, tout commerce en marchandises
» anglaises est prohibé, et tout article
» de denrée appartenant à l'Angleterre
» ou provenant de ses colonies ou de
» ses manufactures est déclaré de bonne
» prise; considérant que les nations
» qui sont alliées à la France et celles
» qui sont sous son influence, ont été
» requises d'exécuter, comme en effet
» elles ont exécuté et exécutent de sem-
» blables ordres;

» Considérant que le décret de Sa
» Majesté, du 7 Janvier dernier, n'a
» pas eu l'effet qu'on s'en proposait,

» soit de forcer l'ennemi à révoquer
» cette mesure, ou d'engager les na-
» tions neutres à s'interposer efficace-
» ment pour en obtenir la révocation,
» mais que, bien au contraire, on a
» mis récemment beaucoup plus de
» sévérité dans son exécution;

» Considérant enfin que, dans ces
» circonstances, Sa Majesté se trouve
» forcée à prendre de nouvelles mesures
» pour établir et maintenir *ses justes*
» *droits, et conserver cette puissance*
» *maritime que, par les faveurs spé-*
» *ciales de la Providence, elle tient*
» *de la valeur de son peuple, et dont*
» *l'existence n'est pas moins essentielle*
» *à la protection des États qui conser-*
» *vent encore leur indépendance, et au*
» *bonheur ainsi qu'à l'intérêt du genre*
» *humain*, qu'elle l'est à la sûreté et
» à la prospérité des États de Sa Majesté;

» Sa Majesté, ayant pris à ce sujet

» l'avis de son Conseil privé, ORDONNE
» par ces présentes, que tous les ports
» et toutes les places de France et de
» ses alliés, ceux de tout autre pays en
» guerre avec Sa Majesté, ceux des pays
» d'Europe dont le pavillon anglais est
» exclu, quoique ces pays ne soient pas
» en guerre avec Sa Majesté, qu'enfin
» tous les ports et places des colonies ap-
» partenant aux ennemis de Sa Majesté,
» seront désormais soumis aux mêmes
» restrictions, relativement au com-
» merce et à la navigation (sauf les
» exceptions ci-après spécifiées), que
» s'ils étaient actuellement bloqués de
» la manière la plus rigoureuse par les
» forces navales de Sa Majesté. En
» conséquence, tout commerce dans
» les articles provenant du sol ou des
» manufactures des pays susmentionnés,
» sera désormais regardé comme illé-
» gal; et tout navire quelconque sortant

» de ces pays ou devant s'y rendre, » sera capturé légitimement, et cette » prise, ainsi que sa cargaison, adju- » gées aux capteurs.

» Mais, quoique Sa Majesté ait bien » le droit, d'après les motifs exposés » ci-dessus, de prendre une semblable » mesure, relativement à tous les pays » et à toutes les colonies de ses enne- » mis, sans exception ni qualification, » elle n'a pas voulu néanmoins entraver » le commerce des neutres plus qu'il » n'est nécessaire pour remplir la juste » résolution qu'elle a adoptée à l'effet » de combattre les projets de ses en- » nemis, et de les rendre eux-mêmes » victimes de leur propre violence et » de leur injustice; et voulant bien en- » core se persuader qu'il est possible » (tout en remplissant le but qu'elle se » propose), de permettre aux neutres » de s'approvisionner de denrées colo-

« niales pour leur propre usage, et
» même d'autoriser, pour le présent,
» un certain commerce avec les enne-
» mis de S. M., *qui pourra avoir lieu*
» *directement avec les ports des États*
» *de Sa Majesté ou de ses alliés*, de
» la manière ci-après déterminée :

» Sa Majesté déclare qu'elle n'en-
» tend pas que le présent ordre soit
» applicable :

» 1.° Aux navires appartenant à des
» puissances qui ne sont pas comprises
» dans les blocus, lesquels navires au-
» raient fait voile des ports des pays
» auxquels ils appartiennent, soit en
» Europe ou en Amérique, ou de quel-
» que port libre dans les colonies de
» Sa Majesté (en se conformant aux ré-
» glemens établis pour le genre de com-
» merce qui peut se faire dans lesdits
» ports), pour se rendre directement
» dans quelques ports des colonies ap-

» partenant aux ennemis de Sa Majesté
» ou de ces mêmes colonies, aussi direc-
» tement, dans les pays auxquels ils
» appartiennent, ou dans quelque port
» libre appartenant à Sa Majesté.

» 2.° Aux navires appartenant à des
» pays non en guerre avec Sa Majesté,
» lesquels auront fait voile, *en se sou-*
» *mettent à tels réglemens qu'il plaira à*
» *Sa Majesté de publier*, et ce, pour
» se rendre directement de quelque port
» ou place de la Grande-Bretagne, ou
» bien de Gibraltar ou de Malte, ou
» d'un port appartenant aux alliés de
» Sa Majesté, *au lieu qui sera désigné*
» dans leur acquit à la douane ;

» 3.° Aux navires appartenant à des
» pays non en guerre avec Sa Majesté,
» lesquels viendraient d'un port d'Eu-
» rope compris dans la présente mesure
» de blocus, pour se rendre directement
» dans quelque port ou place d'Europe

» appartenant à Sa Majesté; bien en-
» tendu que l'exception dont il s'agit
» n'est pas applicable à des navires qui
» entreraient dans un port actuelle-
» ment bloqué par des escadres ou des
» vaisseaux de guerre de Sa Majesté, ou
» qui tenteraient de sortir desdits ports.

» En conséquence, il est enjoint à
» tous bâtimens de guerre, corsaires
» et autres, naviguant en vertu d'une
» commission de Sa Majesté, d'infor-
» mer tous les navires qui auraient com-
» mencé leur voyage avant d'avoir eu
» connaissance du présent ordre, et
» qui seraient destinés pour un port
» de France ou de ses colonies, ou
» de ses alliés, ou pour tout autre
» pays en guerre avec Sa Majesté, ou
» dont le pavillon anglais est exclu, et
» qui seraient en contravention avec
» les dispositions ci-dessus, qu'ils aient
» à discontinuer leur voyage ou à se

» rendre dans un port quelconque
» d'Angleterre, ou bien à Gibraltar ou
» à Malte; et tout navire qui sera pris
» après avoir contrevenu aux disposi-
» tions des présentes, sera déclaré de
» bonne prise, ainsi que la cargaison,
» et le tout adjugé aux capteurs.

» Et attendu que des pays non en-
» gagés dans la guerre, ont acquiescé
» à ces ordres de la France, en prohi-
» bant tout commerce dans les articles
» provenant des États ou des manufac-
» tures de la Grande-Bretagne, et que
» les négocians de ces mêmes pays ont
» concouru à rendre ces prohibitions
» efficaces, en acceptant de certaines
» personnes se qualifiant du titre d'a-
» gens commerciaux de l'ennemi, rési-
» dant dans les ports neutres, certains
» documens appelés *certificats d'ori-*
» *gine*, lesquels constatent que les ob-
» jets embarqués ne proviennent ni des

» possessions ni des manufactures an-
» glaises.

» Et comme cet expédient a été ima-
» giné par la France, et que ces né-
» gocians s'y sont soumis comme fai-
» sant partie du nouveau système de
» guerre dirigé contre le commerce de
» ce Royaume, et qu'il est par consé-
» quent essentiellement nécessaire à
» l'Angleterre de résister à cette me-
» sure; Sa Majesté, de l'avis de son
» Conseil privé, ordonne, par ces pré-
» sentes, que tout navire qui sera muni
» d'un semblable certificat, après avoir
» eu connaissance du présent ordre,
» sera confisqué comme de bonne
» prise.

» Les lords commissaires de la tré-
» sorerie de Sa Majesté, les lords com-
» missaires de l'amirauté et les cours
» d'amirauté, sont chargés de l'exécu-
» tion du présent décret ».

Tel fut l'arrêt de mort prononcé par l'Angleterre contre la liberté et le commerce de l'Europe, arrêt auquel elle ajouta encore, le même jour, d'autres dispositions, notamment celle qui se trouve renfermée dans le décret suivant :

« Attendu que toute vente de bâti-
» ment faite par un ennemi à un autre,
» est considérée par la France comme
» illégale ;

» Et comme une grande partie de
» la marine de France et de ses alliés
» a été protégée dans le cours des pré-
» sentes hostilités, par de prétendus
» transferts à des neutres ;

» Considérant, enfin, qu'on peut op-
» poser à l'ennemi les mêmes armes
» dont il se sert ;

» Sa Majesté ordonne que désormais
» tout transfert de cette nature sera
» regardé comme illégal, et que tout
» bâtiment qui aura appartenu aux

» ennemis, nonobstant toute vente qui
» aurait pu en être faite à des neutres,
» sera de bonne prise et adjugé aux
» capteurs. Le présent ordre aura son
» exécution aussitôt après qu'il se sera
» écoulé un temps suffisant pour que
» les dispositions en soient connues
» dans les ports et places où ces pré-
» tendues ventes auraient eu lieu. »

Voilà ce que la sagesse et la justice suggérèrent *au Roi d'Angleterre*, présent à son Conseil, pour conserver cette puissance maritime dont l'existence est essentielle *à la protection des États qui conservent leur indépendance, et au bonheur et à l'intérêt du genre humain.*

Est-il besoin d'être Américain pour sentir son ame révoltée à la vue de pareils écrits? et ne suffit-il pas d'être homme pour trouver dans cette audacieuse ironie, le dernier degré de cet

outrageant mépris qu'on mérite lorsqu'on l'excuse ?

Que signifie ce motif pris de la nécessité de tourmenter son ennemi ? Cette nécessité ajoute-t-elle quelque chose aux droits qu'on peut avoir contre des tiers, contre des neutres ?

J'examinerai, dans un chapitre particulier, laquelle des deux nations française ou anglaise, a pris l'initiative de ces mesures générales si funestes aux autres, et les a maintenues plus long-temps.

Je ne considère ici ces mesures que dans leur application à ce qui nous regarde, et j'y vois, de la part de l'Angleterre, une iniquité atroce que rien ne peut justifier.

Le désir de ruiner un ennemi, de réduire à la misère et à la famine tous les habitans d'une grande nation, peut bien entrer dans l'ame de ceux qui lui font la guerre ; la voix de l'humanité

se tait au bruit des armes ; égorger et affamer sont des moyens de vaincre, et c'est là tout ce qu'il faut pour déterminer à les prendre.

Mais ce droit funeste de la guerre s'étend-il donc jusqu'à ceux qui ne la font pas, qui ne veulent pas la faire, qui ont tout sacrifié pour l'éviter, avec qui on se dit en paix, qu'on reconnaît pour *neutres?*

Il y a bien long-temps que les hommes se déchirent entr'eux, et que la guerre et ses ravages désolent le Monde : jamais, dans ces luttes cruelles, on n'avait imaginé de frapper en ennemis ceux qui y restaient étrangers.

C'était un principe que la rage des combattans avait toujours respecté : « Qu'une nation qui reste neutre, tan-» dis que les autres sont en guerre, » conserve tous les droits qu'elle avait » pendant la paix. »

Il n'est pas de peuple sur la terre à qui une déplorable expérience ait pu mieux faire connaître les droits et les devoirs de la guerre, que le Peuple anglais. Ses penchans, sa cupidité et l'habitude en ont fait pour lui une sorte d'état naturel. Toujours disposé à étendre ses droits et à restreindre ses devoirs, peu difficile sur le choix des moyens qui le conduisent à son but, ce peuple jaloux et inquiet n'avait jamais, jusqu'à cette époque, songé à détruire la neutralité, et à se faire du corps des neutres une sorte de chemin pour arriver jusqu'à son ennemi. Ce n'est que progressivement qu'il a pu parvenir jusqu'à une pareille idée, et l'impunité des premiers attentats a seule porté à ce point ses prétentions et son audace.

Et c'est *pour conserver l'indépendance* des nations qu'il prend une

pareille mesure : c'est pour conserver *l'indépendance* des États-Unis qu'on fixe les lieux où pourront aller leurs bâtimens, les denrées qu'ils pourront y porter, et qu'on les assujettit à s'arrêter dans un port d'Angleterre pour y payer *un droit* et y prendre *une licence*.

C'est pour *l'intérêt* du genre humain que l'Angleterre doit concentrer en elle seule le commerce du Monde, et rendre tous les peuples ses esclaves ou ses tributaires.

C'est pour *le bonheur* du genre humain que la moitié de l'Europe doit mourir de faim, et que les peuples industrieux doivent se voir en proie à la misère.

C'est là ce que l'Angleterre a annoncé au monde comme *sa volonté* ; c'est là ce qu'elle a notifié au Gouvernement américain, et ce gouvernement

l'a souffert! et la réponse à une semblable notification n'a pas été une déclaration de guerre! et le sang des agresseurs n'a pas lavé sur-le-champ un pareil outrage!

Ah! lorsque je retrace ces funestes souvenirs, j'oublie la tâche que je remplis, et il me semble qu'au lieu de justifier les États-Unis du reproche de provocation, je les accuse aux yeux de l'Univers, d'une trop coupable faiblesse.

Cette entreprise sur les droits des peuples, effraya la saine partie de la Nation anglaise elle-même. Lord Henri Petty déclara à la Chambre des Communes, que l'ordre du 11 Novembre, lui paraissait inconstitutionnel et contraire à la grande Charte, et Lord Erskine proposa à la Chambre des Pairs de déclarer qu'il était *illégal et blessait les droits des nations.*

Ces propositions furent étouffées par

les *amis* du gouvernement; mais l'opinion de ces deux hommes sages n'en fut pas moins reconnue, par tous les esprits impartiaux, comme l'expression de la justice et de la vérité.

Le Gouvernement américain sentit que si la prudence et l'humanité conseillaient de différer encore un éclat, l'honneur ne permettait pas de se soumettre aux humiliantes conditions qui lui étaient imposées.

Entre faire un commerce réduit et honteux, et renoncer à tout commerce, le choix n'était pas douteux.

Par une décision du 5 Décembre 1807, le Président mit un embargo général sur tous les bâtimens et sur toutes les productions de son territoire.

Cette mesure exécutée avec rigueur, ainsi que celle qui refusait l'entrée aux bâtimens anglais, produisit l'effet qu'on devait en attendre. Les manufactures

anglaises manquèrent bientôt des matières premières qu'elles tiraient des États-Unis, et leurs colonies se trouvèrent à leur tour privées des choses nécessaires à la vie.

Les Anglais cherchèrent alors à opérer un rapprochement et à rétablir avec les Américains quelques relations amicales ; c'est là un des traits de leur caractère : ils n'apprécient ou ne connaissent de l'amitié que l'utilité qu'elle peut avoir pour eux.

Il fut décidé qu'un homme *sûr* serait envoyé auprès du Gouvernement américain, pour l'engager à renoncer aux mesures qu'il avait prises, et qui gênaient *les protecteurs de l'indépendance et les amis du genre humain.*

## CHAPITRE VI.

*Des missions successives de MM. Rose, Erskine et Jackson.*

Jusqu'ici nous avons vu le despotisme et l'inhumanité de l'Angleterre dans les actes de son gouvernement ; son audace, ses violences, ses pirateries dans la conduite de ses officiers et les décisions de ces magistrats ; il faut voir maintenant son orgueil, sa perfidie et sa fausseté dans les relations diplomatiques, et nous serons encore loin d'avoir tout vu.

Les effets de l'embargo ayant, comme on le sait déjà, fait désirer un rapprochement et déterminé l'envoi d'un négociateur, le choix tomba sur M. George Rose. Il était assurément difficile d'en

faire un plus mauvais : *l'homme* était connu dans le pays où on l'envoyait ; c'est dire assez qu'il n'y pouvait trouver ni confiance ni estime.

Mais ce n'était rien encore que le *personnel* du négociateur, et ce sont ses instructions qui méritent d'être remarquées, et qui ont fait de sa mission, la plus bisarre scène qui jamais ait occupé le théâtre de la diplomatie.

On n'a pas oublié que ce qui avait déterminé l'interdiction des ports américains aux Anglais, c'était la violence commise contre la frégate *la Chesapeake*, violence pour laquelle on avait vainement, jusqu'alors, réclamé une réparation toujours promise et jamais accordée.

C'était spécialement pour entamer une négociation sur cette affaire et proposer des moyens de conciliation, qu'un agent était envoyé.

La première chose à faire était sans doute de s'entendre sur la réparation demandée, afin de détruire la cause de la mesure extraordinaire, pour pouvoir ensuite en demander la rétractation. Ce n'est pas ainsi que procède l'Angleterre : on peut traiter de cette manière d'égal à égal, mais la *protectrice* des nations ne ravale pas sa dignité jusque là, dans ses relations avec un des peuples qu'elle *protège*.

Aussitôt après son arrivée à Washington, et le 18 Janvier 1808, M. Rose adresse au secrétaire-d'État sa première note officielle. Il commence par déclarer *qu'il lui est expressément interdit*, par ses instructions, d'entrer dans *aucune* négociation sur l'affaire de la *Chesapeake*, avant que la proclamation du Président soit rétractée. Il demande, en conséquence, *qu'avant toutes choses* et *sans autre explication*, l'interdiction

prononcée soit levée ou au moins suspendue.

M. Madison, alors secrétaire-d'État, répondit comme il le devait à une pareille proposition, et tâcha de rappeler M. Rose à la raison et à la justice; mais *ses instructions* leur étaient contraires, et ce sont elles qu'il devait suivre. Il persista donc dans sa prétention; seulement il assura M. Madison que les *intentions* de ses commettans étaient favorables, et que lorsque la satisfaction exigée aurait été accordée, on serait content des ouvertures qu'il ferait. Jusque là, on devait s'en rapporter à sa parole, et M. *George Rose* ne pensait pas qu'on pût hésiter avec une pareille garantie (3).

---

(3) Tout cela semble un conte fait pour *ridiculiser* l'ambassade de M. Rose; mais il n'en est pas moins certain que tout cela est authentique. La

Ce message de l'envoyé anglais fut suivi d'une réponse détaillée de M. Madison, dont je puis rappeler ici quelques fragmens qui méritent d'être conservés. Elle commence ainsi :

« J'ai eu l'honneur de recevoir et
» de mettre sous les yeux du Président,
» votre lettre du 26 Janvier, par la-
» quelle vous déclarez *qu'il vous est*
» *expressément défendu, par vos ins-*
» *tructions, d'entrer dans aucune né-*
» *gociation relative à l'ajustement des*
» *différends qui se sont élevés, pro-*
» *venant de la rencontre du vaisseau*
» *de Sa Majesté* le Léopard *et la fré-*
» *gate américaine* la Chesapeake, *tant*

---

correspondance de ce singulier personnage a été imprimée en entier dans les journaux anglais, américains et français, et l'on peut s'assurer que je n'ajoute rien au ridicule, ce qui serait, d'ailleurs, au-dessus de mes forces. On y trouvera aussi la lettre du secrétaire-d'État, dont il va être parlé.

» *que la proclamation du Président,*
» *du 2 Juillet* 1807, *restera en vigueur.*

» Cette demande, Monsieur, sug-
» gère une réponse bien simple; c'est
» qu'avant de prendre en considéra-
» tion et de débattre la proclamation
» du Président, on doit commencer
» par donner satisfaction des agressions
» avouées qui l'ont précédée. Ceci est
» évidemment conforme aux lois du
» temps, de la raison et de l'usage,
» à ce que la Grande-Bretagne ré-
» clame, lorsque dans des événemens
» pareils, elle se trouve être la partie
» plaignante.

» Mais comme vous avez accom-
» pagné la demande préliminaire de
» certaines explications, dans l'inten-
» tion sans doute d'obvier à une pa-
» reille réponse, il convient au carac-
» tère de franchise et de loyauté qui
» anime le Président, de les réfuter,

» en leur opposant un relevé succinct
» des événemens qui se sont succédés,
» et qui ont préparé sa proclamation,
» afin d'appuyer sur des bases inébran-
» lables, le refus qu'il se voit forcé
» de faire à votre réclamation ».

Ici, M. Madison rappelle les divers événemens qui ont été déjà rapportés, et arrive ainsi jusqu'à l'affaire de *la Chesapeake.*

« Enfin, pour couronner les pro-
» cédés humilians de votre nation en-
» vers la nôtre, s'offre à nos yeux,
» l'attaque faite par le vaisseau anglais
» *le Léopard* sur la frégate américaine
» *la Chesapeake*; les détails de cette
» action inouie sont trop récens et
» trop généralement connus pour que
» j'aie besoin de les rappeler à votre
» souvenir. Qu'il suffise de vous dire
» que les insultes accumulées et jamais
» punies par votre gouvernement, et

» les violations de la souveraineté de
» notre nation et de l'étendue de sa do-
» mination, ont déterminé le Président
» à étendre sur tous les bâtimens an-
» glais armés, la mesure qu'il n'avait
» appliquée, jusqu'au moment de sa
» proclamation, qu'à quelques vais-
» seaux dont les noms étaient désignés,
» celle de leur défendre et de leur
» interdire l'entrée de nos ports et de
» notre territoire.

» Cette interdiction fut effectuée par
» sa proclamation du 2 Juillet 1807,
» dans laquelle il se réfère aux divers
» événemens qui l'ont amenée, et ter-
» mine ses considérans par l'agression
» de *la Chesapeake*; et si cette mesure,
» qui est le résultat d'une conduite
» licencieuse et sans frein, qui est
» tacitement avouée par l'Angleterre,
» puisqu'elle la laisse impunie, avait
» besoin de justification, elle serait

» suffisamment justifiée par la conduite » ultérieure des vaisseaux sous les or- » dres de ce même capitaine Douglas.

» Cet officier, loin d'être revenu à » des sentimens de justice, par la crise » qu'avait produite l'attaque sur la fré- » gate *la Chesapeake*, ou retenu par le » respect qu'on doit aux lois des na- » tions et à celles d'un pays neutre, n'a » point cessé de poursuivre nos bâti- » mens marchands dans les limites de » notre territoire, et de les molester » pendant qu'ils faisaient leur com- » merce habituel et paisible le long de » nos côtes ; animé du même esprit » qui lui fit attaquer la frégate *la Chesa-* » *peake*, il ne se contenta point de faire » des menaces hostiles et d'annoncer » une attaque prochaine sur Norfolk, » mais il intercepta toute communica- » tion des habitans de cette ville, avec » les lieux qui l'avoisinaient. Il établit

» ainsi le blocus de ce port, et consé-
» quemment une invasion aussi effec-
» tive, relativement à ses forces, que
» s'il avait débarqué des troupes et mis
» le siége devant la place.

» Dans cet état de choses, continue M. Madison, était-il possible que le
» Magistrat suprême de la nation, plein
» de la dignité, des droits et de l'hon-
» neur de son pays, pût faire moins
» que d'ordonner des mesures de pré-
» caution pour prévenir la récidive des
» excès et des spoliations commis par
» des officiers d'un gouvernement qui
» les laissait impunies, et qui étaient
» à la fin dégénérées en hostilités par
» l'attaque insultante faite à la frégate
» *la Chesapeake?* On doit avouer avec
» franchise qu'on ne pouvait faire
» moins; et on doit également avouer
» que la proclamation ordonnant cette
» mesure, ne pouvait être plus

» modérée, ni faite avec plus de
» dignité.

« On sait trop bien jusqu'à quel
» point elle a été respectée par ceux sur
» qui s'étendait l'interdiction de nos
» ports, et les nouvelles indignités aux-
» quelles elle a donné lieu, sont trop
» connues pour qu'il soit nécessaire
» d'en parler. »

M. Madison continue en rappelant les démarches déjà faites pour obtenir une réparation, et leur inutilité; il fait connaître la joie avec laquelle le Gouvernement américain avait appris l'intention de S. M. Britannique d'envoyer des commissaires pour tout régler, et les heureux résultats qu'on s'était promis de cette détermination.

« Ce ne fut pas, ajoute-t-il enfin,
» sans une surprise bien pénible, que
» nous nous vîmes trompés dans notre
» attente. Au lieu de la réparation due

» par l'agresseur, on exigea au contraire
» que le premier pas vers un accommo-
» dement fût fait par la partie offensée;
» et votre lettre, dans ce moment sous
» mes yeux, me répète formellement
» que tant que la proclamation du
» Président, du 2 Juillet 1807, restera
» en vigueur, ce sera un obstacle
» insurmontable à toute négociation,
» même au sujet des agressions qui
» l'avaient précédée; en un mot, que
» la proclamation doit être révoquée,
» avant qu'on entre dans aucune dis-
» cussion relative aux agressions dont
» il s'agit.

» Quant à ce qui est relatif à la
» conviction personnelle que vous avez
» exprimée, que les conditions que vous
» refusez de faire connaître, seraient
» accueillies avec satisfaction par les
» États-Unis, il est de mon devoir
» de vous observer que, malgré la

» grande confiance que m'inspirent
» vos lumières et que j'ai dans votre
» sincérité, il existe une objection bien
» plausible qui ne permet point d'ad-
» hérer à une opinion personnelle et
» qui n'est point dévoilée : si mon Gou-
» vernement était instruit des condi-
» tions auxquelles vous faites allusion,
» il pourrait alors peser dans sa sagesse,
» si elles sont convenables à sa dignité,
» à ses droits et à son honneur offensés.
» Une confiance aussi aveugle serait
» sans exemple ; elle ne peut point être
» exigée par une nation qui se respecte,
» et ne sera jamais accordée par un
» Gouvernement qui sent sa force et
» sa dignité. »

Cette réponse, digne du magistrat qui l'a faite et du peuple au nom duquel il parlait, ne changea rien aux déterminations de M. Rose, lesquelles, au surplus, ne dépendaient pas de sa

volonté. Il répliqua par une nouvelle lettre dans laquelle il exprima le regret de ne pouvoir suivre la négociation qui lui était *confiée* (4), et il partit pour l'Angleterre. — Ainsi finit l'ambassade de M. Rose.

Pendant que cette ridicule comédie se jouait en Amérique, de nouvelles dispositions de la Cour de Londres, apprenaient à l'Europe à quel point on pouvait compter sur sa modération, et espérer de sa part un avenir plus heureux.

On a vu quel immense blocus avait déjà paralysé le commerce, en interdisant aux bâtimens l'approche de la

---

(4) Quelle marque de confiance, et quel autre que M. Rose aurait consenti à se charger d'une pareille mission! recevoir l'ordre de former une prétention folle et absurde, et la défense de s'en écarter! Le beau rôle à jouer dans le monde que celui d'un tel mandataire!

plupart des marchés de l'Europe ; il restait encore quelques débouchés dans divers ports d'Espagne : cette facilité parut excessive à l'Angleterre, et elle résolut de la supprimer.

Le 8 Janvier 1808, M. Canning, ministre des affaires étrangères, adressa à M. W. Pinkney, envoyé des États-Unis, la note suivante :

« Le soussigné, premier secrétaire
» d'État de Sa Majesté, chargé du
» département des affaires étrangères,
» a reçu de Sa Majesté l'ordre de pré-
» venir M. Pinkney, que Sa Majesté a
» jugé nécessaire *de former le blocus*
» *le plus rigoureux à l'entrée des ports*
» *de Carthagène, Cadix et San-Lucar,*
» *et de tous les ports intermédiaires*
» situés entre lesdits ports de Cartha-
» gène et San-Lucar. M. Pinkney vou-
» dra donc bien faire connaître à tous
» les consuls et négocians américains

» résidant en Angleterre, que les ports
» ci-dessus mentionnés sont et doivent
» être considérés en état de *blocus*,
» et que dès-lors, toutes les mesures
» *autorisées par les lois des nations*
» et les traités respectifs entre Sa Ma-
» jesté et chacune des puissances neu-
» tres, seront adoptées et exécutées
» envers les vaisseaux qui cherche-
» raient à violer ledit blocus après cette
» notification ».

Cette nouvelle *volonté* de l'Angleterre n'étonna plus le Gouvernement américain. Il était préparé à tout, et savait bien qu'il n'existait plus de limites pour la tyrannie anglaise. Il se borna à apporter plus de soin et de rigueur dans l'exécution de l'embargo déjà ordonné. Ce n'était pas par des plaintes, par des réclamations, par des observations puisées dans les lois et dans les principes, qu'on pouvait faire

revenir un gouvernement oppresseur à des idées plus justes et plus saines. Il fallait l'obliger, par son propre intérêt, à faire un pas rétrograde.

C'est ce qui arriva ici : le cabinet de Londres sentit qu'il était indispensable d'obtenir quelque amendement dans le maintien de l'embargo, et de faire pour cela quelques concessions. En conséquence, un nouvel ordre modifia celui du 8 Janvier 1808, et permit aux Américains de porter les productions de leur sol dans les ports de l'Espagne et du Portugal, qui n'étaient pas occupés par les ennemis de Sa Majesté Britannique.

Cette modification n'avait d'autre objet que d'engager les Américains à violer leur propre embargo, et à porter leurs denrées dans les ports espagnols où les négocians anglais pourraient aller acheter les objets dont ils avaient besoin,

et notamment les matières premières nécessaires à leurs manufactures.

Cette ruse n'eut pas le succès qu'on s'en était promis. Pour jouir de cette *permission* due à la nécessité, il fallait se soumettre à la honteuse condition portée par le décret du 11 Novembre, c'est-à-dire, toucher à un port anglais et payer *un droit de transit aux protecteurs de l'indépendance des nations*. Il n'était pas un bon citoyen qui pût supporter l'idée d'une pareille humiliation, et à qui celle de la misère ne parût préférable ; l'embargo continua donc à être respecté.

Il ne fut violé que par un petit nombre de ces hommes qui se trouvent dans toutes les nations, et qui n'appartiennent à aucune ; de ces hommes, la honte du commerce, qui n'ont d'autre science que celle du calcul, d'autre guide que la cupidité, d'autre

dieu que l'argent ; qui vendraient leur honneur et leur conscience avec leurs marchandises, si ce supplément pouvait augmenter de quelques schellings le prix de ces dernières, et qui, pour nous servir de l'expression énergique d'un franc Américain, *ne feraient pas plus de difficulté de payer un droit à Satan qu'au Prince régent d'Angleterre*.

Le Gouvernement anglais voyant qu'il ne parvenait pas à son but, tenta un autre moyen. Il feignit de rapporter le décret du 11 Novembre, en en substituant un sous la date du 26 Avril 1809, dont les dispositions devaient produire le même effet. (5)

Cette nouvelle tentative ne pouvait

(5) J'aurai occasion de revenir sur ce sujet, en examinant la question *relative à la révocation des ordres du Conseil.*

produire et ne produisit en effet aucun résultat, et le Président maintint sa décision.

Alors, on fit mouvoir des ressorts d'une autre nature. Je laisse à mes lecteurs le soin de qualifier ceux qui furent mis en usage, et que je vais leur faire connaître.

M. Erskine était resté à Washington, en qualité de ministre plénipotentiaire. Il fut chargé de négocier et de conclure un arrangement; le Gouvernement américain le désirait : il écouta avec intérêt les propositions de M. Erskine, et une correspondance officielle s'établit entr'eux à l'effet de lever toutes les difficultés.

Dans sa lettre du 17 Avril 1809, M. Erskine disait, entr'autres choses: « Sa Majesté m'a ordonné de représenter aux États-Unis, qu'elle est animée du désir de conclure un

» arrangement amical........ Sa Majesté
» offre une réparation honorable pour
» l'agression commise par un officier
» britannique, contre la frégate *la*
» *Chesapeake*......... Sa Majesté est dé-
» cidée à révoquer les ordres de son
» Conseil, donnés en Janvier et No-
» vembre, en tant qu'ils regardent les
» États-Unis, dans l'espoir que le
» Président de ces États, par une
» proclamation, permettra le renou-
» vellement des relations commerciales
» entre les deux puissances ».

Ces propositions étaient justes et raisonnables ; le Gouvernement américain ne fit aucune difficulté de les accepter. Sa diplomatie n'est ni lente, ni embarrassée, ni tortueuse, et son consentement ne se fit point attendre : une lettre, remise le lendemain, fit connaître son adhésion. M. Erskine répondit alors : « Ayant appris par

» votre lettre du 18, que le Président accepte les propositions que j'ai faites au nom de Sa Majesté Britannique, *je suis autorisé* à déclarer que les ordres de Sa Majesté, des mois de Janvier et Novembre 1807, seront révoqués, en autant qu'ils regardent les États-Unis, à dater du 10 Juin prochain ».

Ce fut le 19 que cette lettre fut reçue par le Président, et le même jour, la proclamation suivante fut publiée :

« Attendu qu'il a été réglé par la 11.e section de l'acte du Congrès, intitulé : *Acte pour interdire les relations commerciales entre les États-Unis de l'Amérique, de la Grande-Bretagne et de la France, ainsi que de leurs dépendances*; que dans le cas où la France, ou la Grande-Bretagne révoqueront ou modifieront

» leurs décrets, de manière à ce qu'ils
» cessent de violer la neutralité du
» commerce des États-Unis, le Prési-
» dent est autorisé à publier ces chan-
» gemens par une proclamation d'après
» laquelle le commerce suspendu par
» ledit acte et par celui qui a rétabli
» l'embargo, ainsi que par les actes
» supplémentaires d'icelui, sera renou-
» velé avec la nation qui aura révoqué
» ou modifié ses décrets ;

» Attendu que l'honorable David-
» Montague Erskine, envoyé extraor-
» dinaire et ministre plénipotentiaire
» de Sa Majesté Britannique, a, par
» l'ordre et au nom de son Souverain,
» déclaré à ce gouvernement que les
» ordres du Conseil, de Janvier et de
» Novembre 1807, seront retirés en
» ce qui regarde les États-Unis, à dater
» du 10 Juin prochain ; à ces causes,
» moi, James Madison, Président des

» États-Unis, proclame, par les pré-
» sentes, que les ordres susdits du
» Conseil auront été retirés ledit jour,
» 10 Juin prochain, après lequel jour,
» le commerce des États-Unis avec la
» Grande-Bretagne, qui avait été sus-
» pendu par les actes du Congrès ci-
» dessus mentionnés, pourra être re-
» nouvelé ».

Tout étant ainsi réglé et la liberté rendue à la navigation, les négocians des États-Unis s'empressèrent de profiter de cet heureux changement : leurs magasins se vidèrent, et les mers se couvrirent de leurs vaisseaux.

Qui le croirait ? Tout cela n'était qu'un jeu perfide, qu'une ruse infernale. L'Angleterre avait vu ses colonies affamées, ses manufactures oisives, un nombre immense d'ouvriers mourant de faim, ses magasins dépourvus de coton, de mâts, de goudron ; *ses rem-*

*parts de bois* prêts à tomber en pourriture dans son *royaume* de l'Océan. Elle avait fait le plan d'une odieuse comédie dont le résultat était de mettre un terme à tant de maux, sans lui coûter aucun sacrifice, et pour que le principal rôle fût plus naturellement joué, elle avait trompé l'acteur même qui en était chargé.

Quand tout eut réussi au gré de leurs désirs, quand les vaisseaux et les provisions furent arrivés dans leurs ports ou en route pour s'y rendre, les Anglais jetèrent le masque, et *désavouèrent* tout ce qu'avait fait leur mandataire.

M. Canning, Lord Bathurst et Lord Liverpool eurent le courage de dire au Parlement assemblé, que « non-seulement M. Erskine avait outre-passé ses » pouvoirs, mais même qu'il avait agi » directement contre ses instructions » ; et pour le prouver, on publia une lettre

adressée à cet envoyé par M. Canning, sous la date du 23 Janvier 1809, et dans laquelle ces instructions étaient, disait-on, contenues.

Personne n'était et ne pouvait être dupe d'un artifice si grossier.

Il était impossible que la lettre du 23 Janvier 1809, si elle a réellement été écrite, contînt *toutes les instructions* données à M. Erskine. Il suffit de la lire et de la rapprocher des faits pour en être convaincu. La voici telle qu'elle a été publiée :

« S'il existe réellement chez *les indi-*
» *vidus* qui doivent prendre une part
» principale dans la nouvelle adminis-
» tration des États-Unis, cette disposi-
» tion de concilier tous les différends
» qui existent avec la Grande-Bretagne,
» dont ils vous ont donné l'assurance
» positive, il serait inutile de récapi-
» tuler les causes qui ont fait naître ces

» différends, ainsi que les motifs si
» souvent allégués à l'appui du système
» de représailles que Sa Majesté a adopté
» malgré elle.

» Il est évident que Sa Majesté doit
» tenir à ce système jusqu'à ce qu'elle ait
» obtenu la fin qu'elle s'en est promise.

» Mais d'après la déclaration d'une
» partie des membres de la nouvelle
» administration, qu'ils désirent contri-
» buer à cet objet, de manière à ren-
» dre inutile la continuité du système
» adopté par le Gouvernement britan-
» nique, il est juste de donner au Gou-
» vernement américain une occasion
» de bien expliquer ses vues, et de
» donner des preuves de sa sincérité.

» En étendant l'interdiction des ports
» des États-Unis aux vaisseaux de guerre
» de la France, aussi bien qu'à ceux de
» l'Angleterre, on a donné, comme je
» vous l'ai déjà marqué, une preuve

» d'impartialité envers les belligérans ; » et c'est la première qu'ait donnée le » Gouvernement américain.

» Sous ce point de vue, l'extension » de l'acte de NON IMPORTATION aux » belligérans, est également conve- » nable. Ces diverses mesures éloignent » les entraves qui, autrement, auraient » empêché toute discussion amicale.

» Dans cet état de choses, l'Angle- » terre peut penser à des propositions » qui auraient blessé à la fois sa dignité » et ses intérêts, tant qu'il existait une » partialité si manifeste en faveur de » ennemis.

» D'après le récit de vos conversa- » tions avec MM. Madison, Gallatin » et Smith, il paraît 1.° que le Gou- » vernement américain est préparé, » dans le cas où Sa Majesté consenti- » rait à retirer ses ordres du Conseil, de » Janvier et Novembre 1807, à retirer

» en même temps (*cotemporaneously*)
» l'interdiction de ses ports aux vais-
» seaux de guerre, et tous actes de *non*
» *intercourse* et de non importation,
» en tant qu'ils regardent la Grande-
» Bretagne, et à les maintenir contre
» la France et les puissances qui adop-
» tent ou agissent d'après ses décrets.

» 2.° (Ce qui est de la dernière im-
» portance pour empêcher les nouveaux
» sujets de mécontentement qui pour-
» raient s'élever après que les autres
» points en discussion auront été ar-
» rangés ;) Que les Américains consen-
» tent à renoncer, pendant la guerre,
» à la prétention de faire, en temps de
» guerre, avec les colonies de l'ennemi,
» un commerce qui ne leur est pas per-
» mis en temps de paix.

» 8.° Et afin d'assurer l'exécution de
» l'embargo, et l'intention sincère des
» États-Unis d'empêcher leurs citoyens

» de commercer avec la France et les » puissances qui adoptent ses décrets, » *l'Angleterre aura le droit de saisir* » *tous les vaisseaux américains qui* » *chercheront à commercer avec ces* » *puissances;* sans quoi, en ne levant » l'embargo, en apparence que par rap- » port à l'Angleterre, on le leverait de » fait pour toute l'Europe.

» A ces conditions, Sa Majesté *con-* » *sentira à rapporter* les ordres du » Conseil, de Janvier et Novembre » 1807, en faveur de l'Amérique.

» Comme la première et la seconde » de ces propositions *vous ont été sug-* » *gérées* par des personnes en pouvoir » aux États-Unis, et que dernièrement » (mais pour la première fois) M. Pink- » ney m'a dit que son gouvernement » ne s'opposerait nullement à ce que la » puissance maritime de la Grande- » Bretagne fît exécuter le réglement de

» l'Amérique, envers la France et les
» alliés de la France qui ont adopté
» ses décrets, et que les États-Unis
» sentaient bien que, sans la coopéra-
» tion de l'Angleterre, ces lois seraient
» nulles par le fait, je me flatte qu'il
» n'y aura pas de difficulté à faire
» reconnaître ces conditions par le
» Gouvernement américain, d'une ma-
» nière claire et officielle. En consé-
» quence, vous êtes autorisé à com-
» muniquer cette dépêche *in extenso*
» au Gouvernement américain.

» *Aussitôt qu'on aura reçu, par votre*
» *canal, l'admission précise et officielle*
» *par le Gouvernement américain, des*
» *trois conditions ci-dessus, Sa Majesté*
» *ne perdra pas un moment pour envoyer*
» *aux États-Unis un ministre spécial,*
» *avec pleins pouvoirs pour les consa-*
» *crer par un traité.*

» Cependant, comme il serait pos-

» sible que le temps qui doit s'écouler
» avant qu'on puisse conclure un traité,
» parût détruire une partie des bienfaits
» d'une pareille négociation, je dois
» vous autoriser, si le Gouvernement
» américain désirait agir d'après cet
» arrangement, avant qu'il fût réduit
» sous une forme régulière (*soit en*
» *rapportant l'embargo et les autres*
» *actes immédiatement*, ou en s'enga-
» geant à les rapporter à une certaine
» époque), à l'assurer que Sa Majesté
» sera *disposée* à agir de manière à don-
» ner à cette mesure du Gouvernement
» américain un effet immédiat.

» Au reçu d'une note officielle conte-
» nant l'engagement du Gouvernement
» américain d'adopter les trois condi-
» tions mentionnées, Sa Majesté, sur
» la foi de cet engagement, rapportera
» immédiatement (si le Gouvernement
» américain rapporte ses actes immédia-

» tement, ou bien à tel jour qu'aura fixé
» le Gouvernement américain ), ses
» ordres du Conseil, sans attendre la
» conclusion du traité ; et vous êtes
» autorisé, dans ce cas, à conclure, au
» nom de Sa Majesté, un engagement
» réciproque. »

Je le répète, il n'est pas possible que ces instructions fussent les seules qu'eût reçues M. Erskine. D'abord, il faut remarquer qu'elles ne disent pas un mot de l'affaire de *la Chesapeake*, et c'était, comme on sait, le premier objet dont s'occupât M. Erskine dans sa lettre.

En second lieu, ces instructions contiennent trois conditions auxquelles on savait bien que les États-Unis n'acquiesceraient jamais, auxquelles ils avaient constamment refusé d'acquiescer; et cependant, après le depart de M. Oakely, chargé des dépêches pour les États-Unis, les orateurs et les

journaux anglais annoncèrent qu'il y avait tout lieu d'espérer un arrangement prochain. Il y avait donc eu d'autres propositions que celles qu'on savait déjà être inadmissibles.

Mais, d'un autre côté, est-il besoin de chercher dans des inductions et des raisonnemens, la preuve des mensonges dont les ministres anglais se sont rendus coupables? Le bon sens et la raison ne parlent-ils donc pas assez haut?

Quoi! M. Erskine a violé ouvertement, audaciement le mandat qui lui était confié! Il a fait précisément ce qu'il lui était défendu de faire! Il était donc ou fou, ou vendu?

Fou! mais comment un gouvernement *si sage* confierait-il de si grands intérêts à un homme privé de l'usage de sa raison? cela ne saurait se concevoir ni exister.

Vendu! mais pourquoi donc ne lui

a-t-on pas fait son procès? Pourquoi n'a-t-on pas instruit contre lui? N'était-ce donc pas un objet assez important pour éveiller l'attention du ministère? Il n'y avait que la condamnation du mandataire qui pût absoudre les mandans : pourquoi donc s'est-on borné à un simple désaveu que l'Univers entier a marqué du sceau de l'infamie? ......

... Pourquoi? parce que le caractère, la probité et les lumières de M. Erskine suffisaient pour répondre à tout; parce que cet homme d'honneur, auquel on n'avait pas eu honte de faire jouer, malgré lui, un rôle odieux, aurait pu trop facilement confondre ses calomniateurs; parce qu'un désaveu suffisait pour sauver *l'intérêt*, et qu'il était *inutile et impossible* de sauver l'honneur.

Je n'ai besoin de rien ajouter à ces réflexions qui se présentent d'elles-mêmes à tous les esprits, et il n'est pas

nécessaire de dire que le Gouvernement américain ne peut pas plus avoir traité avec un homme sans pouvoir, qu'un agent anglais ne peut avoir agi contre son mandat.

La perfidie du Cabinet de Londres demeure donc ici dans toute sa turpitude, et ce trait seul suffirait pour justifier une guerre sanglante.

Le Président des États-Unis, ainsi trompé, se contenta de rétablir les choses dans leur ancien état, et le 10 Août 1809, une nouvelle proclamation l'annonça à ses Concitoyens :

» En conséquence d'une communi-
» cation de l'envoyé extraordinaire et
» ministre plénipotentiaire de Sa Ma-
» jesté Britannique, déclarant que les
» ordres donnés par le Gouvernement
» anglais, dans le Conseil, en Janvier
» et Novembre 1807, avaient été re-
» tirés le 10 de Juin dernier, et en

» vertu de l'autorité donnée pour ce
» cas par la 2.e section de l'acte du
» Congrès, intitulé : *Acte pour inter-*
» *dire les relations commerciales entre*
» *les États-Unis, la Grande-Bretagne*
» *et la France, et les territoires qui*
» *en dépendent, et pour d'autres objets ;*
» moi, James Madison, Président des
» États-Unis, j'avais donné ma pro-
» clamation, en date du 19 Avril der-
» nier, déclarant que les ordres du
» Conseil ci-dessus mentionnés, avaient
» été retirés le 10 Juin ; après quoi,
» le commerce suspendu par des actes
» du Congrès, pouvait être renouvelé.
» Maintenant, comme il m'est officiel-
» lement annoncé que lesdits ordres
» ordres du Conseil n'ont pas été re-
» tirés, conformément à la déclaration
» et à la communication qui m'avaient
» été faites, je proclame par la pré-
» sente cet acte d'interdiction. En

» conséquence, le commerce qui eût
» pu avoir lieu de nouveau, dans le
» cas où lesdits ordres eussent été re-
» tirés, doit être considéré comme
» assujetti aux divers actes par lesquels
» ce commerce avait déjà été suspendu».

Voilà comment finit cette seconde scène. Passons à la troisième où nous allons voir paraître un nouvel acteur bien digne d'y figurer.

Les ministres anglais ont toujours en réserve, dans le bureau des affaires étrangères, une classe d'hommes auxquels on a recours lorsqu'il s'agit de quelque mission qui a pour objet d'outrager et de tromper. On les fait agir; puis, quand le but a été atteint, on suppose qu'ils ont dépassé les instructions, on les censure, on les rappelle, et on les met à l'écart jusqu'à ce qu'on ait de nouveau besoin de leurs services. Pendant leur inactivité, leurs appoin-

temens sont payés comme pendant la durée de leur service, et on les remet en jeu lorsqu'une nouvelle occasion de les employer se présente. On juge aisément des qualités morales des individus qui se vouent à un pareil métier, et du degré de considération dont ils jouissent quand ils sont connus.

Ce fut un homme de cette espèce que le Gouvernement anglais choisit pour *réparer les erreurs* de M. Erskine, et pour *reprendre* les négociations : à la place d'un citoyen probe et estimé, on envoya en Amérique ce M. Jackson, connu dans l'Univers sous le nom de *Jackson-Copenhague*, qui lui est resté comme une récompense du rôle qu'il a joué dans la tragédie anglaise dont cette malheureuse ville fut le théâtre.

M. Jackson se mit en route pour les États-Unis, et n'y fut pas précédé par la confiance. Il arriva, et l'on fut

bientôt fixé sur sa mission. Si ses instructions contenaient ces mots : *Vous serez insolent et vous vous bornerez là*, il faut lui rendre la justice de dire qu'il n'a pas excédé ses pouvoirs, et qu'il s'est strictement conformé à son mandat.

Il commença par annoncer au Gouvernement qu'il venait dans l'intention de négocier sur tous les points en discussion. Parlant ensuite de son prédécesseur, il affirma que cet agent n'avait pas été autorisé à conclure un traité sur les bases qu'il lui avait plu d'adopter, et qu'il n'avait reçu d'autres instructions que celles qui étaient contenues dans la lettre du 23 Janvier 1809.

M. Smith, alors secrétaire-d'État, répondit à M. Jackson, que si son prédécesseur n'avait pas eu d'autres instructions, le Gouvernement américain n'aurait pas traité avec lui. M. Jackson

insista sur ce fait, et M. Smith déclara qu'il en avait *vu* d'autres, et que c'était après les avoir *vues*, qu'on avait traité. Cela était positif et n'admettait guère de réplique. *Le pacifique* agent ne fut point embarrassé : il répliqua par *un démenti formel* qui n'était pas même adouci par les formes diplomatiques.

L'insulte était trop grave et trop directe pour être soufferte. Aussi, le Président ordonna-t-il à celui qui l'avait proférée, de quitter Washington sans délai. Le peuple entier applaudit à cet ordre contraire à ses intérêts, mais conforme à sa dignité, et l'ambassadeur fut poursuivi dans les villes des États-Unis avec tous les signes du mépris. Son effigie fut brûlée, mais cette punition le fit sourire de pitié et il se disait à lui-même : « Ce n'est pas ainsi » que l'on brûle, et le surnom de

» *Copenhague*, qu'ils m'ont donné,
» aurait dû leur faire trouver d'autres
» leçons dans leur mémoire ».

M. Jackson retourna donc en Angleterre, et les Américains cherchèrent vainement à s'expliquer l'objet de son ambassade; ce n'est que depuis les derniers événemens de Washington, que ce mystère s'est éclairci. Ils ont pu présumer, à la vue de leurs monumens en feu, que M. Jackson était allé *prendre ses mesures*.

M. Pinkney était encore à Londres à l'époque où M. Jackson se faisait chasser des États-Unis. Il se plaignit de cette conduite, mais ses plaintes n'ayant pas été écoutées, il s'éloigna de cette Cour orgueilleuse et cruelle auprès de laquelle un ministre de paix remplissait un devoir aussi pénible qu'inutile.

# CHAPITRE VII.

## *De la frégate* LE PRÉSIDENT *et du bâtiment anglais* LE LITTLE-BELT.

L'AFFAIRE qui fait le sujet de ce chapitre a fait beaucoup de bruit, et comme tous les événemens de cette nature, a été fort diversement racontée. Je vais l'exposer ici telle qu'elle s'est passée. Accusateur de l'Angleterre, je me garderai bien de trahir la vérité, d'abord parce que je n'imite pas ceux que je blâme ; ensuite, parce que le meilleur moyen de la montrer odieuse, c'est de la peindre ressemblante.

La frégate américaine *le Président*, commandée par le commodore Rodgers, croisait à la hauteur de nos côtes pour

protéger notre commerce et nos matelots continuellement inquiétés. Elle rencontra dans sa marche, la corvette anglaise *le Little-Belt*, commandée par un de ces loups de mer à qui la cupidité et l'orgueil font tout entreprendre, qui ne doutent jamais du succès, et à qui l'expérience seule peut persuader la possibilité d'un revers.

A la vue de la corvette anglaise et avant d'avoir pu la reconnaître, le commodore Rodgers, suivant l'ancien usage, *héla* l'équipage, et demanda le nom du bâtiment et à qui il appartenait.

Un boulet de canon lancé par la corvette, fut la réponse que crut devoir faire son commandant, le capitaine Bingham. Une telle réponse n'admettait qu'une seule réplique, et ce fut le canon qui s'en chargea; la corvette lâcha sa bordée. Alors, deux décharges de la frégate donnèrent à l'insolent

agresseur une sanglante leçon. Le commodore allait continuer encore, mais s'appercevant que la corvette était en mauvais état et qu'il y avait à craindre qu'elle ne coulât, il donna ordre de cesser le feu. Il fit plus, et par un mouvement de cette générosité qui contraste si bien avec la brutalité anglaise, il envoya une chaloupe pour offrir ses secours. (6)

La nouvelle de cet événement arriva aux deux Gouvernemens, et tous les deux s'en plaignirent. Le capitaine Bingham avait assuré que le commodore avait tiré sur lui le premier. Le commodore avait raconté le fait tel qu'il s'était passé, et l'on a vu que le premier coup de canon était parti du *Little-Belt*.

---

(6) En pareille occasion, les marins anglais auraient laissé le bâtiment *aller au diable*. C'est là leur usage et leur expression.

Ces deux versions contradictoires rendirent les éclaircissemens nécessaires, et des deux côtés, des enquêtes furent ordonnées. J'ignore quels moyens employa l'amiral anglais qui suivit cette affaire, pour découvrir la vérité, mais je sais qu'on publia le résultat de la procédure qui fut instruite, et que ce résultat était que le commodore avait réellement tiré le premier coup, que le capitaine Bingham était irreprochable, et qu'il était honorablement acquitté.

Les écrivains ministériels ne manquèrent pas de rapporter cette décision, et comme ils ne perdent aucun occasion d'insulter avec insolence, ils ajoutèrent cette phrase que j'ai lue et que je rapporte avec tranquillité, parce que le mépris éteint l'indignation : « Qui » mettra la véracité d'un officier amé» ricain en balance avec celle d'un marin » anglais plein d'honneur? ».

Cependant, le Gouvernement américain cherchait la vérité et la cherchait de bonne foi. Une enquête fut faite publiquement et solennellement, et il fut reconnu d'une manière qui ne laissait pas de prétexte au doute, que le commodore Rodgers avait *hélé* la corvette, et que la réponse de celle-ci avait été un coup de canon.

Lorsque la procédure fut terminée (7), le secrétaire-d'État en envoya une

---

(7) Il résulte de cette procédure : « Que le commodore Rodgers héla le premier *le Little-Belt*;
» Qu'il ne fut pas fait de réponse satisfaisante à la » question du commodore Rodgers;
» Que le bâtiment de S. M. Britannique *le Little-* » *Belt*, a tiré le premier coup de canon;
» Que le premier coup de canon tiré par *le Little-* » *Belt*, l'a été sans aucune provocation antérieure quel- » conque et sans aucun motif qui puisse le justifier;
» Que le coup de canon tiré par *le Little-Belt*, » fut riposté du bord du *Président*, par un seul coup » de canon;

copie à M. Foster qui avait succédé à M. Jackson, et lui adressa en même

---

» Que le feu par bordées fut commencé par le » bâtiment de S. M. Britannique *le Little-Belt;*

» Qu'après que le feu général eut continué pendant » quatre ou cinq minutes, *le Little-Belt* cessa son feu;

» Qu'après que le bâtiment de S. M. Britannique » *le Little-Belt* eut cessé son feu et que la frégate » des États-Unis *le Président* l'eut également cessé, » le premier de ces bâtimens recommença, après en- » viron trois minutes d'interruption, à faire feu sur » le second;

» Que le second feu des deux bâtimens dura en- » viron cinq minutes, et qu'alors celui du *Little-* » *Belt* cessa totalement;

» Que dans les deux cas, aussitôt que *le Little-* » *Belt* eut cessé le feu, le commodore Rodgers s'em- » pressa d'arrêter le sien pour prévenir tout dom- » mage ultérieur;

» Que la frégate des États-Unis *le Président* de- » meura en panne, avec des fanaux à ses mâts, » pendant toute la nuit qui suivit son affaire avec » *le Little-Belt.*

» Que le commodore Rodgers offrit des secours » au capitaine du bâtiment de S. M. Britannique » *le Little-Belt*, dans la matinée du jour qui suivit » l'action ».

temps la lettre suivante, sous la date du 11 Octobre 1811.

« J'ai l'honneur de vous transmettre
» une copie de la procédure de la
» Cour d'enquête qui a informé, par
» l'ordre du Président, sur la conduite
» du commodore Rodgers, dans la der-
» nière rencontre entre *le Président*,
» frégate des États-Unis, et *le Little-*
» *Belt*, brick de S. M. Britannique.

» Le résultat de cette enquête, qui
» a été faite publiquement, de la ma-
» nière la plus franche et la plus im-
» partiale, et qu'on a fondée sur le
» concours des témoignages de tous les
» officiers du bâtiment américain, et
» de toutes les autres personnes qu'il
» convenait d'appeler en témoignage,
» ne peut, à ce qu'on présume, laisser
» le moindre doute dans l'esprit de
» personne, que c'est le capitaine Bin-
» gham qui a commencé l'attaque, et

» cela sans aucun motif qu'on puisse
» justifier.

» Que le commodore Rodgers ait
» donné chasse à un vaisseau qui avait
» auparavant donné chasse à son propre
» vaisseau, et qu'il l'ait hélé dès qu'il
» l'a eu approché à une distance conve-
» nable, ce sont là des circonstances
» qui ne peuvent servir d'excuse au
» capitaine Bingham. Les États-Unis
» ont le droit de s'assurer à quelle na-
» tion appartiennent les vaisseaux ar-
» més qui naviguent près de leurs
» côtes, et s'ils y viennent dans des
» vues amicales ou illicites. C'est là un
» droit inséparable de la souveraineté
» de tout État indépendant, et intimé-
» ment lié à sa tranquillité et à sa
» sûreté. Toutes les nations l'exercent,
» et aucune ne l'exerce avec plus de
» rigueur et à une plus grande distance
» de ses côtes, que la Grande-Bretagne,

» ni sur des fondemens plus légitimes
» que les États-Unis. Outre les considé-
» rations générales qui ont conseillé ces
» précautions aux autres puissances, il
» y en a une qui les rend plus impor-
» tantes pour les États-Unis : c'est que
» des vaisseaux armés, venant des Indes
» occidentales, infestent fréquemment
» nos côtes dans des vues illégitimes,
» et même dans un but de piraterie.
» Il est même arrivé plusieurs fois,
» que des commandans de vaisseaux de
» guerre anglais, après avoir *pressé* des
» matelots américains sur des navires
» américains, ont caché leur nom et celui
» de leur vaisseau; ce qui a mis hors
» d'état de s'adresser, avec les preuves
» nécessaires, à leur gouvernement,
» pour en obtenir une juste réparation
» de pareils outrages. Par ces raisons,
» le commodore Rodgers s'est conduit
» d'une manière parfaitement régulière,

» en s'approchant du *Little-Belt*, pour
» prendre les informations nécessaires,
» et en obtenir un salut d'amitié réci-
» proque.

» En conséquence, le Président ne
» peut regarder l'acte du capitaine
» Bingham que comme une agression
» hostile contre le pavillon des États-
» Unis; et il est persuadé que S. M. Bri-
» tannique, le considérant sous le même
» jour, y donnera toute l'attention qu'il
» mérite. »

Cette lettre, et sur-tout les preuves irrécusables dont elle était accompagnée, firent sentir à M. Foster qu'il ne convenait pas d'insister sur un point trop bien éclairci. Il ne fut plus question de cette affaire, et ce nouveau grief vint se joindre à tous ceux que les États-Unis avaient déjà, et dont j'ai exposé une partie.

Mais un autre plus grave encore, un

autre qui suffirait seul pour justifier une guerre sanglante et une haine éternelle, un autre qu'on ne saurait rappeler sans horreur, et que la politique même n'oserait qualifier autrement que de crime, venait encore grossir la masse et solliciter la vengeance.

## CHAPITRE VIII.

### *De la guerre des Indiens, et du capitaine Henry.*

Les États-Unis ont de dangereux voisins dans les Sauvages qui habitent près de leurs frontières. Tous leurs soins se portent à entretenir la paix avec ces tribus inquiètes et barbares.

Les Anglais n'ignorent aucun des

moyens qui existent de nuire aux autres nations, et de quelque nature qu'ils soient, ils ne rougissent pas de les employer.

Au milieu de la paix, pendant que leurs envoyés protestaient de leurs dispositions amicales, et se montraient *envieux de rétablir la meilleure intelligence*, ils entretenaient des agens secrets auprès des hordes voisines du territoire américain, pour les exciter à la guerre et au massacre.

C'est là un crime, un crime horrible qui fait frémir l'humanité; par conséquent, il ne suffit pas d'une allégation; une pareille accusation sans preuves, serait un crime elle-même : eh bien! voici des détails et des preuves :

En 1808, un agent anglais fut envoyé à la ville du chef appelé *le Prophète*, pour lui porter un message dont l'objet était de presser *le Prophète* de réunir

contre les États-Unis, le plus grand nombre possible de tribus.

Une assemblée des principaux Indiens fut convoquée, et le chef suprême leur adressa ce discours préparé pour lui :

« Je suis le père des Anglais, des » Français, des Espagnols et des In» diens. J'ai créé le premier homme, » qui était le père commun de tous ces » peuples, ainsi que le vôtre, et c'est » lui que j'ai réveillé d'entre les morts, » au nom de qui je m'adresse à présent » à vous. *Mais je n'ai point fait les* » *Américains ; ils ne sont point mes* » *enfans, mais les enfans des mauvais* » *Esprits : ils sortirent de l'écume des* » *grandes eaux lorsqu'elles furent trou-* » *blées par les mauvais Génies, et* » *l'écume fut poussée dans les bois* » *par un fort vent d'Est.* Ils sont nom» breux, mais je les hais. Mes enfans, » *il ne faut pas que vous parliez de*

» *ce discours aux Blancs* : il faut leur
» en cacher la connaissance. Je suis
» maintenant sur la terre, envoyé par
» le Grand-Esprit pour vous instruire.
» Il faut que chaque village m'envoie
» deux de ses principaux chefs et même
» davantage, pour vous représenter,
» afin que vous puissiez être instruits;
» le porteur de ce discours vous mon-
» trera la route de mon *Wigwam*. Je
» n'ai pas pu aller moi-même à *Abre-*
» *Croete*, parce que le Monde est
» changé de ce qu'il était : il est brisé,
» il penche, et à mesure qu'il décli-
» nera, la *Chippewas* et tous ceux qui
» sont au-delà tomberont et mourront.
» C'est pourquoi il faut que vous veniez
» à moi pour être instruits. Les villages
» qui n'écouteront pas ce discours,
» et qui ne m'enverront pas deux
» députés, seront enlevés de la surface
» de la terre. »

Ce discours produisit l'effet qu'on s'en était promis : les tribus se réunirent ; elles reprirent le *casse-tête*, le *couteau à chevelure*, le *ceinturon*, et se préparèrent à la guerre ; les armes, les provisions leur furent fournies par les agens anglais, au premier rang desquels était un nommé *Elliot.* Elles formèrent ces danses horribles qui précèdent les massacres, et les braves Anglais, fiers de leur triomphe, prirent part à ces jeux que le sang devait suivre.

Heureusement, des avis multipliés reçus par les officiers américains, les intruisirent de ce qui se tramait contre eux, et leur donnèrent le temps de prendre les précautions nécessaires.

Le général Harrisson rassembla un nombre considérable de troupes ; ils les conduisit jusqu'à la rivière Wabsah, près de laquelle se formait l'orage, et là, il entra en négociation avec le

Prophète indien, qu'il tâcha de ramener à des sentimens pacifiques.

Ces négociations parurent d'abord avoir le succès qu'on s'en était promis, et le général Harrisson fit camper sa petite armée près de la ville du Prophète, espérant que tout se terminerait à l'amiable. Ce n'était pas là ce que voulaient les provocateurs : ils redoublèrent d'efforts, et le 7 Novembre 1811, au point du jour, les troupes américaines furent attaquées par les Sauvages; une bataille meurtrière fut la suite de cette agression, et le résultat de la bataille fut la défaite entière des Indiens et la destruction de la ville.

Cependant, tous les détails de cette odieuse trame furent connus des habitans des États-Unis, et ils portèrent l'indignation à son comble.

M. Foster en fut effrayé, et il chercha

alors à justifier son gouvernement. Il écrivit à ce sujet à M. Monroe, sous la date du 7 Juin 1812, et il publia sa lettre, afin, s'il était possible, de ramener l'opinion publique.

Il déclarait que son gouvernement était étranger à toute cette affaire, et produisait des lettres que le gouverneur du Canada avait écrites au Gouvernement américain, pour lui faire connaître les dispositions hostiles des Indiens.

Ces lettres, qui se trouvaient dans les mains de l'envoyé anglais, ne prouvaient autre chose que les précautions qui avaient été prises pour repousser l'ignominie qui résulterait de la découverte d'une si noire intrigue. Elles fournissaient un trait de plus de la perfidie anglaise, qui excitait d'une part les Sauvages à la guerre contre les États-Unis, et dénonçait, de l'autre, aux États-Unis, les dispositions qu'elle faisait naître.

Le Gouvernement américain ne pouvait être trompé sur ce point; il avait des renseignemens trop positifs pour conserver de l'incertitude ou pour être induit à erreur.

M. Monroe répondit à M. Foster, et voici dans quels termes :

« En réponse aux lettres des 7 et 8
» courant, que j'ai eu l'honneur de
» recevoir de vous, qui nient que votre
» gouvernement ait eu part aux hos-
» tilités des Indiens, il est de mon de-
» voir de vous communiquer les infor-
» mations qui sont parvenues au gou-
» vernement à ce sujet, à différentes
» époques, depuis l'année 1807. D'après
» ces pièces, il paraît que, quelle qu'ait
» été la disposition de votre gouver-
» nement, la conduite de ses agens
» subordonnés a tendu à exciter les
» hostilités de ces tribus envers les
» États-Unis.

» En estimant les témoignages com-
» paratifs à ce sujet, il est impossible
» de ne pas se rappeler la communi-
» cation faite dernièrement à ce gou-
» vernement, concernant la conduite de
» sir James Craig dans une autre tran-
» saction importante (8) qui, il paraît,
» était approuvée par Lord Liverpool ».

A cette lettre était jointe la copie de plusieurs pièces qui renfermaient des preuves difficiles à combattre. J'en citerai ici quelques-unes.

Le gouverneur William Hull écrivait de Détroit, le 27 Juillet 1810 :

« De grands corps d'Indiens venant
» de l'Ouest et du Sud, continuent à
» visiter les ports anglais à Amkers-
» thing, et sont munis de provisions,
» d'armes, de munitions, etc. On fait

(8) C'est l'affaire du capitaine Henry, dont je vais parler tout-à-l'heure.

» beaucoup plus attention à eux qu'à
» l'ordinaire ».

John Johnson, agent indien, écrivait du Fort-Wayne, le 7 Août 1810 :

« Depuis ma lettre du 25 passé,
» environ cent hommes des *Sankies*
» sont revenus de chez l'agent anglais
» qui leur a fourni libéralement tout
» ce dont ils avaient besoin. La troupe
» a reçu quarante-sept carabines et un
» nombre de fusils, avec beaucoup de
» poudre et de plomb. C'est envoyer
» des boute-feux dans le pays du Missis-
» sipi, qui serviront à attirer un grand
» nombre de nos Indiens du côté des
» Anglais, dans l'espoir d'être traités
» avec la même libéralité ».

Le gouverneur W. H. Harrisson, dans une lettre datée de Vicennes, du 17 Septembre 1811, s'exprimait ainsi :

« N... rapporte que tous les Indiens
» de Wabsah ont été, ou sont main-

» tenant en visite chez les agens anglais
» à Malden. Il n'a jamais vu donner
» la moitié autant de marchandises aux
» Indiens, qu'on leur en distribue à
» présent. Il a examiné la portion d'un
» homme (non pas d'un chef), et
» il a trouvé qu'il avait reçu une très-
» jolie carabine, vingt-cinq livres de
» poudre, cinquante livres de plomb,
» trois couvertures blanches, trois cou-
» pons de draps, dix chemises et plu-
» sieurs autres articles. Il dit que chaque
» Indien a reçu une grande quantité de
» munitions. Un homme qui commerce
» avec ce pays-ci, était dernièrement
» dans les magasins du Roi à Malden,
» et on lui dit que la quantité des
» marchandises pour le département
» indien, qu'on avait envoyées cette
» année, surpassait celles des années
» ordinaires, de 20,000 livres sterlings.
» Il est impossible d'attribuer cette pro-

» fusion à aucun autre motif qu'à celui » d'instiguer les Indiens à prendre le » casse-tête ; ce ne peut-être pour assu» rer leur commerce, car toutes les pel» leteries rassemblées dans le Wabsah » dans un an, si on les vendait au marché » de Londres, ne payeraient pas le frêt » des marchandises qui ont été données » aux Indiens. C'est décidément mon » opinion que toutes les mesures des » Anglais sont dictées par leur hostilité » envers nous ».

Le gouverneur William Blount écrivait de Nashville, le 11 Septembre 1811 :

« Il y a dans cette ville un chef fa» meux des *Chickasaws*, homme véri» dique, qui désire que le Président » soit informé qu'il y a une ligue des » Indiens du Nord excités par les Anglais » à s'unir pour tomber sur les établis» semens des frontières, qui invitent les » tribus du Sud à se joindre à eux. »

Enfin, John Shaw, agent auprès des Indiens, s'expliquait en ces termes, dans une lettre du 1.er Mars 1812 :

« Un Indien Miamis qui chassait à » peu de distance de cet endroit-ci, » a rapporté que vingt-quatre Indiens » de la troupe du prophète *Shawanee*, » qui est composée de *Winebagoes*, » *Kickapoes et Shawanees*, passèrent » près de son camp, il y a environ six » jours, dans leur route pour se rendre » à Sandusky, pour y chercher une » quantité de poudre et de plomb qui, » disaient-ils, devait leur être envoyée » du Canada.

» Il paraissait aussi, d'après le rap- » port d'un particulier qui vient du » Détroit, que le Morpock, chef des » Pottowatamies, avec un petit parti » d'Indiens, était campé depuis quel- » que temps sur la rivière *Raisin*, et » qu'il recevait continuellement des

» provisions des Anglais qui étaient au
» port de Malden, et que l'on croit
» fermement qu'il n'attend qu'un signal
» d'*Elliot*, l'agent anglais, pour com-
» mencer les hostilités sur les fron-
» tières. »

Ce n'est pas tout : les Indiens eux-mêmes s'étaient clairement expliqués sur ce point, et dans un discours prononcé par *Red-Jacket*, au nom des députés de dix nations, on avait remarqué et retenu ces phrases :

« MON FRÈRE,

» Depuis que vous avez eu quelques
» disputes avec le Gouvernement an-
» glais, ses agens dans le Canada se
» sont, non-seulement efforcés de ren-
» dre les Indiens de l'Ouest vos enne-
» mis, mais ils ont envoyé *un cein-*
» *turon de guerre* parmi nos guerriers,
» pour empoisonner leurs esprits et les

» faire manquer de foi envers vous.
» En même temps nous avons été in-
» formés que les Anglais avaient fait
» circuler des *ceinturons de guerre*
» parmi les Indiens de l'Ouest et dans
» notre territoire. »

C'en est assez sans doute pour convaincre les plus incrédules et justifier notre accusation; mais s'il peut rester quelque incertitude de ce côté, un fait plus atroce encore, dont la preuve émane de nos ennemis eux-mêmes, va achever la conviction sur le premier, et la rendre en même temps inutile.

J'appelle, sur ce que je vais dire, une attention particulière. J'accuse l'Angleterre de la plus horrible perfidie dont l'histoire puisse conserver le récit; cette accusation mérite d'être approfondie. Si elle est fausse, je suis un calomniateur que le mépris doit punir; mais si elle est fondée, un cri général d'indi-

gnation doit flétrir le gouvernement contre lequel elle s'élève.

Il existe dans toutes les nations des hommes, des sectes, des partis qui se mettent en contradiction ouverte avec le gouvernement, et qui semblent toujours prêts à se détacher de la grande famille : l'Amérique a aussi son parti de l'opposition.

Profiter d'une sorte d'esprit d'insubordination qui se remarquait dans les hommes de ce parti et dans quelques provinces où ils dominaient, pour amener des éclats, une rupture ouverte et *une guerre civile*, parut au Gouvernement anglais un moyen sûr et *convenable* de ruiner et de détruire une puissance maritime et une nation commerçante qui excitait sa jalousie et alarmait sa cupidité.

Aussitôt que l'idée en fut venue, le projet fut formé, et l'on s'occupa

de l'exécution. Voici comment on s'y prit.

Un Irlandais, nommé Jean Henry, était venu se fixer dans les États-Unis, et s'y était fait naturaliser. C'était un homme dont l'extérieur prévenait favorablement, et qui, ayant été dans sa jeunesse destiné au barreau, ne manquait ni d'assurance ni de facilité.

Ce particulier, après avoir passé quelques années à Vermont, crut trouver dans le Canada un champ plus vaste pour utiliser son talent, et il se rendit à Montréal.

Pendant son séjour aux États-Unis, le capitaine Henry s'était jeté avec chaleur dans le parti de l'opposition, et il avait paru avec quelqu'éclat dans les discussions politiques.

C'est sur cet homme, que *Sir James Craig*, gouverneur-général du Canada pour l'Angleterre, jeta les yeux pour

sa secrète opération. Il lui parut un homme propre à jouer un rôle dans cette importante scène, et à jeter, d'une main habile, les semences de discorde, de trouble, de désordre qui devaient faire germer la guerre civile.

M. Ryland, secrétaire de Sir James Craig, fut chargé d'écrire à Henry pour lui faire la proposition. Elle fut acceptée. Alors, on lui adressa ses instructions ; on lui traça la marche qu'il devait suivre ; et comme il était indispensable qu'il fût connu et assisté au besoin par les agens anglais, on lui remit des lettres de créance à la vue desquelles il devait trouver appui et protection.

M. Henry partit pour remplir sa loyale et noble mission, et il fit tous ses efforts pour se rendre digne de la confiance dont il était *honoré*. Une correspondance exacte et détaillée ap-

prit successivement au Gouvernement anglais, par l'intermédiaire de James Craig, et les dispositions des Fédéralistes, et les progrès que faisait la semence, et les *craintes* que tout restât *tranquille*, et les *espérances* que tout serait bientôt *en feu.*

Malgré les bonnes intentions des mandans, malgré le zèle du mandataire, les tentatives furent infructueuses : le patriotisme fut toujours plus fort que le mécontentement, et *l'union*, si fatale aux tyrans, si utile à ceux qu'on veut tyranniser, cette *union* qui fait de mon pays un peuple invincible, ne fut pas détruite par l'intrigue et par les complots.

Le capitaine Henry s'étant assuré que sa présence était inutile aux États-Unis, et qu'il ne pouvait pas y servir l'Angleterre d'une manière convenable, en avertit le gouverneur-général, et il

fut rappelé en Canada où il retourna en effet.

Si le Gouvernement anglais avait été prudent, cette tentative honteuse serait demeurée dans le secret avec tant d'autres de la même nature; mais ici l'avarice l'emporta sur la prudence.

Quand on donne des missions semblables à celles dont on avait chargé le capitaine Henry, il faut être généreux et même prodigue envers ceux qui s'en chargent; ils vendent leur honneur et exposent leur vie : de tels sacrifices ne peuvent se payer qu'au poids de l'or.

Henry le sentait : il n'avait rien reçu, et il demanda son salaire. Un mémoire fut par lui adressé, à cet effet, à un *ministre* anglais; il y rappela tout ce qu'il avait fait pour le service de S. M. Britannique, et put assurer avec vérité que ce n'était pas sa faute si les Améri-

cains ne s'étaient pas déchirés entr'eux. Cela valait bien une place d'avocat-général en Canada, avec des appointemens de 500 livres sterlings, et il la demandait.

Le ministre ne disconvint pas des services rendus, et dont il avait connaissance ; mais il se borna à recommander le pétitionnaire au nouveau gouverneur, Sir G. Prévost.

Cette recommandation n'eut pas l'effet qu'en avait espéré Henry, et la place fut donnée à un autre qui avait été plus *heureux*.

Henry, indigné de l'ingratitude de ceux qui l'avaient employé, ne trouva rien de plus naturel que d'aller tout déclarer lui-même au Gouvernement américain.

Sa déclaration isolée aurait pu paraître suspecte, et l'aveu qu'il était forcé de faire de sa propre conduite,

n'inspirait pas une haute confiance dans les révélations qui se rapportaient aux autres ; mais tous les doutes furent levés par lui : il remit, à l'appui de sa déclaration, toutes les pièces justificatives, et il faut convenir qu'elles étaient de nature à ne pas laisser d'incertitude.

Le lecteur va en juger lui-même, car je vais placer sous ses yeux les principaux écrits qui sont sous les miens, et qui le mettront en état de prononcer en toute sûreté de conscience.

Le premier qui se présente est la déclaration de Henry : elle porte la date du 20 Février 1812, et contient après quelques phrases préliminaires, l'exposé suivant :

« J'ai l'honneur de vous remettre
» ci-joint, les documens et la corres-
» pondance au sujet d'une mission im-
» portante qui m'avait été confiée, en
» l'hiver de 1809, par sir James Craig,

» dernier gouverneur-général des pro-
» vinces anglaises dans l'Amérique sep-
» tentrionale.

» La publication de ces documens
» démontrera une vérité qui doit né-
» cessairement produire l'effet salutaire
» de la réunion de tous les partis ; elle
» attestera qu'on ne peut ajouter au-
» cune foi aux protestations d'une admi-
» nistration qui, par une suite d'évé-
» nemens désastreux, est tombée entre
» les mains *d'un Castlereagh, d'un*
» *Wellesley ou d'un Liverpool*..... ou,
» pour mieux dire, entre les mains
» des subalternes stupides auxquels
» l'indolence de ces ministres aban-
» donne les rênes du gouvernement.

» En contribuant au bonheur des
» États-Unis par une exposition qui ne
» peut manquer (à mon avis) de mettre
» un terme à toute dissention parmi
» ses habitans, je me berce en même

» temps de l'espoir, que lorsque l'An-
» gleterre en sera instruite, elle ouvrira
» enfin les yeux, et que ce motif, joint
» à d'autres qui existent déjà depuis
» long-temps, suffiront pour lui faire
» retirer sa confiance de ces hommes
» dont la carrière politique est une
» source féconde d'injures et de ca-
» lamités en Amérique, d'injustices
» criantes et de misère en Irlande,
» de gêne et d'appréhensions conti-
» nuelles en Angleterre, *et de mépris*
» *chez toutes les nations.*

» En vous faisant la présente com-
» munication, Monsieur, je dois vous
» prévenir, sans aucun détour ni équi-
» voque, que je n'y suis porté par
» aucun esprit de parti, que je n'ai point
» dévié de mes opinions politiques,
» que je ne cherche ni ne désire la
» protection d'aucun gouvernement ni
» d'aucun parti, que le motif qui me

» fait agir *part d'un juste ressentiment*
» *de la perfidie et de la déloyauté en-*
» *vers moi, de ceux qui les premiers*
» *ont violé les promesses qu'ils m'a-*
» *vaient faites et les conditions sur les-*
» *quelles était basée la confiance qu'ils*
» *m'avaient accordée*, de ces personnes
» qui m'ont perdu, qui ont trompé
» mes amis, et qui ne m'ont laissé
» d'autre choix que l'affreuse alterna-
» tive d'une lâche condescendance en
» participant à leurs actions injustes,
» ou d'une vengeance pénible en les
» dévoilant, qui seule pouvait me
» rendre l'honneur qu'ils m'avaient en-
» levé.

» Cette plaie sera vivement sentie
» par les personnes intéressées dans ces
» machinations, et si Sir James Craig
» est encore en vie, la part de la dou-
» leur qui lui est réservée, n'excitera
» point de compassion et ne pourra

» émouvoir ceux qui connaissent ses
» procédés infames envers moi. »

Voilà la révélation faite par Henry. Voici maintenant quelques-unes des pièces qui y étaient jointes.

Je commence par une lettre écrite de Québec par M. Ryland, secrétaire de M. Craig, à Henry, sous la date du 26 Janvier 1809 :

« MON CHER MONSIEUR,

» La situation extraordinaire des
» choses dans ce moment, dans les
» États voisins, a suggéré au gouver-
» neur en chef, l'idée de vous employer
» dans une mission secrète et confi-
» dentielle à Boston, pourvu qu'on
» puisse faire un arrangement qui rem-
» plisse la fin importante que nous
» avons en vue, sans mettre un obs-
» tacle absolu à l'exercice de votre pro-
» fession. *Les informations et les*

» *observations politiques jusqu'à présent*
» *reçues de vous, ont été transmises*
» *par Son Excellence au secrétaire-*
» *d'État, qui a exprimé à ce sujet*
» *une approbation particulière; et il*
» *n'y a pas de doute que votre habile*
» *exécution de la mission que j'ai sug-*
» *gérée ci-dessus, ne vous donne du*
» *crédit, non-seulement auprès du*
» *Gouverneur-général, mais même au-*
» *près des ministres de Sa Majesté*,
» ce qui pourra, dans tous les cas,
» contribuer à votre avantage. Vous
» aurez donc la bonté de m'instruire
» pour l'information de Son Excellence,
» soit que vous pensiez convenable de
» vous engager dans une mission de
» cette nature, et du secours pécu-
» niaire que vous demanderiez pour
» vous mettre en état de l'entreprendre
» sans préjudice pour vous-même.

» Il est très-nécessaire à présent que

» j'ajoute que le Gouverneur vous four-
» nirait un cachet pour entretenir votre
» correspondance, et cela, dans le cas
» que le parti principal dans quelques-
» uns des États, désirât d'ouvrir une
» communication avec ce gouverne-
» ment : leurs vues pourraient être
» communiquées par votre moyen. »

Cette lettre fut bientôt suivie des instructions qui devaient guider la marche de l'agent secret. Ces instructions sont données par M. Craig lui-même, et portent la date du 6 Février 1809.

Voici ce qu'on y lit, après quelques observations générales :

« On a supposé que si les Fédéra-
» listes des États de l'Est réussissaient
» à obtenir cette influence décidée,
» qui peut les mettre en état de diri-
» ger l'opinion publique, il n'est pas
» improbable que plutôt que de se

» soumettre à une continuation de difficultés et de détresse auxquelles ils » sont à présent sujets, ils emploieront » cette influence POUR EFFECTUER UNE » SÉPARATION DE L'UNION GÉNÉRALE. La » plus prompte information à ce sujet » peut être d'une très-grande consé- » quence pour notre gouvernement, » comme il pourrait l'être aussi qu'on » informât *jusqu'à quel point, dans* » *un tel événement, ils s'adresseraient,* » *pour être secourus, à l'Angleterre,* » *ou s'ils seraient disposés à former* » *une union avec nous.*

» Quoiqu'il fût bien mal à propos » que vous parussiez d'aucune manière » comme un agent avoué, cependant » si vous pouviez parvenir à lier une » étroite liaison avec quelqu'un des » partis dominans, il ne serait pas mal » d'insinuer, quoique avec beaucoup » de précautions que, *s'ils souhaitaient*

» *d'entrer dans quelques communica-*
» *tions avec notre gouvernement par*
» *mon entremise*, *vous êtes autorisé*
» *à recevoir une telle proposition, et*
» *vous me la transmettrez sûrement;*
» et comme il n'est pas impossible qu'ils
» demandent quelque document qui
» puisse les assurer que vous êtes réel-
» lement dans la situation dans laquelle
» vous vous présentez, je renferme
» dans cette lettre une lettre de créance
» que vous produirez à cet effet; mais
» je vous enjoins, et je vous ordonne
» très-particulièrement, de ne faire
» aucun usage de ce papier, à moins
» qu'on n'exprimât le désir à ce sujet, *et*
» *à moins que vous n'ayez tout lieu*
» *d'attendre qu'en agissant ainsi, cela*
» *pourrait vous conduire à une com-*
» *munication plus confidentielle*, que
» vous ne pouvez en attendre autrement.

» En passant par l'État de Vermont,

» vous ferez tous vos efforts pour vous
» procurer toutes les informations que
» le séjour du peu de durée que vous
» y ferez probablement le compor-
» tera. Vous emploierez votre propre
» discrétion à différer votre voyage
» dans cette vue, plus ou moins,
» à proportion de vos espérances d'ob-
» tenir quelque information de con-
» séquence.

» Je voudrais avoir de vos nouvelles
» aussi souvent que possible, et comme
» des lettres adressées à moi directe-
» ment pourraient exciter des soup-
» çons, il vaudra mieux que vous les
» envoyiez sous couvert à M. *N.....*;
» et même, comme les lettres adressées
» toujours à la même personne pour-
» raient être remarquées, je vous
» recommande d'adresser quelquefois
» votre paquet au Président ici, ou
» occasionnellement, quoique rare-

» ment, à M. Ryland, mais *jamais*
» *avec sa désignation officielle.* »

La lettre de créance annoncée par la précédente y était jointe en effet; elle était courte et significative.

« Le porteur, M. John Henry, est
» employé par moi, et on peut placer
» en lui une entière confiance pour
» toutes les communications que quel-
» que personne que ce soit, peut désirer
» me faire dans les *affaires commises*
» *à ses soins.* En foi de quoi, je lui
» ai donné ceci. Signé par moi, et
» scellé à Québec, le 6 Février 1809.

» *Signé*, J. H. CRAIG. »

Je supprime les nombreuses lettres écrites par Henry à son commettant, pendant la durée de sa mission; elles rappellent tout ce qu'il a fait pour amener la scission désirée, et l'on sait que l'événement a trompé son attente

ou ses espérances. Ces détails sont ici superflus : ce qu'il m'importe de prouver, c'est la mission donnée à Henry, et la part qu'y a prise le Gouvernement anglais.

J'ai déjà établi, d'une manière qui n'admet pas le doute, qu'un officier-général honoré d'un caractère respectable, a conçu ce projet et l'a mis à exécution. Mais on pourrait dire qu'il est seul coupable de cette perfidie, et que son gouvernement, qu'il a voulu servir à sa manière, n'était pas instruit de ses démarches.

Il faut donc établir que tout était connu, autorisé, approuvé par le ministre de S. M. Britannique, par l'honorable *Lord Liverpool :* eh bien! cette preuve est encore aussi facile à produire.

Dans le mémoire adressé à ce ministre, et dont j'ai déjà parlé, Henry s'exprimait en ces termes :

« Peu de temps après l'affaire de *la*
» *Chesapeake*, quand le gouverneur-
» général des possessions de Sa Majesté
» en Amérique, avait la plus forte
» raison de croire *qu'une guerre entre*
» *les deux nations était inévitable*, et
» qu'il avait soumis aux ministres de
» Sa Majesté les mesures des partisans
» de l'Angleterre, qui *tendaient à une*
» *séparation des États du Nord de la*
» *confédération générale*, il s'adressa
» au soussigné pour lui confier une mis-
» sion *pour Boston, qui était le foyer*
» *où la guerre civile devait éclater.*
» Le but de cette mission était d'en-
» courager le parti fédéraliste à s'op-
» poser aux mesures du gouvernement;
» de leur donner l'assurance, *qu'ils*
» *seraient soutenus et assistés par le*
» *gouvernement de Sa Majesté dans le*
» *Canada*, *et de faciliter une commu-*
» *nication entre les chefs du parti de*

» *l'opposition et le gouverneur-général*
» *de Sa Majesté*, sur tel pied que les
» circonstances pourraient le suggérer;
» enfin, de rendre le plan qu'on avait
» en vue, en tout conforme aux désirs
» et à l'avantage du gouvernement de
» Sa Majesté.

» Le soussigné se chargea de cette
» mission qui dura depuis le mois de
» Janvier jusqu'au mois de Juin inclusi-
» vement; ce fut pendant ce temps que
» parurent ces actes publics et ces mesu-
» res législatives qui émanaient des États
» de Massachuset et de Connecticut, qui
» tinrent en échec le gouvernement des
» États-Unis, et qui empêchèrent qu'on
» mît à exécution les mesures hostiles
» dont l'Angleterre était menacée. »

Ce mémoire avait été envoyé à M. Peel, secrétaire de Lord Liverpool; afin qu'il le remît au ministre. Ce secrétaire répondait, le 28 Juin 1811 :

« Je n'ai pas manqué de mettre devant
» le Comte de Liverpool, le mémoire,
» ainsi que tout son contenu, qui m'a
» été délivré, il y a quelques jours,
» par le général Loft, comme vous le
» désiriez.

» Sa Seigneurie m'a chargé de vous
» apprendre qu'elle a eu recours à la
» correspondance de ce bureau, de
» l'année 1808, et qu'elle a trouvé deux
» lettres de M. James Craig, datées du
» 10 Avril et du 5 Mai, transmettant
» la correspondance qui avait eu lieu
» pendant votre résidence dans les États
» du Nord de l'Amérique, et exprimant
» sa confiance dans votre habileté et
» dans votre jugement. »

Voilà sans doute d'assez fortes preuves que les ministres de Sa Majesté étaient informés de la mission du capitaine Henry, et qu'ils l'approuvaient; mais s'il faut un complément à cette démons-

tration, le voici dans la lettre de recommandation donnée par Lord Liverpool lui-même, à Henry, pour le nouveau gouverneur-général du Canada.

« M. Henry aura l'honneur de délivrer cette lettre : c'est la personne » qui m'a adressé le mémoire *dont je vous transmets copie, et à qui la lettre ci-jointe, de M. Peel, a eté écrite par mon ordre.*

» Par complaisance pour sa requête, » je remplis maintenant l'assurance que » j'ai donnée, de vous dire mon opinion *des talens et du jugement* que » M. Henry a manifestés *dans les occasions dont il est fait mention dans son mémoire*, et de l'avantage qui » résulterait pour le service public, de » son emploi actif dans quelque poste » dans lequel vous croiriez convenable » de le placer. »

C'en est assez, c'en est trop peut-être

pour convaincre le Gouvernement anglais de la lâche et perfide entreprise dont je l'ai solennellement accusé. Je n'ajoute rien à cette démonstration : mes paroles affaibliraient trop l'expression de ce qui se passe dans l'ame de mes lecteurs.

C'est au mois de Mars 1812, que cette incroyable révélation a été faite au Gouvernement américain, et trois mois se sont encore ecoulés avant que la guerre ait éclaté, et il a fallu de nouveaux motifs, de nouvelles provocations pour qu'il se déterminât à traiter l'Angleterre en ennemie.

J'approche de ce moment trop longtemps retardé; mais avant d'en rendre compte, je dois encore rappeler quelques faits qui ont concouru avec les autres, à arracher le sanglant signal.

## CHAPITRE IX.

### *De la presse des matelots.*

J'AI, à plusieurs reprises, dans le cours de cet ouvrage, parlé des violences commises par les Anglais, sous le prétexte de reprendre sur nos bâtimens les déserteurs de leur marine; on a vu que ces violences ont été constamment l'objet des réclamations du Gouvernement américain. Cet article important n'ayant pu être traité qu'accessoirement dans les chapitres précédens, j'ai annoncé que j'en ferais un examen particulier, et c'est maintenant la matière dont je m'occupe.

Les Anglais ont d'abord prétendu avoir le droit de reprendre dans les États-Unis, ceux de leurs marins qui

avaient déserté les vaisseaux de S. M. Britannique. On aurait pu s'entendre sur cette première prétention, et des propositions raisonnables et justes ont été continuellement faites, à ce sujet, par le Gouvernement américain; mais ce qui est juste et raisonnable ne saurait satisfaire l'Angleterre.

Elle prétendit avoir le droit d'arrêter en pleine mer, les bâtimens américains, pour en faire la visite et y chercher ses matelots.

C'est là ce qui ne pouvait être toléré par les Américains, mais ce qui fut vainement refusé par eux. La raison du plus fort a toujours paru la meilleure aux loups de la mer, comme à celui de la fable, et les protestations de nos officiers et de notre gouvernement ont toujours échoué contre la violence.

Les croiseurs anglais ont pris l'habitude d'arrêter tous les bâtimens amé-

ricains, et d'y exercer leur illégale autorité. Les ministres américains ont chaque fois renouvelé leurs plaintes, mais jamais ils n'ont pu obtenir ni réparation pour le passé, ni garantie pour l'avenir.

C'était déjà trop, sans doute, que l'exercice d'un droit prétendu qui ne reposait sur rien que sur la volonté de celui qui se l'arrogeait; mais ce n'était rien encore en comparaison de l'abus auquel cet exercice servait de prétexte.

Aucune règle n'étant tracée pour l'exécution de cette mesure arbitraire, il résultait de là que tout dépendait du caprice, de l'humeur de l'officier qui en était chargé, et que le mal croissait chaque jour.

On avait d'abord *pressé* les Anglais déserteurs; on *pressa* ensuite les marins nés en Angleterre, quoiqu'ils eussent été naturalisés Américains.

Vainement invoquait-on pour eux la

qualité qu'ils avaient acquise et la protection à laquelle cette qualité leur donnait des droits; les Anglais n'écoutaient point ces observations et soutenaient que le caractère que leur imprimait leur naissance, ne pouvait s'effacer, et que la naturalisation ne pouvait pas les mettre à l'abri de leur poursuite.

Et cependant, ils avaient, les premiers, établi ce principe, qu'ils faisaient valoir pour eux par la force des armes; ils avaient fait plus, et le fait même du service sur leurs vaisseaux, pendant un certain temps, suffisait pour constituer *Anglais* celui qui avait ainsi servi :

« Tout matelot étranger qui a servi » fidèlement pendant deux années de » guerre, soit sur un corsaire, soit sur » tout autre bâtiment, est, en vertu de » la loi, *censé né en Angleterre.* » C'est ce que porte le statut 13 de Georges II.

Ou il faut consacrer en principe que l'Angleterre a des prérogatives particulières, et que la réciprocité n'a pas lieu avec elle, ou il faut reconnaître qu'elle n'avait aucun droit de réclamer, encore moins d'enlever de force les marins que la naturalisation avait rendus citoyens des États-Unis.

De pareils attentats étaient suffisans sans doute, pour révolter la nation contre laquelle on osait les commettre; mais ces attentats eux-mêmes, n'étaient que des préludes, et la violation de tout droit et de toute justice fut portée bien plus loin.

Ce ne furent pas seulement les Anglais déserteurs ou naturalisés, qui furent arrachés de force par les officiers anglais, du bord des bâtimens américains. Ils osèrent enlever les Américains eux-mêmes, et ce crime se renouvela chaque jour.

Au milieu de la paix, des matelots, des maîtres, des officiers même furent audacieusement transférés du bâtiment où ils naviguaient sur les bâtimens anglais, et forcés, par les horribles traimens que j'ai déjà indiqués, de prendre du service contre leurs frères, et lorsque, saisissant la première occasion, ils revolaient vers leur patrie, ils étaient déclarés déserteurs par leurs bourreaux, réclamés ensuite et traités comme tels.

Voilà, voilà la justice anglaise, voilà le respect de cette nation pour les droits des autres; voilà comme agit *la protectrice des peuples et l'amie du genre humain.*

Ces indignités sont connues de la terre entière, et des exemples n'ont pas besoin d'être rappelés. J'en ai déjà indiqué plusieurs dans les récits qui précédent. J'ajouterai peu de choses, mais cela suffira.

Voici un rapport publié par James Cork, daté d'Alexandrie, et du 8 Décembre 1808 :

« Je fis voile le 14 Juin dernier,
» sur le navire *le Souverain*, de 22
» canons et de 75 hommes, allant de
» Charlestown à New-Providence ; il
» n'arriva rien d'important avant le 17
» de Juillet. Ce jour-là, nous fûmes
» abordés par le vaisseau de S. M. Bri-
» tannique *le Chichester*, de 44 canons,
» faisant voile pour l'île de Cuba, qui
» pressa aussitôt tous les officiers du
» *Souverain*, et 22 matelots, princi-
» palement américains, et moi-même,
» quoique je ne fusse pas en qualité
» de matelot, ne nous permettant pas
» de rien prendre avec nous ; dans cette
» situation, ils nous firent monter la
» frégate de 44, et firent voile pour
» Baracoa, dans l'île de Cuba, qu'ils
» avaient ordre d'attaquer avec un déta-

» chement du 99.e régiment d'infan-
» terie de Tipperary. Les Espagnols,
» dans le moment où nous attaquions
» le port et les batteries, ouvrirent un
» feu à mitraille si violent, et qui mal-
» traita tellement le vaisseau dans ses
» agrès, qu'après quatre heures d'ef-
» forts inutiles pour rembarquer les
» soldats qui avaient été mis à terre,
» nous fûmes forcés de nous retirer
» et de faire voile pour New-Provi-
» dence. — Nous y fîmes de l'eau et
» nous nous rendîmes à la Jamaïque,
» le vaisseau ayant besoin d'être ra-
» doubé.

» Le vaisseau fut placé sur les chan-
» tiers le 20 Août, dans le Port-Royal;
» l'équipage fut gardé nuit et jour, mais
» heureusement, samedi dernier, j'ai
» trouvé moyen d'échapper à l'oppres-
» sion anglaise et de gagner Kingston,
» où je fus reçu avec l'amitié la plus

» généreuse, par le capitaine F. Euckel,
» de *l'Alerte*, destiné pour Alexandrie,
» et je dois à son humanité, sans exem-
» ple, d'être débarqué sain et sauf en
» Amérique. »

C'est là un des crimes sans nombre que l'Angleterre a commis en ce genre envers nous.

Il est notoire qu'il n'y a pas un seul bâtiment anglais, en quelque partie du globe que soit sa station, à Halifax, à Botany-Bay, dans la Baltique ou au-delà du Cap Horn, qui n'ait à son bord de malheureux Américains enlevés de cette manière, contraints à servir et horriblement maltraités.

Ce n'est pas tout, et on en a compté jusqu'à quatorze mille dans ces prisons flottantes où la peste et la mort sont renfermées avec eux.

Et qu'on ne pense pas que ce soit la conformité de langue qui produise

de funestes erreurs. L'erreur ne peut pas exister : il n'y a d'identité entre les deux langages que pour les étrangers, mais les habitans des deux nations ne s'y trompent pas. La prononciation américaine diffère autant de celle des Anglais, que le langage des habitans de Blois et de Tours diffère de celui des Gascons et des Provençaux.

C'est donc en parfaite connaissance de cause, avec une volonté bien positive et bien formelle, que les Anglais enlèvent les matelots américains. Ils refusent, au surplus, d'examiner les preuves d'origine qui leur sont produites, et joignent même, à cet égard, l'ironie à la cruauté.

Un de ces malheureux, *pressé* à Wapping, voulut présenter à l'officier un certificat qui constatait qu'il était né à New-Yorck. « C'est fort bien, lui » répondit le *presseur* en souriant, ayez

» en grand soin, Jack, cela pourra vous » être utile après la guerre »; horrible raillerie qui ajoute encore à l'outrage.

Le 11 Septembre 1811, le capitaine Dacres pressa à bord du brick *le Done*, de Wiscasset, un citoyen américain nommé Nathaniel Snow, de Philadelphie; celui-ci voulut aussi lui présenter le certificat qui attestait son origine, et le brave capitaine répondit : « Mon » ami, allume ta pipe avec ton certi- » ficat; je m'en vais te faire travailler » au premier quart. »

Que fait-on supporter de pire à ses esclaves?

Je ne dis pas ici quel est le sort des Américains ainsi ravis à leur patrie. La conduite des Anglais envers leurs prisonniers, en général, mérite un chapitre séparé que je leur réserve; je finirai celui-ci en rappelant quelques fragmens d'une lettre écrite au Prince

Régent d'Angleterre, par un Anglais, au mois de Février 1812 :

» Lorsque nos bâtimens trouvent en » mer des navires américains, ils leur » enlèvent de force les marins que nos » officiers assurent être sujets anglais, » et comme ces officiers ne sont soumis » à aucune restriction et agissent avec » pleins pouvoirs, il s'en suit que beau- » coup de citoyens nés en Amérique » sont enlevés, et que grand nombre » de ceux-là sont actuellement au ser- » vice de notre marine.

» Je ne pourrais exactement définir » le nombre de ceux qui ont été ainsi » enlevés à leur famille et à leur patrie ; » mais d'après une note qui a été publiée » en Amérique, il paraît que M. Ly- » man, le dernier consul ici, le portait, » il y a deux ans, à quatorze mille.

» Il est inévitable, et il ne peut exis- » ter aucun doute, que beaucoup de

» ces individus sont morts à bord de
» nos vaisseaux, d'autres ont été bles-
» sés, plusieurs tués dans les combats
» et enfin, qu'un grand nombre a vieilli
» dans le service auquel nous les avions
» forcés.

» Un petit nombre de ces infortunés
» ont été rendus à leur patrie, sur les
» sollicitations réitérées de leur Consul,
» après s'être épuisés à notre service,
» et il y a eu des exemples que parmi
» ces derniers, il s'est trouvé des indi-
» vidus *qui avaient été passés aux*
» *verges* comme déserteurs.

» On demande si nous n'avons point
» le droit de prendre nos matelots où
» nous les trouvons : les Américains *ne*
» *nous le contestent point;* mais, disent-
» ils, ne prenez que les vôtres. Prenez,
» dit le Consul américain (en se ser-
» vant d'une expression de Shakespeare,
» dans *le Négociant de Venise*), prenez

» *la livre de chair* qui vous revient,
» mais ne répandez pas une goutte de
» sang.

» Les Américains ne veulent point
» de nos matelots à bord de leurs vais-
» seaux, et sont prêts à délivrer tous
» ceux qui le sont effectivement (9).
» S'il en existe, qu'ils soit traduits de-
» vant nos tribunaux ou devant un
» magistrat quelconque, soit chez nous
» ou dans tout autre pays, et ils se
» soumettront aveuglément à leurs dé-
» cisions, mais ils ne veulent pas ad-
» mettre le principe odieux de prendre
» un homme en mer et quelque fois
» à l'entrée des ports, où il n'y a d'autre
» loi que la force, et où l'officier du
» vaisseau capteur est à la fois juge
» et partie. Une telle injustice les

(9) Cela a été offert cent fois; mais ce n'était pas là ce que voulaient les Anglais.

» révolte ; ne permettez pas, disent-ils,
» qu'un officier sans expérience, guidé
» par une haine nationale, ose saisir,
» comme sujet anglais, un citoyen des
» États-Unis, au mépris des attestations
» de l'honnête capitaine américain qui
» commande le navire auquel on en-
» lève son équipage, sur-tout au mépris
» des protections accordées par le Gou-
» vernement américain à ses conci-
» toyens, qu'on ose considérer comme
» des faussetés, et qui ne peuvent ga-
» rantir sa liberté.

» Nous n'avons point, jusqu'à ce
» moment, voulu changer de système.
» Les injustices se sont accrues au
» dernier degré, et la continuation de
» la guerre les rend inévitables.

» Les malheureux détenus, les per-
» sonnes souffrantes, leurs femmes et
» leurs enfans en Amérique, élèvent
» leur voix ; on entend retentir le cri

» de la guerre de toutes parts, ou l'on
» veut que nous renoncions au droit
» odieux de la *presse.*

» Je supplie Votre Altesse Royale de
» réfléchir un moment, et de juger
» quels doivent être les sentimens qui
« animent une nation en butte à tant
» de vexations, et après une mûre
» délibération, je suis persuadé qu'elle
» verra avec indignation ces misérables
» partisans de la *presse,* qui, par de
» lâches insinuations, trompent la Na-
» tion anglaise, et veulent lui faire
» croire que les machinations de Buo-
» naparte influent sur les membres
» du Congrès, et dictent les paroles
» pleines de ressentiment qui sortent
» de la bouche de ses membres; comme
» si les intrigues de Buonaparte pou-
» vaient être de quelque poids auprès
» des *vrais* représentans du Peuple
» américain, comme si elles pouvaient

» parler à leur ame avec plus d'énergie
» que la voix de la patrie qui demande
» vengeance de tant de milliers de ses
» enfans souffrans dans nos prisons, de
» plusieurs centaines de commerçans
» ruinés; comme s'il était nécessaire
» de stimuler ces nobles représentans
» qui voient leur patrie, et leur indé-
» pendance, cet apanage consacré par
» le sang de leurs pères, menacée et
» traitée avec autant de mépris et d'arro-
» gance que si elle appartenait encore à
» l'Angleterre; comme, enfin, si la voix
» de l'honneur outragé et du ressenti-
» ment, pouvait n'avoir pas assez d'éner-
» gie ou avait besoin des intrigues d'une
» puissance étrangère pour déployer la
» mâle fermeté d'une nation libre. »

C'est ainsi qu'écrivait à son Prince un Anglais impartial, qui prévoyait avec douleur une guerre inévitable, et qui en déplorait les causes.

N'y a-t-il pas, dans cette lettre seule, une réponse suffisante à la mensongère déclaration du Prince Régent, et cette longue suite d'attentats d'une seule espèce, ne suffirait-elle pas pour accuser de trop de faiblesse la nation qui les a soufferts si long-temps, et qu'on représente aujourd'hui comme la provocatrice.

Et ce n'est cependant, comme on le voit bien, qu'un seul des traits de ce hideux tableau.

## CHAPITRE X.

*Des voyageurs à gages, et des papiers simulés.*

Nuire aux autres et s'enrichir à leurs dépens, voilà l'occupation constante de

l'Angleterre : toutes ses actions, toutes ses démarches tendent vers ce double but.

Au nombre des moyens honorables qu'elle emploie pour y parvenir, j'en citerai deux qui méritent d'être remarqués.

Depuis quelques années, des voyageurs payés par le Gouvernement anglais, parcourent les États-Unis, afin d'y prendre des notes et d'y recueillir des matériaux qui doivent servir ensuite à avilir le gouvernement de ce pays, et à rendre la nation ridicule et odieuse.

Revenus en Angleterre, ces francs et loyaux historiens racontent avec l'impartialité qu'on suppose aisément, tout ce qu'ils ont vu et entendu : ils assurent que la population de ces contrées se compose d'Anglais *rejetés de leur patrie*, de *vils* Écossais, de *vagabonds* Irlandais, de Hollandais *avares*, de *durs* Allemands, de *lourds* Espagnols, de

*frivoles* Italiens, et de Français *débauchés et déhontés.*

Ils mettent en fait que la superstition et l'orgueil forment le caractère distinctif de cette *horde* de *marchands avides*; que la science y est tournée en dérision; qu'on n'y a aucune idée du goût; que les hommes y sont des chrétiens *réprouvés*, des maris *infidèles*, des pères *dénaturés*, et des amis *faux et perfides.*

L'un d'entre ces nobles écrivains, nommé J. F. D. Smith, affirme que le général Washington était un homme nul, sans talens et sans génie, *qui, dans toute sa vie, n'a pas fait une seule action*, je ne dis pas *glorieuse*, mais *louable*.

Ces ouvrages odieux, la honte de la littérature, où l'ignorance et la sottise le disputent à la fausseté, sont répandus avec profusion en Angleterre, traduits

dans toutes les langues, et envoyés dans tous les pays.

C'est par là que les Weld, les Packenson, les Moore, les Ashe, et ce Smith, juge si intègre et si éclairé du mérite des hommes, se sont rendus fameux en Europe. Le premier, le véridique Weld, a eu pour récompense de ses services littéraires, une place dans les douanes, qui lui assure un revenu de 500 livres sterlings.

Voilà dans quelles occasions se montre la générosité anglaise.

Les autres gouvernemens envoient de jeunes artistes dans les terres classiques, dans la patrie des beaux-arts; leur munificence les soutient dans ces pays où le génie a laissé son ineffaçable empreinte, pour leur laisser le temps d'admirer, de s'instruire, de recueillir et de rapporter de précieux souvenirs et de grandes leçons.

Le Gouvernement anglais envoie des émissaires dans les pays qui excitent son envie. Sa perfidie les y nourrit, pour leur donner le temps de rechercher les faiblesses où les défauts des habitans, d'écarter le bien qui frappe la vue, pour arriver au mal qui ne se montre pas, d'interroger les mécontens, pour connaître l'esprit public, d'étudier les mœurs dans les prisons ou dans les mauvais lieux, de rapporter, enfin, des exceptions pour des règles, des prétextes pour des raisons, et des caricatures pour des portraits.

Chacun suit, dans l'emploi de ses richesses, son inclination et ses goûts, et ce rapprochement prouve assez que n'est pas seulement par les mers, que la nature a séparé l'Angleterre du reste du Monde.

Passons au second *moyen* que j'ai annoncé.

On a vu de quelle manière les Anglais entravaient le commerce des États-Unis, mais on n'a pas vu encore jusqu'à quel point ils poussaient l'abus et la fraude.

Pendant qu'ils arrêtaient nos bâtimens et leur ôtaient la possibilité de naviguer sans danger ou sans honte, ils circulaient eux-mêmes sous le pavillon américain, avec de faux papiers, et faisaient pour leur compte, au moyen de cet infame artifice, le commerce dont ils nous privaient. On ne peut croire à de pareilles horreurs, et cependant elles ne sont que trop certaines.

Voici des faits :

Au mois de Septembre 1808, dix bâtimens entrèrent dans la rivière de la Charente, pour y charger de l'eau-de-vie. Ces bâtimens portaient le pavillon américain, et leurs papiers annonçaient qu'ils arrivaient des ports de la Norwège.

Dans la réalité, ils étaient Anglais, venaient de Londres et retournaient à Londres. Leurs papiers venaient du même lieu, et y avaient été fabriqués. Ils furent admis dans le port français, mais de violens soupçons s'élevèrent bientôt contr'eux.

Le Consul américain à Bordeaux, se hâta de faire connaître son opinion au général Armstrong, ministre des États-Unis à Paris, et il lui écrivit en ces termes, le 17 Octobre 1808 :

« Il est de mon devoir de rapporter
» à Votre Excellence, qu'il y a, dans
» ce moment, dix ou douze bâtimens
» mouillés à Charente, venant de Lon-
» dres, dont les armateurs n'ont proba-
» blement *jamais vu l'Amérique.* Je
» suis informé que les papiers de la
» plupart d'entr'eux ont été manufac-
» turés en Angleterre. Comme ces bâti-
» mens ne se trouvent pas dans mon

» district, je prie Votre Excellence de
» m'y envoyer, pour examiner l'état de
» ces bâtimens et vous en faire mon
» rapport. Il est à désirer que ces faits
» soient cachés au Gouvernement fran-
» çais, afin que nous puissions frapper
» le premier coup. Il est temps de faire
» un exemple. J'ai reçu dernièrement
» une lettre de Russie, dans laquelle
» on me dit que cent trente navires
» américains sont entrés dans la Bal-
» tique.

» *Signé*, W. LEE. »

Les soupçons qui avaient provoqué cette lettre du Consul américain, avaient aussi déterminé quelques démarches du Gouvernement français.

Les papiers des dix bâtimens furent envoyés en Norwège pour y être vérifiés, et le résultat de cette vérification fut ce qu'on avait prévu, c'est-à-dire,

que les papiers étaient faux, et n'avaient *pas plus vu la Norvège*, que les armateurs qui s'en servaient *n'avaient vu l'Amérique.*

Les bâtimens saisis et les équipages mis en prison, n'ont jamais été révendiqués par les États-Unis.

Un fait absolument semblable eut lieu à Hambourg, à la fin de l'année 1809, et M. Forbes, consul américain dans cette dernière ville, fit la même découverte pour un grand nombre de bâtimens entrés dans l'Elbe par les mêmes moyens.

Au surplus, il ne faut pas croire que ce genre d'industrie s'exerce en Angleterre d'une manière secrète et cachée : c'est un commerce régulier et public. La fabrication des faux papiers se fait aussi ouvertement que celle des étoffes, et les manufacturiers dans ce genre comme dans l'autre, publient leurs

à *la fabrique*, et ils avaient trouvé le moyen de se procurer des papiers tout faits, des papiers réels, auxquels il ne manquait que l'application.

Lorsque les bâtimens américains étaient conduits dans les ports d'Angleterre, par suite de quelqu'une des mesures que j'ai déjà indiquées, on obligeait les capitaines à déposer leurs papiers à l'Amirauté. Les officiers de cette Cour confiaient ces papiers aux négocians qu'ils protégeaient ou qu'ils avaient des *raisons* d'obliger, et pendant que *la procédure s'instruisait* avec l'empressement qu'on imagine, des bâtimens anglais faisaient un voyage avec les papiers *déposés*.

Cette loyale invention a été cent fois mise en œuvre avec succès; mais je le demande à la terre entière, ne vaut-il il pas mieux être la dupe que l'auteur d'une semblable indignité?

» sieur J... B...., dans la même branche,
» pendant deux ans, et qu'il connaît
» toutes les langues nécessaires.

» Nous avons grand soin de nous
» mettre au cours de tous les change-
» mens qui peuvent survenir dans les
» différens endroits du Continent, non-
» seulement par nos propres liaisons,
» mais par M. J... B...., qui a offert
» son assistance de toutes les manières
» possibles, et qui, depuis quelque
» temps, a fait des papiers simulés pour
» Messieurs B... et C..., de cette ville,
» à qui nous nous référons pour plus
» grandes informations. »

Après avoir lu cet écrit, on est forcé de convenir que l'Angleterre est fondée à prétendre que chez nulle autre nation l'industrie n'a été portée aussi loin que chez elle.

Au surplus, les négocians en crédit n'avaient pas même besoin de recourir

manière exacte et précise. Les réflexions naîtront, d'elles-mêmes, et conduiront à la conséquence.

Quatre actes émanés des autorités souveraines d'Angleterre et de France, ont, pendant trop long-temps, détruit la neutralité et anéanti le commerce des États-Unis.

Quel est celui de ces deux États qui a pris le premier ces mesures injustes et funestes? quel est celui des deux qui s'est obstiné à les maintenir?

Telle est la question que j'ai déjà posée dans le cours de ces Essais, et que j'examine maintenant.

La France et l'Angleterre étaient en guerre; les États-Unis d'Amérique s'étaient déclarés neutres et avaient été reconnus comme tels. Ils devaient, dès-lors, jouir de tous les avantages de la neutralité, et le premier de ces avantages, était de naviguer librement et

de porter leurs denrées dans les États en guerre.

Ce droit a, de tous les temps, appartenu aux neutres, et ne leur avait jamais été contesté.

Une exception légitime et reconnue telle, était apportée à cette règle générale. Elle concernait les ports d'une des puissances belligérantes, *bloqués* par l'autre. C'était un principe avoué, que le droit de neutralité n'allait pas jusqu'à enfreindre ce blocus, et que les bâtimens neutres étaient obligés de le respecter.

J'ai déjà eu occasion de rappeler ce qu'on devait entendre et ce qu'on entendait, en effet, par un *port bloqué*, et on n'a pas oublié que c'était un port dont *l'entrée était gardée par des vaisseaux ennemis, de telle manière qu'il y eut du danger à y entrer.*

C'est là la définition donnée par l'An-

et a-t-il constamment répété depuis, avait été provoquée par celles qu'avait prises le Gouvernement français, *et qui tendaient à ruiner le commerce des sujets de S. M. Britannique.*

Je n'examine pas jusqu'à quel point, les moyens adoptés par la France, pour nuire à l'Angleterre, étaient légitimes et convenables; je ne m'établis pas juge entre ces deux États, si long-temps désolés par la guerre; je ne considère les mesures qu'ils ont réciproquement adoptées, que dans leur rapport avec les neutres; c'est le seul objet de mon examen, et sous ce point de vue, je ne puis admettre, même comme *prétexte, la raison* donnée par l'Angleterre.

Qu'avait fait la France? Elle avait prohibé l'entrée des marchandises anglaises dans tous les ports qu'elle occupait. C'était là une attaque contre le commerce de son ennemi, mais cette

attaque n'était point dirigée contre les neutres, et ne portait pas d'atteinte à leurs droits.

Chaque peuple est bien le maître de prohiber l'entrée, sur son territoire, des objets fabriqués par son ennemi ; c'est là une loi municipale dont les neutres ne peuvent ni ne doivent se plaindre.

Quel genre de représailles l'Angleterre pouvait-elle exercer? elle pouvait prohiber, à son tour, l'introduction des denrées recueillies sur le sol français, des produits des manufactures françaises : c'est là ce qu'autorisait une juste réciprocité. Elle faisait à son ennemi le mal que celui-ci voulait lui faire. Les lois de la guerre le permettent ainsi.

Mais déclarer d'un seul coup, *deux cents lieues* de côtes *en état de blocus*, afin d'interdire, d'une manière absolue, l'entrée dans tous les ports, des

bâtimens neutres, *quel que fût leur chargement*, c'est ruiner les neutres et non les ennemis, c'est se venger sur les premiers, du mal qu'ont voulu faire les seconds, et cette conduite n'a rien de commun avec la justice des représailles, et les droits de la réciprocité.

Tout le monde sait ce qui a suivi cette disposition. Le 21 Novembre 1806, et par un décret daté de Berlin, le Gouvernement français déclara, à son tour, les Isles britanniques *en état de blocus*, et tout commerce et toute correspondance avec elles, sévèrement interdits.

Mon intention n'est point de justifier, à notre égard, les mesures prises par le Gouvernement français ; elles étaient évidemment aussi contraires à nos droits, que celles que nous reprochons au Conseil du Roi d'Angleterre, et l'injustice commise par ce Conseil, ne me paraît nullement devoir justifier

une injustice nouvelle; ce que je veux seulement remarquer, et faire remarquer aux autres, c'est que l'initiative a été prise par les Anglais, que les premiers attentats viennent d'eux, et que la France a suivi l'exemple et ne l'a pas donné. L'Angleterre a toujours cherché à répandre l'opinion contraire, mais il suffit de ce simple rapprochement, pour tout éclaircir.

Jusqu'ici, la démonstration est faite; elle est aussi facile pour ce qui va suivre.

J'ai déjà rappelé et transcrit, mot à mot, les ordres du 7 Janvier et ceux du 11 Novembre 1807; le premier portant, *qu'aucun bâtiment ne pourra faire le commerce d'un port avec un autre, si lesdits ports appartiennent, ou sont en la possession de la France ou de ses alliés, ou lui sont assez soumis pour n'avoir aucun commerce avec l'Angleterre;* le second, qui autorisait

la circulation entre *certains* ports et pour *certaines* marchandises, à la charge par les bâtimens neutres qui feraient le transport, *de se soumettre à tels réglemens qu'il plaira à Sa Majesté de publier*, c'est-à-dire, de toucher en Angleterre, de recevoir une licence, et de payer un droit de transit.

J'ai dit ce qu'on devait penser d'un pareil outrage fait à l'honneur des neutres, et je n'avais pas même besoin de le dire; il n'est pas un seul homme à qui il faille expliquer tout ce qu'il contient d'odieux et d'insultant, je ne reviendrai pas sur ce sujet; je raconte et je cherche la vérité.

C'est le 11 Novembre 1807, que cet ordre fut donné; c'est le 17 Décembre suivant, que fut rendu le fameux décret de Milan.

Le préambule de ce décret donnait, pour motif des nouvelles dispositions

arrêtées par le Gouvernement français, celles qu'on venait de prendre en Angleterre. Voici, en effet, ce qu'on y lisait :

« Vu les dispositions arrêtées par le
» Gouvernement britannique, en date
» du 11 Novembre dernier, qui assujet-
» tissent les bâtimens des puissances neu-
» tres, amies et même alliées de l'Angle-
» terre, non-seulement à une visite par
» les corsaires anglais, mais encore, à
» une station obligée en Angleterre, et
» à une imposition arbitraire de tant
» pour cent sur leur chargement, qui
» doit être réglée par la législation
» anglaise ;

» Considérant que, par ces actes, le
» Gouvernement anglais a *dénationa-*
» *lisé* les bâtimens de toutes les nations
» de l'Europe ; qu'il n'est au pouvoir
» d'aucun gouvernement de transiger
» sur son indépendance et sur ses
» droits, tous les Souverains de l'Eu-

» rope étant solidaires de la souverai-
» neté et de l'indépendance de leur pa-
» villon ; que si, par une faiblesse inex-
» cusable et qui serait une tache ineffa-
» çable aux yeux de la postérité, on
» laissait passer en principe et consacrer
» par l'usage une pareille tyrannie., les
» Anglais en prendraient acte pour l'éta-
» blir en droit, comme ils ont profité
» de la tolérance des gouvernemens pour
» établir l'infame principe que le pavil-
» lon ne couvre pas la marchandise, et
» pour donner à leur droit de blocus une
» extension arbitraire et attentatoire à
» la souveraineté des États. »

C'est par ces motifs que le Gouvernement français déclarait que tout bâtiment qui se serait soumis à un voyage en Angleterre, qui aurait payé un droit quelconque au Gouvernement anglais, était, par cela seul, *dénationalisé*, perdait la garantie de son pavillon, et

serait considéré comme de bonne prise. Ces mesures devaient cesser d'avoir leur effet pour toutes les nations qui sauraient faire respecter leurs droits.

Ce décret funeste était le dernier coup porté au commerce des neutres; il était aussi arbitraire, aussi illégal, aussi attentatoire aux droits des nations, que l'ordre qui l'avait précédé et provoqué.

Mais, enfin, il est certain qu'ici encore, c'est l'Angleterre qui a agi la première, et que la France n'a fait que récriminer. C'est désormais un point qui me paraît à l'abri de toute contestation.

Maintenant, laquelle des deux puissances s'est obstinée plus long-temps à maintenir ces mesures iniques et déplorables? c'est encore ce qui est facile à éclaircir, ou plutôt ce qui n'est pas l'objet d'un doute pour ceux qui ont

suivi la marche des évéuemens et qui ont eu connaissance des faits.

Le 1.er Mai 1810, le Gouvernement américain prit un arrêté portant que si la Grande-Bretagne ou la France cessait de violer les droits des États-Unis, et si, dans les trois mois suivans, l'autre puissance ne rapportait pas ou ne modifiait pas ses mesures, les dispositions du Gouvernement américain qui interdisaient toutes relations avec ces deux nations, auraient leur plein et entier effet, contre celle des deux qui n'aurait pas fait la rétractation ou la modification.

Le 5 Août suivant, le ministre des relations extérieures de France remit à l'envoyé des États-Unis à Paris, une note officielle dans laquelle il lui annonça que, d'après les dispositions annoncées par l'acte du 1.er Mai, le Gouvernement français avait révoqué les décrets de Berlin et de Milan, en

ce qui touchait les États-Unis, à dater du 1.er Novembre suivant, parce qu'il avait la conviction que le Gouvernement anglais révoquerait ses ordres, ou que les États-Unis feraient respecter leur pavillon.

Cette note fut communiquée au Gouvernement américain; en conséquence, le Président annonça, le 2 Novembre, que les restrictions imposées par l'acte du 1.er Mai 1810, étaient levées quant à la France.

Il résultait des dispositions de cet acte, que si, dans les trois mois, la Grande-Bretagne ne rétractait pas ses ordres, l'interdiction aurait lieu quant à elle.

Les trois mois s'écoulèrent, et l'Angleterre ne prit aucune décision révocatoire. En conséquence, le 2 Février 1811, la loi de *non importation* fut mise en vigueur contr'elle.

Le Gouvernement anglais avait formellement déclaré, à plusieurs reprises, qu'il n'avait agi que par représailles; qu'il était prêt à revenir sur ce qu'il avait fait, si la France se départait de ses mesures; qu'il marcherait *pari passu* avec elle, pour cette affaire.

On rappela cette promesse à l'envoyé anglais aux États-Unis, M. Foster. Une correspondance très-longue et très-détaillée eut lieu, à cet égard, entre M. Monroe et lui. M. Foster ne pouvait pas nier la promesse : elle était trop clairement écrite pour pouvoir être révoquée en doute; mais il soutint que la révocation n'existait pas du côté de la France.

Vainement de nouvelles circonstances et de nouveaux écrits vinrent-ils confirmer le contenu de la note officielle et prouver que la France agissait en conséquence de la révocation : le Gouverne-

ment anglais ne voulut rien croire ni rien voir.

Le grand-juge de France avait formellement annoncé la révocation, par sa lettre du 2 Novembre 1810, au Conseil des prises; le ministre des finances avait donné des instructions en conséquence, par une lettre de la même date; le ministre des relations extérieures le répétait chaque jour à l'envoyé américain, l'envoyé de France à Washington, le général Thureau, au Gouvernement américain.

Ce n'était pas tout, et les faits étaient entièrement conformes aux écrits et aux paroles: les bâtimens américains qui étaient entrés dans les ports français, après avoir violé les décrets de Milan et de Berlin n'étaient point condamnés et étaient au contraire rendus à leurs propriétaires.

Deux exemples frappans peuvent en

être cités : le navire *the Grace Ann Green*, venant de Gibraltar, était entré à Marseille, il fut d'abord détenu, mais ensuite il fut restitué; le paquebot *la Nouvelle-Orléans*, venait du même lieu, et était entré dans le port de Bordeaux; ces deux bâtimens portaient quelques marchandises prohibées : ce fut là le motif de leur détention, mais ils furent relâchés, et on ne retint que les marchandises dont l'introduction était interdite par les lois municipales de la France.

Toutes ces décisions avaient pour base la révocation qui, au surplus, était plus formellement encore prononcée par un décret du 21 Avril 1811.

Malgré ces preuves incontestables d'une révocation positive, les Anglais continuèrent à maintenir leur système; ils arrêtèrent, saisirent et condamnèrent les bâtimens américains

qui naviguaient sur la foi de leurs promesses.

L'état de ces bâtimens ainsi enlevés, a été remis par M. Monroe au Congrès : le nombre s'en élevait à cinq cent vingt-huit avant le mois de Novembre 1807, et depuis à trois cent quatre-vingt-neuf ; voilà donc neuf cent dix-sept bâtimens capturés et condamnés *en pleine paix* ; voilà pour les négocians américains, une perte de trois cent millions de francs, et pour un grand nombre de familles, les causes d'une ruine complette.

Le Gouvernement des États-Unis se plaignit hautement de cette conduite. D'innombrables notes diplomatiques furent remises de part et d'autre, et ne produisirent aucun résultat.

Les ministres anglais assuraient toujours que la révocation n'était qu'illusoire et ne pouvait entraîner la leur ;

ils prétendaient qu'il aurait fallu que cette mesure fût absolue et convînt aux intérêts de l'Angleterre comme à ceux des États-Unis.

Je voudrais pouvoir citer tout au long les lettres écrites à ce sujet, par M. Foster, à M. Monroe : le lecteur se convaincrait, en voyant son style et sa logique, que cet *envoyé extraordinaire* était bien réellement le plus *extraordinaire envoyé* qui jamais ait été chargé de représenter une puissance auprès d'une autre.

On pourra s'en assurer, en parcourant la correspondance, qui a été insérée dans presque tous les journaux de l'Europe.

On y verra s'il était possible d'articuler plus d'hérésies politiques, plus de principes injustes et de faussetés, que M. Foster ; on y verra si jamais la raison et l'équité ont parlé avec plus

de force que dans les écrits de M. Monroe, et si jamais meilleure cause a été plus victorieusement défendue. . . . . . . . . .

Le Gouvernement anglais ne se le dissimulait pas à lui-même. Aussi, après avoir épuisé toutes les formes du sophisme, toutes les ressources de la mauvaise foi, toutes les lenteurs d'une diplomatie astucieuse et méprisable, prit-il le parti de jeter le masque, et de déclarer franchement, qu'il ne voulait pas révoquer ses ordres pour ce qui touchait l'Amérique ; la lettre de M. Foster, qui contient cette déclaration, est un monument qui mérite d'être conservé. Elle porte la date du 10 Juin 1812, et contient le passage suivant, que je recommande à mes lecteurs :

« Je n'hésite pas, Monsieur, à vous » dire que la Grande-Bretagne ne

» s'engagea, ni ne put s'engager, sans
» la plus grande injustice, pour elle-
» même ou pour ses alliés, aussi bien
» que pour d'autres nations neutres,
» à révoquer ses ordres *comme affec-*
» *tant la seule Amérique*, en les lais-
» sant en vigueur contre d'autres États,
» à condition que la France exceptât,
» simplement et spécialement, l'Amé-
» rique de l'application de ses décrets.
» Vous vous rappellerez, Monsieur,
» que les ordres du Conseil sont des me-
» sures de défense dirigés contre le sys-
» tème contenu dans ces décrets; c'est
» une guerre au commerce qui est faite
» par la France; ce que vous appe-
» lez les réglemens municipaux de la
» France, n'ont jamais été appelés ainsi
» par elle, mais ce sont ses machines
» dans ce nouvel et monstrueux système.
» *On ne doit donc pas attendre que*
» *la Grande-Bretagne renonce à ses*

» *efforts, de rejeter sur la France*
» *les maux dont elle menace la Grande-*
» *Bretagne, simplement parce que*
» *la France chercherait à améliorer*
» *sa propre situation, en abandonnant*
» *l'exercice de cette partie de son sys-*
» *tème, qu'elle ne peut mettre en*
» *vigueur.* »

Il n'y avait plus rien à attendre d'un gouvernement qui se jouait ainsi de la vérité, de la justice et de ses promesses.

La question de la révocation devenait même complétement inutile, puisqu'il résultait de cette déclaration, qu'eût-elle été absolue *en faveur des États-Unis*, elle n'aurait déterminé l'Angleterre à aucune modification. Il ne pouvait donc plus être question de négociation sur cet objet. (10)

---

(10) Depuis, et le 25 Juin, le Prince Régent a *daigné* reconnaître qu'il y avait révocation, et révocation suffisante; mais il n'était plus temps, et le signal était donné.

Le moment était arrivé où l'espérance, en s'éteignant, devait redoubler l'indignation et l'énergie. L'heure de la guerre avait enfin sonné, et avait annoncé celle de la vengeance.

Le 18 Juin 1812, le Président adressa un message au Sénat et aux Représentans de la nation, pour leur faire connaître l'état des choses, et consulter leur patriotisme et leurs lumières.

Ce message contient une courte, mais forte analyse de tous les outrages accumulés depuis quelques années, par l'Angleterre contre les États-Unis. Après cette exposition, le Président demande le parti qu'il convient de prendre.

Je ne citerai, de cet ouvrage mémorable, que deux passages qui en donneront une idée :

« Il a été plus que suffisamment
» prouvé, que le commerce des États-
» Unis devait être sacrifié, non parce
» qu'il contrarie les droits de guerre

» de la Grande-Bretagne, non parce
» qu'il fournit aux besoins de ses enne-
» mis, auxquels elle fournit elle-même,
» mais parce qu'il contrarie le mono-
» pole qu'elle convoite pour son com-
» merce et sa navigation. La Grande-
» Bretagne fait la guerre au commerce
» légitime d'un ami, afin qu'elle puisse
» l'exercer elle-même avec plus d'avan-
» tage, avec un ennemi, en faisant agir
» tous les ressorts de la fausseté et du
» parjure, presque les seuls passe-ports
» au moyen desquels elle cherche à
» faire prospérer son commerce. »

Le Président rappelle les faits, puis il ajoute :

« Tel est le tableau des injures et
» des indignités qui ont été accumulées
» sur notre pays, et telle est la crise
» que sa patience, sans exemple, et
» ses efforts conciliatoires n'ont pas
» été en état de prévenir. On aurait

» pu, du moins, s'attendre qu'une na-
» tion éclairée, quand même elle y
» serait moins portée par les devoirs
» de la morale, quand même elle n'y
» eût pas été invitée par les dispositions
» amicales des États-Unis, aurait dû
» trouver, dans ses véritables intérêts
» seuls, un motif suffisant pour res-
» pecter leurs droits et leur navigation
» tranquille sur les hautes mers; qu'une
» politique bien entendue aurait favo-
» risé la circulation libre et générale
» du commerce dans lequel la Nation
» britannique est, dans tous les temps
» intéressée, et qui, en temps de
» guerre, offre le plus grand soula-
» gement à ses propres calamités comme
» à celles des autres puissances belli-
» gérantes; et plus particulièrement,
» on pouvait s'attendre que le Cabinet
» britannique n'aurait pas voulu, pour
» l'amour d'un commerce précaire et

» subreptice, avec les marchés enne-
» mis, persévérer dans les mesures qui,
» nécessairement, exposent au hasard
» le précieux marché d'un grand pays
» disposé à prendre part aux avantages
» mutuels d'un commerce actif.

» Mais, des conseils contraires l'ont
» emporté sur ces avantages. Notre mo-
» dération, notre esprit de conciliation,
» n'ont eu d'autre effet que celui d'en-
» courager la persévérance et d'aug-
» menter les prétentions. Nous voyons
» encore, tous les jours, nos citoyens
» naviguant sur les mers, être victimes
» de la violence qui se commet *sur le*
» *grand chemin* commun à toutes les
» nations, même en vue du pays qui
» doit les protéger. Nous voyons nos
» vaisseaux chargés des productions de
» notre sol et de notre industrie, ou
» revenant avec des produits honnê-
» tement acquis, détournés de leur

» destination, confisqués par des con-
» seils d'amirauté, qui ne sont plus
» les organes de la loi publique, mais
» des instrumens d'édits arbitraires,
» et leurs équipages infortunés, dis-
» persés, forcés ou embauchés dans
» les ports anglais, pour servir à bord
» des flottes anglaises, dans le même
» temps qu'on emploie des argumens
» pour appuyer ces agressions, qui ne
» sont fondés que sur un principe qui
» s'arroge le droit de vouloir régler
» notre commerce extérieur dans tous
» les cas possibles. Nous voyons, enfin,
» du côté de la Grande-Bretagne, un
» état de guerre contre les États-Unis,
» et du côté des États-Unis, un état
» de paix envers la Grande-Bretagne.

» Si les États-Unis doivent continuer
» à souffrir ces usurpations progressives
» et ces torts accumulés, ou si, en
» opposant la force à la force pour

» défendre leurs droits naturels, ils
» doivent remettre leur juste cause
» entre les mains du grand Régulateur
» des événemens, en évitant toutes
» liaisons qui pourraient lui nuire dans
» les disputes ou les vues des autres
» puissances, et en gardant une dis-
» position constante à concourir à un
» rétablissement honorable de la paix
» et de l'amitié : c'est une question
» solennelle que la constitution confie
» sagement au département législatif
» du gouvernement. En la recomman-
» dant à sa prompte délibération, j'ai
» le bonheur d'être assuré, à l'avance,
» que la décision sera digne des conseils
» éclairés et patriotiques d'une nation
» vertueuse, libre et puissante. »

La Sénat et les Représentans n'eurent pas long-temps à délibérer, et le même jour, un acte fut rédigé en ces termes :

« Il est arrêté par le Sénat et la

» Chambre des Représentans des États-
» Unis d'Amérique, assemblés en Con-
» grès, qu'il y a guerre, et qu'elle est
» déclarée, par la présente, exister
» entre le royaume-uni de la Grande-
» Bretagne et de l'Irlande et ses dépen-
» dances, et les États-Unis d'Amérique
» et leurs territoires; et que le Prési-
» dent des États-Unis soit, et est, par
» la présente, autorisé à employer tou-
» tes les forces de terre et de mer
» des États-Unis, pour la mettre à
» exécution, et à délivrer aux vais-
» seaux armés particuliers des États-
» Unis, des commissions ou lettres de
» marque et de représailles générales,
» dans la forme qu'il jugera conve-
» nable, et sous le sceau des États-
» Unis, contre les vaisseaux, marchan-
» dises et effets du gouvernement dudit
» royaume-uni de la Grande-Bretagne
» et de l'Irlande et de ses sujets. »

Telle fut la décision des représentans de la nation. Son chef, ainsi autorisé, ne tarda pas à la suivre, et le 19, la guerre fut déclarée par la proclamation suivante :

« Le Congrès des États-Unis ayant,
» en vertu de l'autorité à lui conférée
» par la constitution, déclaré par son
» acte, portant la date du 18 du pré-
» sent mois, que la guerre existe entre
» le royaume-uni de la Grande-Bre-
» tagne et les États-Unis d'Amérique
» et leur territoire; moi, *James Ma-*
» *dison*, Président des États-Unis, je
» proclame actuellement cette guerre
» à tous ceux que cela concerne, et
» j'ordonne particulièrement, à toutes
» les personnes au service civil et mili-
» taire des États-Unis, d'être vigilantes
» et zélées à remplir leurs devoirs res-
» pectifs, et de plus, j'exhorte tous
» les bons habitans des États-Unis,

» par l'amour qu'ils ont pour leur pays,
» par le prix qu'ils attachent au pré-
» cieux héritage de la vertu et de la
» valeur de leurs ancêtres, par le sen-
» timent des torts qui les ont réduits
» au dernier degré d'offense que puisse
» recevoir une nation; enfin, par la
» sagesse qui les porte à adopter les
» meilleurs moyens, avec l'aide de
» Dieu, pour en abréger les calamités,
» à tâcher de maintenir le bon ordre,
» d'établir la concorde et soutenir l'au-
» torité des lois, et de renforcer toutes
» les mesures qui pourront être adop-
» tées par les autorités constituées pour
» obtenir une paix prompte, juste et
» honorable. »

---

Voilà ce qui a précédé la guerre, voilà quelles en ont été les causes, voilà comment elle a été préparée,

et dans quelles circonstances elle a éclaté.

Le lecteur impartial peut, maintenant, s'établir juge entre l'Angleterre et nous, et décider sur laquelle des deux nations doivent retomber les malheurs de cette guerre funeste. Le Prince Régent nous a accusés, en présence des représentans du peuple anglais, de l'avoir *provoquée et commencée;* je l'ai démenti à la face du ciel et de la terre; et j'ai promis de prouver que c'est sur lui que doit peser cette accablante accusation.

Je crois avoir tenu cette première promesse. J'ai rappelé les outrages, les attentats, les affronts, les rapines, les cruautés dont, pendant près de vingt ans, les Anglais ont été les auteurs, et les Américains, les victimes. J'ai montré, pour me servir de l'expression d'un de nos écrivains, comment le

Gouvernement britannique s'est attaché *à dévider, jusqu'à son dernier fil, l'écheveau de la patience américaine.*

Ou l'amour de mon pays m'aveugle, ou il ne doit rester, après avoir parcouru ces pages, qu'une seule chose difficile à justifier dans notre conduite, c'est d'avoir retenu si long-temps les effets d'une indignation trop légitime. Le cri de l'humanité l'a emporté pendant plusieurs années, sur la voix de l'honneur ; mais lorsque celle-ci s'est fait entendre, et a imposé silence à l'autre, ce n'est pas à ceux qui ont blessé à la fois l'honneur et l'humanité, qu'il convient d'articuler des reproches et des plaintes. L'Angleterre a voulu nous déshonorer et nous ruiner ; elle *a provoqué et commencé* la plus injuste et la plus odieuse des guerres : *Dieu et les hommes seront pour nous.*

# SECONDE PARTIE.

## L'EUROPE EST INTÉRESSÉE AU SUCCÈS DES ARMES AMÉRICAINES.

Ce que j'ai déjà dit dans la première partie de cet ouvrage, serait presque suffisant pour démontrer cette proposition. Les traits que j'ai rassemblés ont fait connaître l'Angleterre, sa politique, son ambition, sa fausseté, et ont appris à l'Europe ce qu'elle avait à craindre du despotisme et de la perfidie de cette orgueilleuse nation.

Quelques faits et quelques réflexions achèveront aisément une démonstration ainsi commencée. Pour la rendre facile à saisir, et pour mettre dans mes récits

elle l'est sur-tout pour l'Angleterre : c'est réellement la patrie de l'orgueil, de la hauteur et du mépris pour tout ce qui est étranger.

Le langage ordinaire d'un Anglais est offensant. Les premiers mots qu'on apprend à prononcer aux enfans, sont des injures ou des sarcasmes contre ce qui n'est pas Anglais.

Des caricatures exposées dans tous les quartiers à la curiosité publique, signalent à la risée les habitans des autres pays, et notamment ceux de la France, objet éternel de jalousie et de haîne. De bons Anglais, bien nourris, sont représentés entrant en France, *dont ils engraissent le sol en y imprimant leurs pas*, et portant avec eux le *rost-beef*, pour être sûrs de vivre *dans ce pays de misère*. A leur côté, de pauvres Français, maigres, affamés, couverts de haillons, ouvrent des yeux

où se peint le désir, à la vue *du bœuf embaumé de la vieille Angleterre.*

Telles sont les images qui, sous toutes les formes, entretiennent la haute opinion que ce peuple a de lui, et son mépris pour les autres.

Les livres populaires contiennent des récits de la même espèce : ce sont toujours des Espagnols dégoûtans de malpropreté, des Allemands battus par des Anglais, des Français mourant de faim ou vivant *de grenouilles et de soupe maigre.*

Les ouvrages dramatiques sont écrits dans le même esprit, et un étranger ne peut aller à un théâtre anglais, sans être sûr qu'il entendra insulter, décrier, tourner en dérision le pays qui l'a vu naître.

C'est de cette manière que s'entretient ce qu'ils appellent *l'esprit national*, c'est-à-dire ; cet amour exclusif

d'eux-mêmes, qui détruit toute bienveillance, toute philantropie, toute humanité.

Et quelles sont les hautes qualités qui justifient tant de hauteur et d'orgueil?

Il n'est pas de pays sur la terre où les vices soient plus communs et plus révoltans : l'ivresse continuelle, la brutalité, le goût des plaisirs cruels, voilà ce qui les distingue éminemment.

Les tribunaux ne retentissent que d'adultères, de vols, d'assassinats; et ce n'est pas seulement dans la classe du peuple que les criminels se rencontrent et se multiplient : dans un bien court espace de temps, nous avons vu un *amiral* condamné pour crime de faux, un *lord* mis au carcan, un *gouverneur* envoyé au gibet, et beaucoup d'autres exemples de cette nature.

Voilà pour l'honneur individuel.

Quant à *l'honneur national*, en quoi

le font-ils consister? Est-ce dans la noblesse, la modération, la foi des sermens, la loyauté dans les transactions? On a déjà vu ce qu'il en fallait penser, et on le verra mieux encore tout-à-l'heure. C'est dans l'arrogance, l'insulte et la barbarie.

A en juger par leurs discours, rien ne saurait leur résister un moment. *Le bras de la Grande-Bretagne ébranle la terre jusqu'à son centre et à ses pôles; c'est le fléau de la France, la terreur du Monde; il gouverne les peuples avec le fer, et fait pleuvoir la vengeance comme le dieu des batailles.*

Telles sont les orgueilleuses phrases avec lesquelles on se plait à enivrer le peuple, qu'il se réjouit d'entendre, et qu'il essaye de répéter avec tous les signes de la supériorité et du mépris.

Tout cela ne rend pas une nation

grande, car rien de tout cela ne constitue la grandeur; mais de pareils traits indiquent son caractère, et ce caractère ne saurait lui concilier l'estime ni l'amitié des autres. (11)

---

## *LES ÉTATS-UNIS.*

---

Je suis Américain, et je n'imiterai point le vice que je blâme, en plaçant ma patrie au-dessus des autres pays, et en faisant du caractère de mes compatriotes un éloge qu'on pourrait soupçonner de prévention et de partialité.

---

(11) Je n'ai pas besoin de dire qu'il est en Angleterre des exceptions nombreuses à faire. L'Europe entière connaît et apprécie les hommes sages, habiles et fermes qui luttent sans cesse contre la corruption et les préjugés. Ceux-là ont obtenu l'estime universelle, et je suis loin de la leur contester; je parle de la généralité, et l'on sait bien que ce n'est pas par les exceptions qu'il faut juger l'ensemble.

Je me borne à dire ce qui est connu du Monde entier.

Les Américains vivent dans un monde vaste, dans un immense quartier de l'Univers; leurs idées ne sont pas resserrées par les étroites limites d'une île; elles se sont agrandies et étendues avec le territoire qu'elles embrassent.

L'agriculture et le commerce sont, en même temps, leur occupation et leur fortune. Le besoin qu'ils ont d'entretenir des relations amicales avec toutes les nations commerçantes, et l'habitude de ces relations, leur ont donné un abord facile pour les étrangers.

Leurs mœurs sont douces et simples; leur nourriture, frugale; leurs amusemens n'ont rien de barbare; leur langage, rien d'insultant.

Le souvenir de leur origine les rend hospitaliers et tolérans. Leur pays a été l'asyle des défenseurs persécutés de la

liberté civile et religieuse. Tous ceux que le malheur poursuit, trouvent en eux des amis, et deviennent bientôt leurs compatriotes.

C'est ainsi que la nation s'est formée et accrue, qu'elle est devenue nombreuse et respectable.

Il n'est pas de pays où les institutions de bienfaisance soient multipliées et entretenues avec plus de zèle et de désintéressement ; il n'y en a pas où la voix de l'infortune soit plus sûre de se faire entendre.

J'en appelle à tous les Européens, et spécialement à tous les Français qui, pendant les longs orages qui viennent de menacer leurs têtes, ont été chercher un abri sur cette terre de la liberté. Ils savent comment ils ont été reçus, accueillis, consolés, et ils peuvent, mieux que personne, donner une juste idée du caractère américain.

L'Angleterre prétend qu'elle est la mère patrie des États-Unis. S'il en était ainsi, elle ne serait que plus coupable dans ses procédés envers eux, et ce titre, dont elle se prévaut, rendrait sa cruauté plus inexcusable.

Mais cette allégation est fausse, et il est certain qu'il n'y a pas plus d'un tiers des habitans des États-Unis, qui soit d'origine anglaise. C'est l'Europe, et non l'Angleterre, qui est notre mère patrie. Nous ne devons rien à l'Angleterre. Notre pays est un don du Ciel, et *Dieu seul est notre souverain et notre maître.*

D'un côté, l'orgueil, les préjugés, le dédain, l'insulte; de l'autre, l'hospitalité, la bienfaisance, la liberté : voilà ce qu'offrent, à l'étranger, les deux nations qui luttent aujourd'hui. On voit déjà pour laquelle des deux doivent être les vœux et l'intérêt des peuples.

## CHAPITRE II.

### *De la conduite des deux nations envers les autres.*

### *L'ANGLETERRE.*

On peut envisager, sous trois points de vue principaux, la conduite du Gouvernement anglais envers le reste du monde : *l'ambition, la perfidie et l'inhumanité.*

Parcourons rapidement ces trois rapports qui embrassent sa vie politique toute entière.

*L'ambition* de l'Angleterre est connue de tout l'Univers. Les preuves en sont écrites à chaque page de son effrayante histoire. Sa soif de dominer, sa volonté

de régner exclusivement sur les mers, et de dicter des lois à tous les peuples, ont fait couler tant de sang, que ce déchirant souvenir *arracherait des malédictions à la pitié même.*

J'ai déjà dit que la guerre était devenue son état naturel, et c'est là une vérité positive. L'Angleterre ne saurait vivre en paix avec tout le monde. Une paix universelle lui paraîtrait, et serait pour elle le plus grand des malheurs.

Il faut toujours qu'elle s'agrandisse et qu'elle resserre ses voisins ou ses rivaux, qu'elle s'enrichisse et qu'elle appauvrisse les autres, et des millions de victimes sacrifiées à ce désir qui est devenu un besoin, ne lui en montrent pas l'accomplissement comme trop chèrement acheté.

Combien de guerres ont été entreprises pour punir la France de ses succès et de sa prospérité! Depuis le douzième

siècle seulement, on en compte *vingt-deux*, qui remplissent un espace de *deux cent soixante-quatre années.*

Que de combats meurtriers ont ravagé le territoire indien pour étendre la puissance anglaise dans cette partie du Monde! Que d'efforts, que de batailles, que de sang pour punir l'Amérique d'avoir osé secouer un joug honteux et accablant!

Ses navires couvrent toutes les mers; ses marchands font librement, et en maîtres, le commerce du monde; ils ont par-tout des comptoirs, des colonies, des marchés pour les enrichir, des vaisseaux et des forts pour les protéger. Ils gouvernent un monde et font trembler l'autre, et cependant, ils ne sont pas encore satisfaits. Ils veulent faire des mers une propriété, du commerce un monopole; ils ne se contentent pas d'être riches et puissans, *ils*

*veulent l'être seuls*, et tant qu'il existera un peuple qui voudra avoir une marine, un commerce, et commander chez lui, ce peuple sera l'ennemi de l'Angleterre, et la guerre sera la suite de cette volonté.

L'Inde dévastée n'offrait plus l'espoir du pillage. Des événemens aussi imprévus qu'heureux, et que le Gouvernement anglais *était bien loin de désirer*, avaient entraîné la paix de l'Europe.

L'Amérique restait, et quoique les causes de la guerre eussent disparu, on a voulu la continuer et y porter toutes les horreurs dont on ne pouvait plus accabler les autres nations.

Vainement, ce peuple brave, mais tranquille, prêt à verser son sang, mais avare de celui des autres, a proposé la médiation d'un Souverain, l'amour et l'honneur de l'Europe. Cette média-

l'armement des Sauvages, la guerre éclatant en 1803, au moment où les mers étaient couvertes de vaisseaux que la paix avait fait sortir de tous les ports;

Qu'on se souvienne des colonies espagnoles armées contre leurs maîtres, pendant que ceux-ci se défendaient contre l'ennemi commun;

Qu'on songe aux traités d'alliance faits avec les Sauvages et les Barbares;

Qu'on prononce le nom terrible de *Quiberon;* qu'on parcoure l'histoire de la guerre des Indes;

Qu'on jette les yeux sur le traité souscrit par M. Erskine, et démenti par ses mandants, lorsque l'effet qu'on en attendait a été produit;

Qu'on examine les notes de leurs ministres; qu'on énumère les bâtimens neutres pillés, brûlés, enlevés, les ports neutres violés, les espions, les émissaires envoyés chez des nations amies

pour y porter le trouble et le désordre. (12)

Enfin, qu'on lise ses annales, qu'on consulte tous les peuples, qu'on interroge ses propres souvenirs, on verra *toujours* et *par-tout* les traités enfreints, la foi des sermens violée, la neutralité méprisée, l'intrigue, les mensonges et les machinations accumulées, l'or prodigué pour payer des traîtres. On verra enfin la *perfidie* de l'Angleterre écrite en traits de sang *dans tous les temps et dans tous les lieux.*

Dois-je parler de leur *barbarie*, et quel effet produirait ma voix au milieu des cris de douleur et de vengeance que d'innombrables victimes élèvent vers le Ciel témoin de leurs tourmens? Qui

---

(12) Voici un fait qui mérite d'être distingué entre mille. Au mois d'Août dernier, les Anglais, entrés dans la baie de la Chesapeake, soulevèrent cinq cents nègres, ils les armèrent et les employèrent

ne connaît leur inhumanité, qui n'a frémi de leurs fureurs et de leur froide cruauté?

Dans cette liste accusatrice où tous ces crimes sont retracés, je choisirai quelques-uns des traits qui les signalent à l'indignation universelle, et quand j'aurai raconté, cette douloureuse partie de la tâche que je me suis imposée, sera remplie.

Pour prouver que le peuple Anglais est barbare, il suffirait sans doute d'indiquer cette soif du sang, cette meurtrière inquiétude qui fait pour lui un besoin de la guerre. Celui qui se plait dans ces jeux cruels, est étranger à tous les sentimens de l'humanité, et il

---

à égorger leurs maîtres. Quand ils s'en furent servis à cet usage, ils les envoyèrent ailleurs, et les firent vendre comme esclaves.

Ce fait a été rappelé au Parlement d'Angleterre, et l'on peut voir dans les journaux ce qu'en ont dit les hommes sages de ce pays lui-même.

doit être proscrit par les hommes, parce qu'il en est le fléau. (13)

Qu'est-ce donc lorsqu'aux horreurs inséparables de la guerre, se joignent d'autres horreurs que la guerre même condamne, et qui sont des crimes dans la carrière même du crime?

Je ne rappellerai pas la conquête ou plutôt l'extermination de l'Inde, des districts entiers réduits à la famine, d'autres empoisonnés, des générations anéanties. Je ne veux pas chercher si loin de nous, lorsque je peux choisir dans ce qui nous touche.

---

(13) « Quand nous portons, dit un de nos écri-
» vains, nos regards sur le Monde, nous ne pou-
» vons que maudire le misérable qui, aux malheurs
» inévitables de la nature, cherche, de sang-froid,
» à joindre les calamités de la guerre. N'y a-t-il donc
» pas assez de maux sur la terre, sans qu'il faille
» s'étudier à les augmenter, et la vie n'est-elle pas
» assez courte, sans qu'il soit besoin de *secouer si*
» *violemment le sable qui sert à la mesurer?* »

Comment les Anglais font-ils la guerre? comment traitent-ils leurs prisonniers? voilà les deux points sur lesquels je veux offrir une esquisse.

Au milieu du carnage et de la désolation, suites inévitables de la guerre, tous les principes semblent suspendus pour faire place à une rage aveugle et sans frein. Cependant, cet état convulsif et désordonné conserve encore de vieilles maximes qu'on ne peut violer sans infamie. Il est encore des droits respectés, des usages qui domptent la barbarie elle-même.

Ainsi, parmi les nations civilisées, l'humanité a constamment proscrit ces moyens destructeurs, ces inventions dévorantes qui, sans danger pour celui qui les emploie, portent au loin la flamme, la dévastation et la mort.

Au premier rang de ces découvertes barbares, se trouvent l'ancien *Feu*

*grégeois* renouvelé et les fusées incendiaires...

Toute l'Europe sait qu'à la fin du règne de Louis XV, un chymiste français avait retrouvé ce secret déplorable.

La marine anglaise cherchait alors, comme aujourd'hui, comme toujours, à écraser toutes les autres, et notamment celle de la France, du poids de sa supériorité et de son despotisme.

Le chymiste, sûr de son succès, offrit de fournir, pour 300,000 francs, les moyens de détruire ces flottes menaçantes. Le Roi de France ordonna l'essai, et une commission fut nommée. Son rapport contenait, entr'autres choses, les détails suivans :

« Avec cette infernale composition,
» en moins de vingt-cinq minutes, nous
» avons réduit en cendres tous les com-
» bustibles flottans qui ont été mis à sa
» portée, sans pouvoir arrêter ensuite les

Le chef de la Nation américaine avait sans doute bien des affronts à laver, bien des victimes à venger; l'oubli de tous les devoirs, la violation de tous les droits semblaient rendre la réciprocité excusable : cependant, le sage, le noble magistrat entendit la voix de l'humanité, et rejeta un moyen de vengeance qui lui parut sûr, mais cruel.

Voilà comment on agit envers l'Angleterre, et c'est par des FUSÉES A LA CONGRÈVE qu'elle répond à de pareils procédés.

Elle lance au loin la foudre qui doit consumer les vaisseaux de ses rivaux, et se réjouit de leur *faiblesse* qui a laissé dans ses mains le tonnerre qui doit les anéantir.

La mer n'est pas le seul théâtre de ces horribles exploits; ce ne sont pas seulement les vaisseaux que leurs torches et leurs machines réduisent en cendres.

Tandis que la fièvre jaune moissonnait les habitans de Cadix, les Anglais, plus meurtriers qu'elle, bombardaient cette ville infortunée, et la flamme dévorait ces lits, asile de la douleur, où la vie luttait encore contre la mort.

Si tout le Midi de l'Europe a frémi de cette barbarie, le Nord a vu, de son côté, les flammes qui dévoraient *Copenhague,* qui portaient jusqu'au Ciel les cris des habitans, et semblaient aller demander justice et vengeance à celui dont le bras inévitable sait atteindre le criminel.

Leurs sanglots et leurs gémissemens furent entendus, et la nature sembla s'armer pour punir ceux qui l'offensaient: la retraite des Anglais fut une suite continuelle d'accidens et de malheurs.

« La tempête, disait un journal da-
» nois, accompagne les Anglais dans
» leur retraite de Copenhague; chaque

» jour, chaque heure sont marqués
» par de nouveaux désastres : il semble
» que le Ciel appesantisse sa main sur
» nos cruels persécuteurs. Les bas-
» fonds, les écueils, les côtes sont
» semés de vaisseaux anglais engravés
» ou naufragés. Des coups de vent
» terribles de nord-ouest les accueillent
» à leur débouché du Cattegat, et les
» jettent sur les côtes du Jutland ou
» sur celles de la Hollande. »

Ces revers ne furent pas la seule punition infligée aux coupables, et l'indignation universelle qui éclata de toutes parts, les effraya un moment eux-mêmes.

Cette leçon terrible a cependant été perdue pour eux, et ce qui a suivi le crime de Copenhague, n'a pas sauvé *Washington*.

WASHINGTON! à ce nom, quel est l'Américain, quel est l'homme qui ne sent pas son cœur battre et son sang bouillonner!

Personne n'ignore, personne n'oubliera qu'à la fin du mois d'Août 1814, les Anglais, profitant des renforts imprévus qu'ils venaient de recevoir, ont marché sur la capitale des États-Unis; qu'ils y sont entrés dans la nuit du 24 au 25, et qu'ils ont réduit en cendres *le Capitole*, *le palais du Président*, *la bibliothèque*, *le salon d'exposition*, et le dépôt *des archives nationales*. (14)

On se souviendra qu'ils étaient tellement occupés de cette illustre entreprise, et si pressés de s'enfuir après l'avoir consommée, qu'ils n'ont encloué

(14) L'amiral Cockburne a eu *le courage* de remonter la rivière à une distance considérable, pour aller brûler la maison de campagne du brave commodore Rodgers; il a réussi dans ce grand projet, et a même eu le bonheur de voler la voiture du commodore, au moment où sa famille allait y monter pour le fuir. Si Rodgers s'y était trouvé, le fier Breton n'y serait pas entré vivant et n'en aurait pas même eu l'idée.

que deux canons sur les sept cents qui se trouvaient dans l'arsenal, et qu'ils ont laissé intacte cette fonderie où doivent se préparer contr'eux les instrumens de la plus légitime vengeance.

On se dira que leur ame a été satisfaite à l'aspect de nos monumens enflammés, et que, fiers d'avoir rempli leur noble tâche, ils sont allés recevoir les félicitations de leur chef, du digne frère de Lord Cochrane.

On ajoutera : « Il ne manquait plus, » à ce nom, que ce nouveau titre d'hon» neur, et le souvenir du Capitole de » Washington, devait se joindre, pour » la gloire de cette famille, à celui *du* » *pilori de Londres.* »

Voilà comment l'Angleterre fait la guerre; c'est ainsi que la faisaient les Vandales et les Goths, dont les noms sont restés en horreur au monde.

Il est des destructions et des ravages

commandés par la force des choses, par la nécessité de se défendre. Ceux-là, sont autorisés, sans doute, et si l'humanité en gémit, les lois de la guerre les excusent.

Mais détruire sans nécessité, pour le seul plaisir de détruire, les établissemens étrangers à la guerre, les monumens des arts et du goût, c'est faire une action odieuse et basse, qui n'attire, sur ceux qui s'en rendent coupables, que l'indignation et le mépris.

« Quelles que soient, dit Vatel, dans son traité de la loi des nations,
» quelles que soient les causes pour
» lesquelles on ravage, il faut épargner
» ces édifices qui font honneur à la
» société humaine, et qui ne contri-
» buent pas au pouvoir de l'ennemi,
» tels que temples, tombeaux, édifices
» publics et tous les ouvrages d'une
» beauté remarquable. Que gagne-t-on

» à les détruire ? *Celui qui le fait,*
» *se déclare l'ennemi des hommes*, en
» les privant ainsi, sans raison, de
» ces monumens des arts et de ces mo-
» dèles du goût.

» Voici ce que dit Bélisaire à ce
» sujet, à Tottela, Roi des Goths :
» *nous détestons aussi ces barbares ;*
» *pour avoir détruit tant de merveilles*
» *des arts, quand ils ont envahi le*
» *territoire romain.* »

Ce que disait Bélisaire des Goths, l'Univers entier le dira des Anglais. « Nous détestons ces barbares pour » avoir détruit, dans la capitale d'un » Empire naissant, ces premiers monu- » mens élevés aux beaux arts et aux » lettres, ces brillans essais de l'indus- » trie d'un jeune peuple qui devait ex- » citer la bienveillance et non l'envie. »

Tandis que les hommes justes de toutes les nations parleront ainsi, le

Prince Régent d'Angleterre se félicitera devant son Parlement, *des heureux et honorables* événemens de la guerre. Ah! lorsque le chef d'une nation redoutable s'applaudit lui-même de la barbarie de ses soldats, par qui l'humanité peut-elle espérer de se faire entendre?

*L'humanité!* ce mot est-il donc connu des Anglais? aucune des lois qu'elle impose, a-t-elle jamais été écrite dans leur code?

*Cadix*, *Copenhague*, *Hampton*, *Washington*, cent autres lieux traités avec la même cruauté, signalent leur conduite pendant la guerre.

Pour savoir s'il renaît après l'action quelque sentiment humain dans leur cœur, qu'on interroge les infortunés que le hasard des combats, l'abus de la force ou d'autres causes, ont fait tomber dans leurs mains et vivre quelque temps dans leurs chaînes.

Qu'on demande à ces malheureuses victimes, la description de ces vastes tombeaux dans lesquels elles étaient ensevelies vivantes, et où tous les supplices étaient renfermés avec elles. Leur réponse fera frémir : la faim, la soif, le défaut d'air et d'espace, la maladie, le spectacle des angoisses et de la mort, l'injure, le mépris, tout ce qui peut torturer le corps, tout ce qui peut déchirer l'ame, est réuni à la fois dans ces sépulcres flottans.

On a déjà publié cent fois le récit des tourmens soufferts par les prisonniers français. Je ne répéterai pas ce qui a été dit à ce sujet. Je ne dirai pas non plus ce que les journaux de Copenhague nous ont appris du sort des prisonniers danois.

Je me borne à rappeler un fragment d'un journal américain, adressé à tous les journalistes :

« Dites au Monde entier, et publiez
» dans tous les papiers-nouvelles de tou-
» tes les parties de la terre, que dans la
» dernière guerre, il a péri à bord du
» ponton anglais *le Jersey,* mouillé à
» New-York pendant que les Anglais
» étaient en possession de cette ville,
» *onze mille six cent quarante-quatre*
» *prisonniers américains,* par suite du
» traitement inhumain, cruel, sauvage
» et barbare qu'on leur a fait éprouver
» dans cette demeure sale et malsaine.
» Anglais! tremblez que le sang de ces
» malheureuses victimes, n'appelle la
» vengeance du Ciel sur votre île.

» Un particulier qui était détenu sur
» cet enfer flottant, et qui, dans la
» suite, devint un marchand respec-
» table de Philadelphie, rapporte qu'il
» ne s'était, de sa vie, battu avec autant
» d'acharnement qu'il le fit avec un de
» ses compagnons d'infortune à bord

» du *Jersey*, pour la carcasse putréfiée
» d'un rat qui était mort de faim.

« Allez visiter le monument élevé par
» des mains pieuses sur les rives de la
» Wallabout; il couvre les fragmens des
» os de ces Américains qui périrent par
» la maladie et la famine, jetés comme
» des billots de bois, dans la calle de
» ce bâtiment, pressés au point qu'ils
» n'avaient pas assez de place pour se
» coucher, privés de la lumière du
» ciel et de la libre circulation de l'air,
» n'ayant jamais de provisions, se voyant
» refuser, même pendant des jours en-
» tiers, du pain moisi et de l'eau pour-
» rie. L'histoire des temps modernes
» ne présente point d'exemples d'une
» cruauté aussi réfléchie.

» Les horreurs de la révolution fran-
» çaise peuvent être attribuées à l'effer-
» vescence des esprits, mais dans le
» traitement *de nos compatriotes*, nous

» avons un exemple de cruauté ferme » et inflexible, qui était inconnu au » Monde. »

Oui, sans doute, une telle barbarie était inconnue au Monde; il était réservé à l'Angleterre d'en faire l'effrayant essai.

Voilà ses titres à la bienveillance universelle; voilà de quelle manière elle se recommande auprès des autres nations; voilà *sa conduite envers elles.*

---

## *LES ÉTATS-UNIS.*

---

Depuis que ce peuple a assuré son indépendance et pris son rang parmi les nations, son existence politique a été utile à plusieurs autres, et n'a été nuisible à aucune.

Ce ne sera pas à lui qu'on reprochera ni ambition, ni perfidie, ni cruauté.

Tous ses efforts et toutes ses vues se dirigent vers les progrès de son agriculture et l'agrandissement de ses relations commerciales. La guerre est aussi contraire à ses penchans qu'à ses intérêts. Il n'a des vaisseaux et des soldats que pour se défendre, et ce n'est que lorsque l'impérieuse nécessité l'ordonne, qu'il calcule ses forces et se dispose à les employer.

Il n'a besoin ni de ruiner ses voisins ou ses concurrens, ni d'étendre ses limites; son commerce est assuré; son territoire a plus d'étendue que ses habitans n'en peuvent cultiver. Il n'existe donc pour eux aucun sujet d'ambition, et leurs rapports avec les autres parties du Monde se ressentent naturellement de cette heureuse situation.

Le seul prétexte de plainte qu'on ait jamais pu trouver dans leur conduite, est l'occupation des deux *Florides*. Je

dois, à cet égard, une explication qui sera courte et claire.

Tous les cabinets de l'Europe savent que Charles IV, Roi d'Espagne, céda, en 1780, la Louisiane à la France; que cette puissance en prit possession alors, et continua à en jouir jusqu'à 1803, époque où elle en fit la cession au Gouvernement des États-Unis.

Je rappelle ainsi les dates, afin de prévenir toute erreur.

Il est également notoire que la Floride occidentale était comprise dans la Louisiane, jusqu'à la rivière *Perdido*. Cependant, lorsque les États-Unis furent mis en possession de la Louisiane, les commissaires, mal fixés sur les limites, n'occupèrent pas la Floride.

Le gouvernement ne tarda pas à s'appercevoir de cette erreur. Elle était facile à réparer, et un simple acte de prise de possession, semblait suffisant.

Cependant, toujours éloigné des mesures qui peuvent exciter des plaintes, il se rapprocha du Gouvernement espagnol afin de négocier à ce sujet. Tout était au moment de s'arranger, lorsque les événemens d'Espagne rendirent impossible la fin des négociations.

Les choses étant dans cet état, les Anglais résolurent de profiter de cette incertitude pour en tirer avantage.

Il y avait long-temps que le Gouvernement anglais désirait les deux Florides : ces provinces lui convenaient comme position militaire, parce qu'elles lui donnaient les moyens d'inquiéter la frontière méridionale des États-Unis, comme *la Nouvelle-Écosse* lui donne la faculté d'inquiéter celle du nord-est.

S'il s'emparait de ce pays, il pouvait établir une communication intérieure du Mississipi au Missouri, et de là à l'Océan Pacifique. Par ce moyen, il

détruisait le commerce de pelleteries des États-Unis, il étendait ses possessions dans l'Inde jusqu'à la rivière *Ohio*, s'ouvrait un débouché pour la contrebande, et un passage pour ses troupes, aidées de leurs fidèles alliés les Sauvages.

Le Président des États-Unis découvrit cette politique, et le Congrès fut convaincu de la nécessité d'en arrêter les effets. Le peuple des deux Florides rechercha lui-même la protection des États-Unis. Les insurrections fomentées pour les Anglais furent appaisées, et le Gouvernement américain prit possession de ces deux provinces, se réservant de s'entendre avec l'Espagne, au sujet de la Floride orientale, lorsque l'ordre rétabli permettrait de négocier avec elle. (15)

---

(15) Au moment où j'écris, le négociateur est déjà nommé.

Tel est l'acte unique qui a donné lieu à des réclamations de la part de l'Angleterre, et l'on voit à quel point elles étaient fondées.

La longue patience des États-Unis, et leurs efforts pour éviter la guerre, leur offre d'une médiation respectable pour la finir, tout prouve assez qu'ils ne sont pas dominés par l'ambition et par l'esprit de conquête.

*Quant à la perfidie et à la cruauté*, j'affirme qu'il n'est pas possible de citer un seul trait de leur histoire, qui puisse les en faire soupçonner.

Ils ont rejeté ces moyens barbares qui pouvaient leur offrir une victoire aisée et sanglante, et même, en les voyant employer contr'eux, ils ne se repentent pas de leur refus.

Ils ont offert un asile au malheur. Ils ont accueilli les fugitifs, honoré les illustres proscrits qui sont venus cher-

cher, parmi eux, protection et repos. Ils ont combattu leurs ennemis avec courage, et les ont traités avec humanité, après les avoir vaincus.

Voilà *leur conduite envers les autres peuples.*

Est-ce contr'eux que l'on doit former des vœux? est-ce au succès de leurs ennemis qu'il faut s'intéresser?

## CHAPITRE III.

*De l'objet de chacun des deux peuples, dans la guerre actuelle.*

Ce qui précède, me dispense d'entrer dans de longs détails sur cet article.

Les causes de la guerre en expliquent assez clairement l'objet.

L'Angleterre veut s'arroger le droit de visiter les bâtimens des États-Unis, quand elle le jugera convenable, parce qu'elle entrave, par ce moyen, un commerce qui la blesse, et exerce un despotisme qui lui plaît.

Elle veut s'attribuer la faculté de *presser* nos matelots, parce qu'elle paralyse ainsi notre navigation et se procure des hommes dont elle a grand besoin pour entretenir son énorme marine militaire et marchande.

Elle veut user de l'Océan comme de sa propriété, prescrire des conditions à ceux qui voudront voyager sur cette *grande route des nations*, les forcer à lui payer des tributs.

Elle veut ne rencontrer sur les mers, que ses préposés ou ses esclaves.

Elle va plus loin, et ses prétentions s'étendent jusque dans notre intérieur.

Elle veut interdire aux Américains,

le droit d'avoir des vaisseaux sur leurs lacs, des forts sur leurs rives; elle veut même qu'ils lui cèdent une partie de leur territoire.

Voilà pourquoi elle fait la guerre, voilà à quelle condition elle consentirait à faire la paix.

Les États-Unis ne demandent rien; ils ne veulent ni s'agrandir, ni s'enrichir, ni étendre leurs droits, ni resserrer ceux des autres.

Ils veulent être maîtres *chez eux*.

Ils ne veulent pas qu'on arrête, qu'on pille leurs bâtimens, qu'on se fasse soi-même, ce qu'on ne saurait appeler *justice*.

Ils veulent qu'on sache ce qu'on entend par *blocus*, qu'on fixe les droits des neutres; que les mers soient libres pour tous, et qu'on indemnise ceux qu'on a dépouillés contre le droit des gens et les lois des nations.

C'est là ce qu'ils ont constamment demandé, ce qu'ils demandent encore. C'est pour obtenir ce qui ne peut leur être refusé, qu'ils ont pris les armes; ils sont prêts à les poser aussitôt qu'ils l'auront obtenu.

Quelle est celle des deux causes qui doit appeler l'intérêt ?

## CHAPITRE IV.

*Des effets que peuvent produire, pour le reste de l'Europe, l'abaissement ou l'augmentation de pouvoir de l'une et de l'autre nation.*

Pour se fixer sur ce point, il faut jeter un coup-d'œil sur la situation politique des deux États, et voir ainsi

quel est celui dont l'accroissement de puissance peut être dangereux.

---

## L'ANGLETERRE.

---

L'Angleterre et l'Irlande contiennent environ quinze millions six cent mille habitans.

Le nombre des sujets ou plutôt des esclaves des Indes occidentales, s'élève à quatre-vingt-dix mille blancs et cinq cent dix mille hommes de couleur.

Celui des habitans du Canada, de la Nouvelle-Écosse, du Nouveau-Brunswick, soumis aux Anglais, monte à quatre cent vingt mille blancs et dix mille hommes de couleur.

Ils ont, dans les Indes orientales, jusqu'à *soixante millions cinq cent vingt mille sujets.*

L'ensemble de la population gouvernée

par l'Angleterre, va donc à *soixante dix-sept millions cent cinquante mille hommes.*

Ce résultat paraît incroyable, et cependant il est conforme à la plus exacte vérité.

Voilà pour sa population ; voyons maintenant sa position géographique.

L'Angleterre est par-tout, et par-tout elle est maîtresse.

Elle possède Malte ; de là, elle protège son commerce au Levant, et maîtrise celui que peuvent faire les autres peuples, et particulièrement la France. Elle possède aussi Gibraltar, et au moyen de ces deux places, elle domine sur la Méditerranée, et la navigation de cette mer est sous sa juridiction.

Propriétaire du Cap de Bonne-Espérance et de l'Isle-de-France, elle dispose en souveraine des mers de l'Inde. A elle appartiennent les épiceries de

Ceylan et de Sumatra, les drogues de l'Arabie, les cafés de Java, tous les produits du territoire indien.

Les colonies de Terre-Neuve, du Canada, de la Nouvelle-Écosse et du Labrador, lui assurent les pêcheries et le commerce des pelleteries.

Sainte-Lucie, Tabago, ses établissemens à la Trinité et les colonies hollandaises de terre ferme, lui donnent le moyen de commander au commerce des Isles du Vent et de l'Amérique Espagnole.

Elle trouve dans les Bermudes, un asile pour les pirates qu'elle emploie à ruiner le commerce des Européens, entre les deux continens.

Le Cap Verd et les Açores lui appartiennent. La première de ces deux possessions lui facilite les moyens d'échange sur les côtes d'Afrique.

Elle est maîtresse à Madère, elle règne

sur le Portugal et la Hollande, elle cherche à gouverner l'Espagne.

Ses colonies occidentales, jointes à celles qu'elle a enlevées aux Hollandais, sont peuplées d'esclaves, et dans un état parfait de prospérité et de culture.

Otez à l'Europe le commerce des États-Unis, quel est celui qui lui restera? Aucun.

La France avait des colonies : une partie lui est rendue; mais dans quel état? La plupart sont privées des esclaves qui les cultivent, et sans lesquels elles ne peuvent se soutenir : le temps et la traite pouvaient les relever; l'Angleterre le sait, et c'est ce moment qu'elle choisit pour faire briller sa philantropie. Elle devient humaine pour les nègres, et elle impose à la France, l'obligation de renoncer, au bout d'un délai fixé, au seul moyen qui existe pour elle, de rendre à ses colonies leur prospérité.

Les Américains connaissent aussi les lois de l'humanité, et ils avaient proscrit ce commerce cruel des hommes, long-temps avant que l'Angleterre eût découvert que la pitié parlait pour les noirs et qu'elle devait être écoutée. Mais ils se souviennent que la cause de ces infortunés avait été bien long-temps plaidée par les hommes estimables dont devrait s'honorer la Grande-Bretagne, par les Wilbeforce, les Withbread, sans que leur éloquence obtînt le succès que souhaitait leur cœur. Ils remarquent que ce changement si extraordinaire s'opère au moment où l'abolition de la traite nuit à la France, et où l'Angleterre peut s'en passer sans inconvénient, attendu que ses colonies sont suffisamment peuplées, et qu'elle a dans l'Inde, soixante millions d'esclaves dont elle peut disposer pour entretenir cette population; ils le remarquent,

et ils reconnaissent l'Angleterre, même dans un acte d'humanité.

Telle est la position de cette nation despotique. En l'examinant, on se demande ce qu'est devenue cette *balance de pouvoirs*, l'objet des désirs et des vœux de l'Europe : l'on se répond avec douleur, qu'il n'en existe plus que le nom.

Dans un pareil état de choses, la réussite des projets de l'Angleterre, contre les États-Unis, serait le dernier coup porté au commerce et à la liberté des mers.

Son abaissement est nécessaire au bonheur du Monde ; l'accroissement de sa puissance déjà si colossale et si meurtrière, enleverait aux peuples commerçans la seule source de prospérité qui leur reste, pour les concentrer toutes dans sa dangereuse main.

Il n'est pas, dans tout ce que je viens de dire, un seul fait qui puisse

être nié, une seule conséquence qui puisse paraître forcée, et nous voilà fixés sur ce qui touche l'Angleterre.

## *LES ÉTATS-UNIS.*

Je l'ai déjà dit : le peuple américain n'est, et ne peut être, ni ambitieux, ni guerrier. Il n'est qu'agriculteur et commerçant, et sous ce double rapport, sa prospérité est avantageuse à tous et ne peut être dangereuse pour aucun.

Depuis son établissement, sa tranquille industrie a fait les plus utiles progrès.

Au moment de l'embargo, cent vingt mille matelots, et un nombre de vaisseaux suffisant pour le chargement de deux millions six cent mille tonneaux, parcouraient les mers pour nourrir et enrichir le Monde.

Que les États-Unis et leur marine

soient libres et indépendans comme ils doivent l'être : voilà à la fois un immense débouché ouvert à la France et aux autres nations, pour les produits de leur sol et de leurs manufacures, et un aliment assuré pour ces dernières, dans les matières premières que leur fournira l'Amérique.

L'accroissement de cette nation ne serait qu'un accroissement de ressources pour les autres, sans aucun danger possible; son esclavage et son abaissement acheveraient le triomphe d'un peuple déjà trop puissant, et la ruine de tous les autres.

---

Ainsi, en considérant le caractère des deux peuples en guerre, leur conduite politique, leur but dans la lutte actuelle, et les effets que peut avoir cette lutte, il faut reconnaître que *l'Europe est réellement interessée au succès des armes américaines.*

# TROISIÈME PARTIE.

## LES RÉSULTATS DE CETTE LUTTE NE PEUVENT TOURNER QU'A LA HONTE DES AGRESSEURS.

LES Américains ont su conquérir leur indépendance : ils sauront la conserver. L'Angleterre apprendra qu'on n'attaque pas impunément dix millions d'hommes libres et braves : ses canons, ses intrigues et son or échoueront devant un peuple inaccessible à la crainte et à la séduction, devant un peuple qui se croit invincible, parce qu'il a le sentiment de sa force et la conscience de son bon droit.

L'Angleterre est sans doute un adversaire redoutable : la paix de l'Europe

met à sa disposition une marine imposante et des forces de terre considérables ; elle a des chefs renommés et des soldats aguerris ; elle sait l'art de se procurer des alliés parmi les Sauvages, et de rendre ainsi la guerre plus terrible et plus meurtrière.

Les Américains savent tout ce qu'ils ont à craindre de pareils ennemis, mais ils savent aussi ce qu'ils peuvent leur opposer : *le souvenir du passé, leur union qui double leur force, leur confiance dans leurs chefs, les avantages de leur position, et la sainteté de leur cause*, voilà les élémens de leur confiance, et peu de réflexions vont montrer à quel point elle est légitime.

## CHAPITRE PREMIER.

*Le souvenir du passé.*

LES Anglais ont brûlé nos archives; mais la mémoire nous reste : l'impression qu'a laissée notre première lutte, y restera éternellement gravée, et la tradition la conservera à nos enfans.

Les Américains n'oublieront jamais que, pendant huit ans entiers et à une époque où toutes leurs institutions étaient encore dans l'enfance, où leurs premiers pas s'essayaient dans la carrière politique, ils ont soutenu tous les efforts d'une nation puissante, exercée dans l'art de la guerre par une sanglante expérience.

Ils n'oublieront jamais que le courage

leur a tenu lieu de tactique et la volonté de force ; que leur inébranlable résolution de mourir plutôt que d'être vaincus, leur a fait trouver les moyens de vaincre, et qu'ils sont sortis triomphans de ces débats, dont l'esclavage semblait devoir être pour eux le résultat.

Les Anglais employèrent alors toutes leurs armes : ils réunirent de nombreux soldats, ils équipèrent d'imposantes escadres, ils prodiguèrent leurs richesses pour multiplier nos ennemis ; et quelle que soit aujourd'hui leur habileté, je les défie de rien imaginer de plus affreux, de plus épouvantable que ce qu'ils firent alors : je frémis de dire ce qu'ils n'ont pas frémi d'exécuter.

On arma contre les États-Unis, le plus grand nombre possible de Sauvages, et pour les exciter à massacrer les Américains, on leur promit une prime pour *chaque chevelure qu'ils rapporteraient.*

Cette prime variait suivant l'âge, l'état, le sexe de la personne déchirée. Ce sanglant tarif avait été discuté de sang-froid, et s'exécutait ponctuellement.

En 1782, le major Crawford ( je le nomme ) envoya au gouverneur du Canada, une certaine quantité de caisses remplies de chevelures américaines. Ces caisses étaient étiquetées.

Les unes contenaient les dépouilles des vieillards, d'autres celles des jeunes gens, quelques-unes celles des femmes enceintes, d'autres encore celles des enfans.

Ces caisses étaient accompagnées de *leur facture* qui indiquait le prix respectif, et d'une lettre du major qui recommandait au gouverneur *les braves gens* avec lesquels il venait de traiter.

Le gouverneur envoya les caisses, la facture et la lettre à son gouvernement, en Angleterre. Le Ciel voulut que le

bâtiment chargé de cet horrible dépôt, fùt prit et conduit en France : l'affaire devint alors publique; la lettre et la facture, *qui n'ont pas été brûlées à Washington*, ont été, récemment encore, publiées dans les États-Unis, et et l'on peut aisément juger de l'effet qu'elles y ont produit.

Qu'ont à craindre de plus les Américains dans la guerre actuelle? L'atrocité même a un terme au-delà duquel il n'est pas possible d'aller, et aujourd'hui qu'ils connaissent leurs ennemis, ils n'ont plus à redouter de trames imprévues.

Je sais que depuis quelques années, les guerres d'Europe ont aguerri et formé les soldats de l'Angleterre; que les nombreuses affaires où ils se sont trouvés, et la renommée qu'ils se sont acquise, leur ont donné de l'assurance et les font précéder par quelque terreur.

Si j'avais à approfondir cette renommée, et à assigner à chacun le degré de gloire militaire qui lui appartient, peut-être me serait-il facile de réduire le colosse à de bien petites proportions.

Je rappellerais que, depuis un siècle, l'Angletterre n'a pas fait une seule guerre sans l'assistance des étrangers ; qu'à l'époque de ses succès sous le commandement de Marlborough, et dans les temps qui ont suivi, elle a toujours eu à sa solde autant d'Allemands que d'Anglais ;

Je ferais observer que, jusqu'à ces dernières années, les campagnes de l'Angleterre sur terre, avaient été comptées par ses revers ; que dans les guerres d'Espagne, qui ont relevé la gloire de ses armes, elle avait pour alliés les Espagnols et les Portugais, qui composaient la plus grande partie de l'armée, et qui, par *un hasard singulier*,

Dépouillés, insultés, outragés par les Anglais, les Américains ne pouvaient pas avoir deux avis, parce que l'honneur blessé n'a qu'un langage.

Le peuple entier sentait déjà le besoin de repousser la force par la force, et la guerre avait trouvé tous les cœurs prêts à la soutenir, mais les derniers événemens ont porté cette disposition jusqu'à l'enthousiasme.

*La flamme qui a dévoré Washington a éclairé tout le Continent:* l'Angleterre n'y trouvera plus un seul ami, ni un seul indifférent.

L'intérêt, l'honneur, la patrie, tout ce qui parle à l'esprit, tout ce qui élève l'ame, tout ce qui enflamme le courage, entraîne à la fois les Américains.

La voix de leurs orateurs, la plume de leurs écrivains entretiennent, animent, attisent ce feu sacré dont ils sont dévorés.

» Peu importe, leur disent-ils, le
» lieu que vous habitez, le rang que
» vous occupez : le bien ou le mal
» vous atteindront également. Citoyens
» éloignés ou proches, jeunes ou vieux,
» riches ou pauvres, tous souffriront
» ou se réjouiront également. Le cœur
» qui ne tressaille pas à présent, est
» mort; le sang de ses enfans maudira
» celui qui regardera en arrière. »

« Jusqu'ici, disent d'autres, nous
» avons connu des partis politiques,
» mais nos partis avaient le même but,
» celui de maintenir notre constitution
» et notre liberté. Nous étions divisés
» seulement sur les moyens d'arriver
» à ce but, et cette division, elle-
» même, n'avait rien que d'honorable.
» Mais, aujourd'hui, il ne peut plus y
» avoir ni partis ni différence. Tout
» cela, jusqu'à la paix au moins, doit
» être sacrifié sur *l'autel de l'union*;

» il ne peut y avoir qu'un scélérat ou
» un fou qui nie que le premier, le
» seul devoir que nous ayons aujour-
» d'hui à remplir, c'est de combattre
» et de vaincre. »

Ces paroles, puisées dans le sentiment le plus vrai et le plus noble, ont pénétré dans tous les cœurs et frappé à la fois la grande chaîne de la nation, comme par l'étincelle électrique.

Tous les États rivalisent de zèle; tous les hommes dont le bras peut porter une arme, accourent sous les drapeaux de la patrie. Aucun ne s'informe du nombre de ceux qui sont partis, mais seulement du poste où il doit combattre. Il n'est besoin, ni de *presse*, ni de *recrue*, ni d'*impôt forcé*. Les citoyens viennent, par leur fortune, au secours du gouvernement; l'armée se grossit à chaque instant. Dans un

seul jour, la ville de New-York a compté cinq mille hommes entrés dans les rangs des troupes régulières.

Un pareil peuple est invincible. Il n'est pas de puissance qui brise un semblable faisceau.

Les effets de cette union sainte, se sont déjà fait sentir. Déjà, l'orgueil de l'Angleterre a été humilié dans toutes les rencontres, et l'avenir lui apprendra mieux encore, ce qu'on doit attendre de dix millions d'êtres réunis par le patriotisme et soutenus par l'honneur, l'amour de la liberté et une juste indignation.

## CHAPITRE III.

### *De la confiance des Américains dans leurs chefs.*

Ce n'est pas assez pour la gloire et pour la sûreté d'un État, que le zèle et le dévouement des citoyens, que le nombre et l'intrépidité des soldats : il faut encore des chefs habiles, auxquels le peuple et l'armée se livrent avec un entier abandon.

La Providence ne nous a pas refusé cet inapréciable avantage, et le nom de nos chefs est pour nous une garantie du succès.

Des écrivains anglais, qui ont fait une étude particulière de l'insolence et du mensonge, ont signalé nos magistrats

et nos capitaines comme des hommes vulgaires et incapables. (16)

On connaît la valeur de pareils jugemens, et lorsque des vaisseaux anglais rencontrent les capitaines Rodgers, Hull, Decatur, Perry, Bainbridge et quelques autres, ils peuvent eux-mêmes les apprécier.

Si de l'armée nous passons au gouvernement, nous trouvons à la secrétairerie-d'État, ce Monroe, dont l'Univers connaît aujourd'hui le nom, le talent et les services; et à la tête de la nation, celui qui en fait le bonheur et la gloire, ce Madison, si cher à la fois

---

(16) L'un d'entr'eux a poussé le délire jusqu'à assurer que le Président des États-Unis ne serait pas digne d'être *marguillier* en Angleterre; à quoi un Américain a répondu, sur le même ton, que si l'on passait par le creuset toute la Famille Royale d'Angleterre, le plus habile chymiste n'en retirerait pas un *bedeau* des États-Unis.

à la patrie, aux beaux-arts et à l'humanité.

Qu'il me soit permis, en parlant du chef de mon pays, de faire connaître à mes lecteurs un homme dont les Américains ne peuvent prononcer le nom sans émotion.

M. Madison a été élevé pour le barreau, et sa jeunesse a été consacrée aux études que nécessitait cette vocation; dès l'âge de vingt-deux ans, il a été employé au service de l'État, et il a constamment occupé des places importantes.

Long-temps membre du Congrès, il se fit remarquer par la justesse de son esprit, la sagesse de ses vues et la facilité de son élocution. Son style est pur, sa logique serrée et pressante. Il discute sans aigreur, réplique sans emportement, et sait à la fois conserver de la fermeté sans obstination et de la modération sans faiblesse.

Elevé à la dignité de secrétaire-d'État, sous la présidence de M. Jefferson, il sut se concilier tous les suffrages et satisfaire tous les partis, par sa prudence et son patriotisme éclairé.

Enfin, appelé par la confiance universelle, à la première place de l'État, il a justifié cet honorable choix, qui s'est déjà renouvelé en sa faveur.

Rien n'est plus noble et en même temps plus sage que son administration.

Sa politique est franche et loyale comme son caractère : il méprise et évite toutes les subtilités, toutes les ruses de la diplomatie.

Prudent et sincère à la fois, il ne se croit pas obligé de dire tout ce qu'il pense, mais il rougirait de dire ce qu'il ne pense pas.

Ses paroles ne sont point ambigues, il ne connaît la finesse et l'artifice que pour s'en garantir.

## CHAPITRE IV.

### *Des avantages qu'offre la position des États-Unis.*

Les Américains font la guerre chez eux. Ils soutiennent dans leurs foyers, une lutte nationale dont le résultat intéresse le peuple en général et chacun des citoyens en particulier.

Le Gouvernement anglais réside à mille lieues de distance du théâtre de la guerre. Il s'écoule des mois entiers entre l'ordre et l'exécution, et le mal peut avoir changé dix fois de nature, lorsque le remède arrive à sa destination.

Pendant la guerre, les Américains souffriront sans doute, mais ils souffriront pour eux-mêmes, pour leurs

biens, pour leur liberté, pour leur vie, et des privations momentanées, mises en parallèle avec de tels intérêts, leur sembleront faciles à supporter.

En sera-t-il de même du peuple anglais? celui-là n'a qu'un intérêt insensible à ces grands débats qui s'agitent loin de lui, pour satisfaire l'ambition de son gouvernement. Des avantages éloignés et douteux, ne compenseront pas pour lui des maux réels et présens. Les matières premières manquent déjà et manqueront chaque jour davantage à ses manufactures. La misère des ouvriers est une conséquence nécessaire de l'oisiveté des manufactures, et de la misère au mécontentement le passage est à la fois rapide et dangereux.

A la vérité, les Anglais ont *l'intention* de s'emparer de nos villes et de nos ports; mais d'une part, cette intention ne suffit pas pour les en rendre

maîtres, et ils verront que les Américains ont aussi *l'intention* de les défendre; mais, d'un autre côté, comment les garderaient-ils après les avoir pris? mettraient-ils des garnisons dans chacun des lieux où ils auraient passé? mais, par ce moyen, ils n'auraient bientôt plus d'armée : ils s'affaibliraient en avançant, tandis que les Américains, en se repliant sur eux-mêmes, acquéraient chaque jour une force nouvelle qui finirait nécessairement par les accabler.

Quel est le général anglais qui se chargerait d'aller chasser les habitans du sommet des Apalaches, ou seulement, de mettre l'armée à couvert des excursions qu'ils feraient de ce sommet, sur la plaine de huit cents milles qu'il domine.

Il n'y a que l'ignorance ou la présomption qui puissent se flatter de conquérir et de subjuguer l'Amérique.

La nature protège ce peuple dont les mœurs, les penchans, les principes sont en harmonie avec elle; elle combat pour eux contre des ennemis qui l'outragent elle-même, et qui lui destinent des fers.

En se bornant à se défendre, le peuple des États-Unis a le droit de tout espérer; que sera-ce s'il attaque à son tour?

Le brave Coucy disait à Charles V, *que les Anglais n'étaient nulle part si faibles et si faciles à vaincre que chez eux*.

Si les Américains voulaient porter la torche et la foudre dans la patrie de leurs ennemis, ils démontreraient bientôt la vérité de cette observation.

La flamme inextinguible lancée dans la Tamise, aurait bientôt vengé Washington, et ruiné ses destructeurs. Ceux qui n'ont que des forteresses de bois

pour les défendre, devraient frémir au seul mot d'incendie.

Avec du courage et une ferme résolution, les Américains pourraient aller en Angleterre ou en *Irlande*, parler de représailles et de réciprocité.

Mais ils n'ont pas besoin d'un si grand voyage pour blesser dangereusement leur ennemi : l'Angleterre n'est, pour aucun autre peuple, aussi *vulnérable* que pour eux.

Rien n'est plus facile que de pénétrer dans le Canada, de chasser les Anglais du Continent américain, et de ruiner, par ce moyen, leur commerce des Indes occidentales.

Il n'est aucun de ceux qui connaissent le pays et les choses, qui ne sache les conséquences funestes qui résulteraient pour les Anglais, de la conquête du Canada.

Et qu'ils ne disent pas que cette conquête est impossible. Les Américains

savent les moyens d'y arriver. Parmi les hommes qui ont suivi *Arnold*, au travers des solitudes et des déserts, il s'en trouvera encore qui se ressouviendront du chemin qui mène à Québec.

Les Américains le sentent, et l'Angleterre l'apprendra par son expérience : *leur position offre des avantages* où ils trouvent une nouvelle garantie du succès.

## CHAPITRE V.

*Des espérances que donne aux Américains, la sainteté de leur cause.*

---

Il y a dans ces efforts d'un peuple qui défend contre d'injustes agresseurs, tout ce qu'il y a de plus précieux et

de plus sacré sur la terre, quelque chose de touchant et de respectable, qui lui assure la protection du Ciel, comme la bienveillance des hommes.

Le Dieu des armées et des vengeances pèse les deux partis dans la balance de son éternelle justice.

D'un côté, se trouvent un Prince et des Ministres qui, tranquilles dans leur palais, envoient au loin porter le désordre et le carnage; qui ordonnent des batailles où ils ne doivent pas combattre, des incendies dont ils doivent se tenir éloignés; qui, barbares avec sang-froid, perfides avec raffinement, font verser le sang des hommes pour satisfaire leur orgueil, leur cupidité, et assouvir leur insatiable ambition.

De l'autre, est un peuple industrieux, paisible, dont la prospérité est utile aux autres; qui ne veut ni régner, ni dominer, ni dépouiller; qui veut seu-

lement conserver cette sage liberté qu'il a conquise au prix de son sang, et cet honneur qui lui est plus précieux que ce sang lui-même; un peuple hospitalier qui veut garder un asile pour les malheureux, et qui défend contre des tyrans, le pays qu'ils veulent asservir.

Je le demande à tous ceux qu'aucune prévention n'aveugle, la balance peut-elle être long-temps incertaine?

Non, la faveur divine n'abandonnera pas les défenseurs de leurs foyers et de leurs droits : déjà, elle s'est signalée pour eux.

Les premiers pas dans la carrière sanglante, ont été marqués pour les Anglais par un succès, si l'on peut jamais donner un tel nom à un crime. Mais ce succès, dû à la surprise et non au courage, est lui-même le présage des revers qui doivent le suivre.

Notre pays marche vers sa délivrance

par le même chemin que l'Europe, *et Washington sera le Moscou de l'Amérique.*

Les troupes anglaises, fameuses par tant de batailles, ont déjà été vaincues à diverses reprises, par la *milice américaine*, et ces premiers essais annoncent les coups qu'on doit attendre.

Les hommes sages de l'Angleterre, prévoyent les suites de tant d'imprudence et de présomption, et leurs discours, aidés par nos actions, obligeront enfin le Gouvernement anglais à reconnaître ses fautes, et peut-être à y mettre un terme.

Les chefs de l'armée ne prêteront point à une pareille cause l'appui de leur génie et de leur nom. C'est vainement qu'on veut nous faire croire que Wellington est destiné à ce commandement : Wellington a une réputation honorable à conserver; il ne la

compromettra pas en travaillant au succès d'une révoltante injustice.

Il n'a point oublié les noms de Gage, de Clinton, de Lord Rawdon ( Earle Moira ), de Burgoine, de Howe, de Cornwallis, de Ross, de Provost, et il se gardera bien d'y joindre le sien.

Wellington est *Irlandais* (17) : il ne combattra pas pour l'abaissement d'un peuple chez lequel ses compatriotes persécutés ont trouvé si souvent un asile et des secours.

---

(17) C'est une chose qui mérite d'être remarquée, que c'est à l'Irlande que le Roi d'Angleterre doit son plus illustre général, ses meilleurs officiers, ses plus braves soldats, et presque tous les hommes qui, par leurs talens et leur génie, donnent du lustre à leur pays. Si l'on rencontre dans le monde un sujet de S. M. Britannique qui séduise par ses manières, plaise par son esprit, touche par sa générosité, on peut hardiment assurer que cet homme est *un Irlandais*; et voilà la nation qui est en butte aux mépris des habitans de Londres et aux vexations du Gouvernement anglais. La sottise et la médiocrité sont de tout temps les ennemies nées du mérite.

Mais enfin si Wellington lui-même cédait aux ordres de la tyrannie, et marchait contre les enfans de la liberté, sa présence pourrait prolonger la lutte, augmenter le fleuve de sang qui doit inonder nos plaines, mais elle ne rendrait pas douteuse la fin de cette guerre sacrilège.

L'Amérique doit triompher, parce que sa cause est juste; l'Angleterre doit être humiliée, parce que la honte doit être le prix de l'orgueil et de l'inhumanité.

Sans doute, le résultat de ces nouveaux débats, aigrira encore sa haine et ses ressentimens; mais les Américains ne les redoutent pas.

Ils verront sans regret l'inimitié d'un peuple dont il faut acheter la bienveillance au prix de l'honneur, et se rapprocheront chaque jour davantage d'une autre nation avec laquelle leurs rapports seront utiles et honorables.

Les États-Unis ont été constamment attachés à la France : leur penchant, leurs intérêts, le souvenir de ce qu'ils lui doivent, ont formé cet attachement que le temps ne saurait détruire.

Ils l'ont conservé à une époque récente où, victimes eux-mêmes d'un gouvernement oppresseur, les Français les ont traités en ennemis.

Aujourd'hui que cette terre si long-temps déchirée, est redevenue l'asile du bonheur et de la paix, aujourd'hui qu'elle a retrouvé cette noble Famille qui la couvrit si long-temps de son ombre salutaire et protectrice, ce *Palladium* dont la perte avait attiré sur elle les orages et les tempêtes, notre affection a dû reprendre toute sa force et toute sa chaleur.

Il n'est pas un Américain qui ait oublié ce que sa patrie a dû de reconnaissance à ce Roi dont le malheur

a seul égalé la bonté, et qui puisse prononcer sans attendrissement le nom sacré de Louis XVI.

Il n'en est pas un seul dont le cœur ne tressaille de joie et d'amour, en voyant l'auguste Frère de ce Monarque bienfaisant, remonté sur le trône de ses Aïeux, pour faire servir à la félicité de son peuple, les leçons et les souvenirs de ses propres malheurs; ce père généreux et sage, gouvernant son immense famille avec cette fermeté qui rend la puissance utile et cette bonté qui la rend insensible; ce Roi si longtemps persécuté et aujourd'hui si puissant, dont la mémoire n'a de place que pour le souvenir qui récompense; ce Roi, enfin, qui fait concevoir au citoyen d'une République, qu'il peut y avoir du charme dans l'obéissance à un maître.

C'est dans les États régis par un tel

Prince, que les Américains brigueront l'honneur de trouver l'amitié. C'est de cette terre hospitalière qu'ils viendront chercher les produits, en l'enrichissant de ceux que leur prodigue la nature.

Pour l'Angleterre, tant qu'elle conservera son despotisme, sa politique, ses fusées et ses complots, elle pourra avoir des esclaves, mais elle n'aura jamais des amis.

---

## CONCLUSION.

---

J'avais promis de prouver que la guerre avait été provoquée et commencée par l'Angleterre, qu'elle devait tourner à la honte des agresseurs, et que notre cause était celle de l'Europe entière.

FIN DE LA TABLE DES CHAPITRES.

# ERRATA.

La précipitation avec laquelle cet ouvrage a été imprimé, a été cause que plusieurs fautes s'y sont glissées. On va relever ici les plus importantes.

PAGE 26, ligne 16, *aux commandans de guerre;* lisez : *aux commandans des vaisseaux de guerre.*

Page 93, ligne 9, *en se soumettent à tels réglemens qu'il plaira à S. M. de publier;* lisez : *en se soumettant.*

Page 137, ligne 3, *parut détruire;* lisez : *pourrait détruire.*

Page 139, ligne 13, *audaciement;* lisez: *audacieusement.*

Page 217, ligne 18, *que n'est pas seulement*, lisez : *que ce n'est pas seulement.*

Page 297, ligne 5, *en* 1780, lisez : *en* 1800.

Page 299, ligne 3, *ses possessions dans l'Inde*, lisez : *ses posessions dans le* TERRITOIRE INDIEN.

